ÉPITRE

AUX GALATES

INTRODUCTION

1° *Les destinataires.* — Étymologiquement, « Galates » (Γαλάται) est le même mot que « Celtes » (Κέλται ou Κέλτοι). La Galatie est donc sous ce rapport la Gaule de l'est; aussi certains écrivains romains appellent-ils ses habitants *Galli*, de même que plusieurs écrivains grecs nommaient Γαλάται les habitants de l'ancienne France[1]. A bon droit, car, d'après l'histoire, les Galates étaient un rameau de la puissante race celtique, qui, après avoir commencé à quitter, dès le VIe et le IVe siècle avant Jésus-Christ, les régions lointaines de l'Oxus et du Turkestan où elle était domiciliée, occupa peu à peu une partie considérable du centre et de l'ouest de l'Europe.

Le rameau dont nous avons à nous occuper plus spécialement venait des Gaules et avait tenté d'envahir la Grèce[2]; mais, battues à Delphes, les bandes qui le formaient étaient revenues sur leurs pas, avaient franchi l'Hellespont et envahi l'Asie Mineure, en partie sur l'invitation de Nicomède Ier, roi de Bithynie, alors engagé dans une guerre contre son frère. En récompense de leurs services, ce prince donna à ses alliés, sans parler d'un riche butin, un territoire agricole très fertile[3], qu'ils se mirent à agrandir les armes à la main, jusqu'à ce qu'Attale Ier, roi de Pergame, les eût contraints de se fixer dans la région limitée par le Pont, la Cappadoce, la Bithynie, la Paphlagonie, la Lycaonie et la Phrygie[4].

Telle fut l'origine de la Galatie, qu'on appela aussi plus tard la Gallogrèce, à cause du mélange qui s'opéra, par la force même des choses, entre les nouveaux venus et l'ancienne population grecque. L'an 189 avant notre ère, les Galates, impliqués dans la lutte de Rome avec Antiochus le Grand, au service duquel ils s'étaient engagés comme mercenaires, furent défaits par le consul E. Manlius et soumis à la domination romaine. Toutefois, ils purent conserver leur religion[5], leur organisation politique et leurs lois nationales, ainsi que

---

[1] Voyez Ammien Marcellin, XV, 9, 3; Polybe, *Hist.*, I, 6; Denys d'Halicarnasse, IX, 35; Arbois de Jubainville, *les Celtes, les Galates, les Gaulois* (*Revue archéol.*, 1875, II, p. 4 et ss.).

[2] De 281-275 av. J.-C.

[3] Situé à peu près au centre de l'Asie Mineure, sur des plateaux montagneux.

[4] Voyez l'*Atl. géogr. de la Bible*, pl. XVII.

[5] L'ancien druidisme, qui s'amalgama peu à peu avec les cultes grecs et phrygiens.

leurs tétrarques[1]. L'un de ces derniers, Déjotare, qui avait soutenu Pompée contre Mithridate, reçut même de Rome le titre de roi, avec une augmentation de territoire. Son successeur, Amyntas, vit encore sa domination s'étendre sur la Pisidie, l'Isaurie et les districts de la Pamphilie, de la Lycaonie et de la Phrygie. Mais, à la mort d'Amyntas[2], le royaume entier, ainsi développé, devint province romaine sous le nom général de Galatie[3].

De ces détails historiques, il résulte que cette appellation avait été employée dans le cours des temps pour désigner deux régions très différentes sous le rapport de l'étendue : l'une plus petite, qui correspondait à l'ancien royaume des Galates; l'autre, beaucoup plus vaste, qui embrassait non seulement la Galatie primitive, mais tout le territoire qui y avait été successivement ajouté, et qui forma en fin de compte une province romaine très importante dans l'Asie Mineure. Une question se pose donc tout naturellement : quels sont les Galates auxquels saint Paul a adressé son épître? Pour lui, cette dénomination est-elle un terme géographique, qui ne convient qu'aux habitants de la Galatie ancienne et restreinte, ou bien la traite-t-il comme l'équivalent d'une division simplement politique et administrative?

Cette seconde opinion, quoiqu'elle ne remonte guère au delà du milieu du siècle dernier, a un assez grand nombre de partisans[4]. Mais la grande majorité des interprètes s'en tient, et très justement, croyons-nous, au premier sentiment. Saint Luc, Act. XVI, 6 et XVIII, 23, parlant de la Galatie, sépare nettement cette contrée de la Phrygie et des autres districts où étaient situées les villes de Lystres et de Derbé[5]. On voit, par les inscriptions antiques, que ces territoires ne furent jamais rattachés à la Galatie dans le langage officiel et administratif; aussi ne comprendrait-on guère que saint Paul ait interpellé solennellement par le nom de Galates[6] des hommes qui étaient en réalité des Lycaoniens et des Pisidiens. Qui penserait à affirmer que Timothée, originaire de Lystres, ait pu prétendre au titre de Galate? En outre, Paul rappelle à ses lecteurs[7] que « la raison qui décida de la fondation de leurs Églises fut accidentelle : une maladie qui força l'apôtre à s'arrêter dans leur pays. Comment pourrait-il s'exprimer ainsi en parlant de la fondation des Églises de Lycaonie et de Pisidie? Cette fondation était le but exprès de ses voyages », d'après Act. XIII et XIV. C'est donc bien à la Galatie du nord, à la Galatie proprement dite, que s'adresse saint Paul dans cet écrit, et non pas à la Galatie dans le sens large[8].

L'épître est adressée *ecclesiis Galatiæ* (ταῖς ἐκκλησίαις τῆς Γαλατίας)[9]; ce qui lui donne le caractère d'une lettre circulaire, que les diverses Églises de Galatie

---

[1] Ils étaient divisés en trois tribus : les *Trocmi*, les *Tolistobogii* et les *Tectosages*, dont les villes capitales étaient Tavium, Pessinus et Ancyra (aujourd'hui Angora).

[2] L'an 25 av. J.-C., sous Auguste.

[3] Voyez Tite-Live, XXXVIII, 16-17; Strabon, XII, 5; G. Perrot, *de Galatia provincia romana*, Paris, 1867, et *Exploration archéologique de la Galatie*, Paris, 1872.

[4] Parmi les exégètes catholiques, nous pouvons citer les noms, avantageusement connus sous le rapport scientifique, du P. Cornely, *Introd. specialis in singulos N. T. libros*, p. 415 et ss.; du Dr J. Belser, *Einleitung in das N. T.*, Fribourg-en-Brisgau, 1901, p. 436 et ss., et du Dr V. Weber. Ce dernier a composé récemment plusieurs ouvrages, tout exprès pour démontrer la thèse en question : *die Abfassung des Galaterbrieфes vor dem Apostelkonzil*, Ravensburg, 1900; *die Adressaten des Galaterbriefes*, Ravensburg, 1900; *der heilige Paulus vom Apostelübereinkommen bis zum Apostelkonzil*, Fribourg-en-Brisgau, 1901. Voyez aussi W. M. Ramsay, *St. Paul the Traveller and the Roman Citizen*, Londres, 1900, p. 89-193 de la 5e édit.

[5] Comp. Act. XIII, 14, où la ville d'Antioche est formellement rattachée à la province de Pisidie.

[6] Cf. Gal. III, 1.

[7] Cf. Gal. IV, 13.

[8] Comp. Gal. I, 21, où saint Paul appelle Syrie, non pas la province romaine de ce nom, mais le territoire dont Antioche avait été la capitale, par opposition à la Judée.

[9] I, 2.

devaient se communiquer. C'est là un fait unique dans la littérature paulinienne; car toutes les autres lettres de l'apôtre des Gentils furent composées pour des Églises particulières ou des individus isolés [1].

Ces Églises avaient été fondées par saint Paul lui-même, ainsi qu'il ressort très clairement de notre épître [2]. Le missionnaire avait été accueilli « comme un ange de Dieu », et sa prédication avait produit de prompts et d'heureux résultats. C'était, d'après Act. XVI, 6, durant son second voyage apostolique [3]. Environ trois ans plus tard, pendant son troisième voyage, il avait visité de nouveau ses chers néophytes, pour les fortifier dans la foi [4]. Ceux-ci étaient, pour la plupart, des païens convertis [5], puisque les habitants de la Galatie appartenaient en masse au paganisme. Nous savons toutefois que les Juifs avaient fondé des colonies commerciales jusque dans cette lointaine province [6], et il est probable qu'un certain nombre d'entre eux avaient aussi adopté la foi chrétienne; mais ils ne formaient qu'une faible minorité.

2° *L'occasion et le but de l'épître aux Galates.* — La situation d'abord très florissante des Églises de Galatie avait promptement fait place au trouble, à la défaillance et partiellement à l'erreur [7]. Après le départ de Paul, des hommes qui ne sont pas nommés directement dans la lettre, mais qu'il est facile, au portrait qu'elle en trace, de reconnaître pour des docteurs judaïsants [8], s'étaient introduits parmi ces jeunes chrétientés, venant sans doute de Palestine, et y avaient créé une agitation religieuse des plus vives, en prêchant une doctrine entièrement contraire à celle de l'apôtre des Gentils sur un point essentiel. A la justification gratuite par la foi, ils opposaient la nécessité de certaines pratiques mosaïques, en particulier de la circoncision [9]. Pour mieux réussir à inculquer leur enseignement faux et subversif, ils avaient essayé d'amoindrir aux yeux des Galates l'autorité de Paul [10], affirmant qu'il ne possédait pas en plein la dignité apostolique, mettant en contraste avec lui les grands apôtres Pierre, Jacques et Jean, dont la doctrine, prétendaient-ils, contredisait la sienne sur le point débattu. Ils ne réussirent que trop bien à gagner à leur cause un certain nombre de Galates; saint Paul ne tarda pas à en être informé, et il prit aussitôt la plume pour lutter de son mieux contre ces hommes pervers.

Son but est visible « à chaque phrase ». Il se propose de réduire à néant l'influence pernicieuse que les meneurs judaïsants avaient conquise auprès des chrétiens de Galatie, et de rétablir sur des bases inébranlables la vérité dogmatique menacée. Pour cela, il avait d'abord à défendre son autorité apostolique, si indignement attaquée; puis il lui fallait démontrer, par des arguments irrésistibles, la théorie de la justification par la seule foi en Jésus-Christ, indépendamment des pratiques juives, et la liberté intégrale des fidèles par rapport à la loi de Moïse.

3° *La langue et le lieu de la composition.* — La date de l'épître aux Galates a toujours été l'objet de vives contestations, à tel point qu'on l'a placée tantôt au début, tantôt au milieu, tantôt sur la fin du ministère de saint Paul. D'après quelques critiques, cette lettre serait la toute première des écrits de l'apôtre,

---

[1] L'épître aux Hébreux, qui fait exception d'une certaine manière, n'est pas adressée à un groupe d'Églises, mais à l'ensemble des chrétiens d'origine juive qui résidaient à Jérusalem et en Palestine.

[2] Cf. Gal. I, 6-9; III, 2-3; IV, 13 et ss.

[3] Voyez l'Introd. gén., p. 6.

[4] Cf. Act. XVIII, 23.

[5] Cf. Gal. IV, 8; V, 2-3; VI, 12-13, etc.

[6] Voyez Josèphe, *Ant.*, XVI, 6, 2. Le célèbre « monument d'Ancyre », érigé dans le temple d'Auguste, mentionne de nombreux privilèges accordés aux Juifs de Galatie par ce prince.

[7] Cf. I, 6; IV, 9 et ss.

[8] Voyez Act. XV, 1 et le commentaire.

[9] Cf. II, 15-16, 20; III, 2 et ss., etc.

[10] Cf. I, 9; II, 1 et ss.

qui l'aurait composée vers l'an 49, avant le concile de Jérusalem [1]. D'un autre côté, plusieurs auteurs anciens [2], suivis par quelques commentateurs modernes [3], reculent la composition jusqu'à l'époque de la première captivité de saint Paul à Rome. Il y a exagération des deux parts. Comme il a été dit plus haut [4], l'auteur de la lettre avait visité deux fois les Galates lorsqu'il leur écrivit [5], et sa seconde visite avait eu lieu pendant son troisième voyage de mission, entre 55 et 59. L'épître n'est donc pas antérieure à l'an 55. De plus, elle ne doit pas être placée beaucoup plus bas que cette date, car, d'après I, 6, c'est peu de temps après le second séjour de saint Paul en Galatie que se passèrent les événements douloureux qui occasionnèrent sa lettre. Celle-ci paraît donc avoir été composée en 55 ou en 56, comme on l'admet assez généralement. Paul se trouvait alors à Éphèse. Les mots ἐγράφη ἀπὸ Ρώμης (« elle a été écrite de Rome »), qu'on lit à la fin de l'épître dans un certain nombre de manuscrits, sont sans autorité [6].

4° *Le sujet et la division.* — « La loi juive et la loi chrétienne s'excluent mutuellement. A la loi est rattachée la malédiction, de même que la bénédiction divine a été promise à la foi en Jésus-Christ. Choisissez entre la circoncision et la croix de Jésus! » Tel est le thème principal traité dans cette lettre [7].

On la divise communément en trois parties, dont la première est personnelle; la seconde dogmatique, la troisième pratique et morale. Après un préambule (I, 1-10) qui renferme la salutation d'usage et une entrée en matière « ex abrupto », l'auteur démontre dans la première partie (I, 11-II, 21) qu'il est vraiment l'apôtre de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ayant été élu directement par Dieu pour ce rôle glorieux, et ses pleins pouvoirs ayant été reconnus sans conteste par les autres apôtres. La seconde partie (III, 1-IV, 31), mettant en parallèle la loi et l'évangile, prouve d'une manière irréfutable la théorie de la justification par la foi et, par suite, l'indépendance des chrétiens en ce qui concerne les observances légales. Dans la troisième partie (V, 1-VI, 10), l'apôtre exhorte les Galates à pratiquer cette sainte liberté, dont il indique les avantages et le mode; puis il leur trace quelques règles de conduite. Dans un épilogue éloquent (VI, 11-18), il récapitule les arguments de la partie dogmatique, et il termine par la bénédiction accoutumée [8].

Il est aisé de voir par ce résumé qu'il existe une affinité très réelle entre cette lettre et l'épître aux Romains [9]. Le sujet dogmatique traité dans les deux écrits est le même, puisque, de part et d'autre, saint Paul étudie, et d'une manière à peu près semblable, le problème capital de la justification chrétienne par opposition au judaïsme [10]. La différence ne consiste guère que dans la forme, qui, plus objective, plus calme et plus développée dans l'épître aux Romains, est ici personnelle, polémique et en même temps plus condensée [11]. D'autre part, la section apologétique et personnelle rappelle certains passages de la deuxième épître aux

---

[1] C'est l'opinion de MM. Belser, Weber, etc.

[2] Entre autres Théodoret et saint Jérôme.

[3] Baronius, Estius, etc.

[4] Page 281.

[5] Comp. Gal. IV, 13, où il l'affirme lui-même en propres termes.

[6] Dans quelques manuscrits anciens, le mot Ῥώμης était remplacé par Ἐφέσου.

[7] Cf. III, 10 et ss.; V, 3-14, etc.

[8] Pour une analyse plus complète, voyez le commentaire et notre *Biblia sacra*, p. 1284-1289.

[9] Voyez la p. 14.

[10] Voyez en particulier Rom. IV, 3 et Gal. III, 6, où le même passage de l'A. T. est pris pour base d'une argumentation identique. Les coïncidences verbales sont assez nombreuses entre les deux épîtres. Comp. Rom. VI, 6-8 et Gal. II, 20; Rom. VIII, 14-17 et Gal. IV, 5-7; Rom. XIII, 9 et Gal. V, 14; Rom. XV, 15 et Gal. II, 7, etc.

[11] Cette brièveté plus grande de l'épître aux Galates crée çà et là quelques difficultés au commentateur.

Corinthiens ; c'est, des deux côtés, la même véhémence et la même indignation contre les détracteurs de Paul, la même tendresse pour les fidèles, la même abondance de détails biographiques, etc.

Il n'est pas besoin d'insister sur l'importance spéciale de l'épître aux Galates, car elle ressort suffisamment de l'indication du sujet traité. On a très justement appelé cette lettre la « magna charta » des libertés chrétiennes. Sous ce rapport, elle marque « comme une époque dans l'histoire de l'homme ; c'est le document extraordinairement précieux de son émancipation spirituelle [1] ».

5° *Les commentateurs catholiques.* — Outre ceux qui ont commenté toutes les épîtres de saint Paul [2], nous avons à signaler les auteurs suivants : 1° à l'époque des Pères, saint Jérôme, *Commentariorum in epist. ad Galat. libri tres*, et saint Augustin, *Epistolæ ad Gal. expositionis liber unus* ; 2° de nos jours, F. Windischmann, *Erklærung des Briefes an die Galater*, Mayence, 1843 ; F. Reithmayr, *Kommentar zum Briefe an die Galater*, Munich, 1865 ; D. Palmieri, *Commentarius in Epist. ad Galat.*, Galopiæ, 1886 ; A. Schæfer, *Erklærung der zwei Briefe an die Thessal. und des Briefes an die Galater*, Munster, 1890 ; R. Cornely, *Epistolæ ad Corinth. altera et ad Galatas*, Paris, 1892. Voyez aussi J. Belser, *die Selbstvertheidigung des h. Paulus im Galaterbriefe* (I, 1-II, 21), Fribourg-en-Brisgau, 1896.

---

[1] Pour la question d'authenticité, voyez l'Introd. gén., p. 8 et 9. Ce n'est qu'en 1850 qu'on a prétendu pour la première fois que l'épître aux Galates n'est pas authentique ; mais les témoignages extrinsèques sont si nombreux, si anciens, et cette lettre porte d'une manière si évidente, par les pensées, par les sentiments et par le style, le sceau et la signature de saint Paul, que « quiconque en nie l'authenticité prononce contre lui-même la sentence qu'il est incapable de distinguer le vrai du faux ».

[2] Voyez la p. 12.

ÉPITRE

AUX GALATES

CHAPITRE I

1. Paulus apostolus, non ab hominibus, neque per hominem, sed per Jesum Christum, et Deum Patrem, qui suscitavit eum a mortuis;

2. et qui mecum sunt omnes fratres, ecclesiis Galatiæ.

1. Paul, apôtre, non de la part des hommes, ni par un homme, mais par Jésus-Christ et Dieu le Père, qui l'a ressuscité d'entre les morts;

2. et tous les frères qui sont avec moi, aux églises de Galatie.

PRÉAMBULE. I, 1-10.

1° La salutation. I, 1-5.

Elle est plus développée que de coutume, comme dans les épîtres aux Romains et à Tite. Saint Paul voulait, d'une part, affirmer avec vigueur, dès le début de sa lettre, la réalité de ses pouvoirs d'apôtre, que ses adversaires de Galatie, les judaïsants, révoquaient en doute, et, d'autre part, mettre en relief « toute la portée de l'œuvre du Christ en opposition avec les erreurs qu'il devait combattre » ici.

CHAP. I. — 1-5. L'adresse de l'épître. — *Apostolus non..., neque..., sed...* Il y a déjà, dans ces premiers mots, comme une sorte de défi lancé à la face des ennemis de Paul. Oui, il est vraiment apôtre du Christ dans le sens strict, et c'est de Dieu même, de Dieu seul, non pas des hommes, qu'il a reçu cette haute dignité. — *Non ab* (ἀπό)... *neque per* (διά)... Le changement des prépositions est à noter. La première, ἀπό, désigne la cause efficiente, la seconde, διά, marque la « causa medians ». Paul insiste sur l'idée, pour attester plus énergiquement qu'en aucune manière sa mission ne vient des hommes, quels qu'ils soient. — *Sed per* (διά)... L'assertion devient positive, après avoir été d'abord négative. C'est de Dieu et de son Christ que l'apôtre des Gentils tient immédiatement ses fonctions. Tel sera le thème de la première partie de l'épître. La façon dont le Sauveur est opposé aux hommes et associé à Dieu est très remarquable. Si Jésus-Christ est mentionné avant le Père, c'est à cause de la proposition incidente que Paul voulait ajouter au nom de celui-ci. — *Qui suscitavit...* Ce grand miracle méritait doublement d'être signalé en cet endroit, puisque l'apostolat n'aurait été qu'un vain mot sans la résurrection de Jésus (cf. I Cor. XV, 14, 17), et que, d'un autre côté, c'est le Christ ressuscité qui était apparu à Paul sur la route de Damas, pour le convertir et lui confier sa mission. Cf. Act. IX, 4 et ss. — La formule *et qui mecum... fratres* (vers. 2; l'adjectif *omnes* est accentué) ne désigne probablement pas d'une manière exclusive, comme d'excellents auteurs l'ont pensé, les auxiliaires que saint Paul avait alors auprès de lui. Il vaut mieux la prendre dans son sens littéral, et lui faire représenter tous les membres de la chrétienté d'Éphèse (car l'apôtre se trouvait alors dans cette ville; Introd., p. 281, 3°). En se les associant pour saluer les Galates, Paul avait pour but d'ajouter encore plus de poids à son autorité personnelle. Ce n'était pas seulement en son propre nom qu'il écrivait, mais aussi au nom d'une vaste communauté, qui avait fait ses preuves et qui adhérait pleinement à la foi. — *Ecclesiis Galatiæ* (vers. 3). Sur ces mots, voyez l'Introd., p. 280. Aucune épithète louangeuse (par exemple, « vocatis sanctis »; cf. Rom. I, 17; I Cor. I, 2, etc.) n'est ajoutée; mais il ne faut pas trop appuyer sur cette circonstance, puisqu'elle se reproduit dans les épîtres aux Thessaloniciens, et ailleurs encore. — *Gratia... et pax...* Voyez Rom. I, 7 et

3. Que la grâce et la paix vous *soient données* par Dieu le Père, et par Notre-Seigneur Jésus-Christ,

4. qui s'est livré lui-même pour nos péchés, afin de nous arracher à ce siècle pervers, selon la volonté de Dieu notre Père,

5. auquel soit la gloire dans les siècles des siècles. Amen.

6. Je m'étonne que vous vous détour-

3. Gratia vobis et pax a Deo Patre et Domino nostro Jesu Christo,

4. qui dedit semetipsum pro peccatis nostris, ut eriperet nos de præsenti sæculo nequam, secundum voluntatem Dei et Patris nostri,

5. cui est gloria in sæcula sæculorum. Amen.

6. Miror quod sic tam cito transferi-

---

le commentaire. — *Qui dedit...* (vers. 4). Telle est, dès l'exorde, la pensée fondamentale de l'épître. Simplement indiquée ici, elle sera développée à son tour dans la partie polémique, III-IV. Elle exprime clairement notre rachat de la mort éternelle par Jésus-Christ, à l'exclusion de tout autre médiateur, et notamment des observances judaïques. — Le verbe *dedit* a ici le sens très spécial de livrer à la mort. Cf. Joan. III, 16. — *Pro peccatis...* Le grec flotte entre les leçons περὶ ἁμαρτιῶν et ὑπὲρ ἁμαρτιῶν. La première est peut-être mieux garantie. Ce n'est d'ailleurs qu'une simple nuance : pour nos péchés, ou à cause de nos péchés. Dans les deux cas : pour les effacer. — Le trait suivant, *ut nos eriperet...*, détermine davantage encore le but du sacrifice de Jésus-Christ. Cf. Rom. III, 23 et ss.; Col. II, 14; I Petr. I, 19, etc. — *De... sæculo...* Le siècle (αἰῶν), c.-à-d. le monde (voyez Matth. XIII, 22; Rom. XII, 3; I Cor. I, 20; Eph. II, 2, etc), est personnifié et comparé à un tyran qui nous tient sous sa domination; mais Jésus nous a arrachés à son joug en se sacrifiant pour nous. — Le monde est appelé *nequam* à cause de sa perversité proverbiale. Cf. I Joan. V, 19. Quant à l'épithète ἐνεστῶτος, quoiqu'elle ait parfois la signification d'imminent, de prochain, elle désigne ici, comme partout ailleurs dans le Nouveau Testament (cf. Rom. VIII, 38; I Cor. III, 22 et VII, 26; Hebr. IX, 9), le temps présent, par opposition à l'avenir. — *Secundum voluntatem...* Ces mots peuvent être rattachés soit à « dedit », soit à « eriperet ». La première connexion est la meilleure (saint Jean Chrysostome et la plupart des anciens auteurs). C'est conformément aux desseins éternels de Dieu que Jésus-Christ s'est fait notre rançon. — *Dei et Patris...* : de Dieu, qui est en même temps notre Père. — *Cui est* (mieux vaudrait : « sit ») *gloria...* (vers. 5). Pieux souhait qui s'échappe du cœur de l'apôtre au souvenir de la bonté de Dieu pour nous. Cf. Rom. XI, 36; I Tim. I, 17, etc. Dans le grec : ἡ δόξα avec l'article; la gloire par antonomase, la gloire qui n'est due qu'à Dieu. — *In sæcula sæculorum*, C.-à-d. : à tout jamais. Formule déjà employée dans l'Ancien Testament. Cf. Ps. CX, 10; Dan. VII, 18.

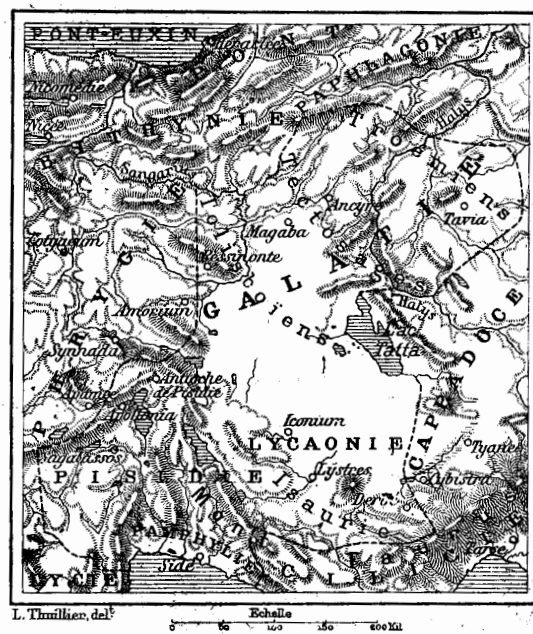

Carte de la Galatie.

2° Entrée en matière sévère et indignée. I, 6-10.

6-7. Le blâme. D'ordinaire, après avoir salué les destinataires de ses lettres, saint Paul leur adresse quelques éloges délicats, les préparant ainsi à mieux recevoir ses enseignements et ses conseils. Mais, cette fois, il n'a malheureusement pas à louer; tout au contraire. — *Miror* (θαυμάζω). En mauvaise part : Je suis

mini ab eo qui vos vocavit in gratiam Christi, in aliud evangelium :

7. quod non est aliud, nisi sunt aliqui qui vos conturbant, et volunt convertere evangelium Christi.

8. Sed licet nos, aut angelus de cælo evangelizet vobis præterquam quod evangelizavimus vobis, anathema sit.

9. Sicut prædiximus, et nunc iterum dico : Si quis vobis evangelizaverit præter id quod accepistis, anathema sit.

10. Modo enim hominibus suadeo, an Deo? An quæro hominibus placere? Si

niez si vite de celui qui vous a appelés à la grâce du Christ, *pour passer* à un autre évangile.

7. Non pas qu'il y en ait un autre ; mais il y a des gens qui vous troublent, et qui veulent renverser l'évangile du Christ.

8. Mais si quelqu'un, fût-ce nous-même ou un ange du ciel, vous annonçait un *autre* évangile que celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème !

9. Je l'ai dit, et je le dis encore maintenant : Si quelqu'un vous annonçait un autre évangile que celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème !

10. Car, en ce moment, est-ce la faveur des hommes que je désire, ou

---

douloureusement surpris. — *Sic tam cito.* Ces adverbes, mis en avant, appuient fortement sur la pensée. Il n'y en a que deux dans le grec : οὕτως ταχέως, si promptement. Ils font allusion à la rapidité navrante avec laquelle les chrétiens de Galatie s'étaient laissé séduire par les docteurs judaïsants. Le point de départ de ce « si vite », c'est, d'après le contexte (« ab eo qui vos... »), la conversion même des Galates, qui remontait seulement à quelques années. La mobilité de l'esprit de cette race est célèbre. Le rhéteur grec Thémistius dit des Galates qu'ils étaient tellement avides de nouveauté, qu'il leur suffisait d'entrevoir le manteau d'un philosophe pour se jeter sur lui, le saisir et y adhérer comme les paillettes de fer à l'aimant. — *Transferimini.* L'emploi de l'indicatif présent montre que l'apostasie n'était pas encore totale, mais qu'elle s'accomplissait chaque jour. Le verbe μετατίθεσθε est peut-être à la forme moyenne : Vous vous détournez. — *Ab eo qui... vocavit...* D'après le grec, on pourrait traduire : Du Christ qui vous a appelés à la grâce. Mais saint Paul attribue habituellement à Dieu le Père cet appel à la foi (cf. I, 15; Rom. VIII, 30 et IX, 24; I Thess. II, 12; II Thess. II, 12; II Tim. I, 9, etc.); c'est donc plutôt la première personne de la sainte Trinité qu'il a voulu désigner ici. — Au lieu de *in gratiam Christi*, le grec porte : « in gratia... », c.-à-d., par la grâce du Christ, à cause de ses mérites infinis. Suivant la leçon de la Vulgate, ces mots exprimeraient le but du divin appel, à savoir, la participation aux grâces que Jésus-Christ nous a values. — *In aliud* (ἕτερον, « diversum ») *evangelium.* L'apôtre nomme ainsi la doctrine perverse de ceux qui ne réussissaient que trop bien à détourner les Galates de la vraie foi. Ils la présentaient sans doute hardiment eux-mêmes comme un évangile, une bonne nouvelle, mais comme un évangile différent de celui de Paul. Toutefois l'expression même était paradoxale, attendu qu'il n'y a pas deux évangiles, et que la prédication des docteurs judaïsants ne méritait nullement ce beau nom ; c'est pourquoi l'apôtre se reprend aussitôt, pour expliquer sa pensée : *quod non est aliud* (ἄλλο), *nisi...* Il n'existe pas d'autre évangile que celui que je vous ai prêché; ce qu'il y a, c'est que des hommes misérables travaillent à vous perdre. — *Vos conturbant.* C'était le résultat produit par les meneurs hérétiques. Le but secret qu'ils se proposaient n'est pas moins clairement indiqué : *volunt convertere...* Mieux : « transvertere », transformer (μεταστρέψαι), et par suite corrompre.

8-10. Les anathèmes. La grandeur du forfait qu'il vient de signaler indigne à tel point saint Paul, qu'il lance coup sur coup deux malédictions contre ses auteurs. — *Licet nos aut angelus...* Deux hypothèses d'une réalisation impossible, et choisies à dessein pour donner plus de force à la pensée. « A plus forte raison la malédiction frappera-t-elle ceux dont les actes sont dans la sphère des choses possibles ou réelles. » — *Præterquam quod.* Le grec παρ' ὅ a plutôt ici le sens de « contra quod ». — *Anathema sit.* Sur cette formule, voyez Rom. IX, 3; I Cor. XVI, 22, et les notes. — *Sicut prædiximus* (vers. 9). D'après de nombreux commentateurs, ces mots, qui introduisent le second anathème, se rapporteraient simplement au premier : Je viens de le dire et je le répète... Mais il vaut mieux, avec saint Augustin, saint Jérôme et la plupart des exégètes contemporains, y voir une allusion à la conduite de l'apôtre durant son séjour en Galatie : Je vous ai déjà donné ces graves avertissements, et je vous les donne encore. L'opposition qui existe entre « prædiximus » (pour « antea diximus ») et *nunc* favorise cette interprétation. — *Si quis.* La formule est toute générale cette fois. — *Modo enim...* (vers. 10). Paul, répondant à une objection tacite, indique brièvement le motif qui lui inspire une si grande sévérité. La gloire de Dieu est en cause : son devoir est de la défendre par tous les moyens, dût-il, en agissant ainsi, perdre l'estime et l'affection des hommes. — *Modo.* En cet instant même (ἄρτι). — *Suadeo.* Dans le

celle de Dieu? Est-ce que je cherche à plaire aux hommes? Si je plaisais encore aux hommes, je ne serais pas serviteur du Christ.

11. Je vous déclare donc, mes frères, que l'évangile que j'ai annoncé n'est pas selon l'homme;

12. car ce n'est pas d'un homme que je l'ai reçu ni appris, mais par la révélation de Jésus-Christ.

13. Vous avez appris, en effet, quelle était autrefois ma conduite dans le judaïsme, comment je persécutais à outrance l'Église de Dieu, et la ravageais.

adhuc hominibus placerem, Christi servus non essem.

11. Notum enim vobis facio, fratres, evangelium quod evangelizatum est a me, quia non est secundum hominem;

12. neque enim ego ab homine accepi illud, neque didici, sed per revelationem Jesu Christi.

13. Audistis enim conversationem meam aliquando in judaismo, quoniam supra modum persequebar ecclesiam Dei, et expugnabam illam.

---

sens de « mihi conciliare studeo ». Certes, Paul n'avait guère pris les moyens, dans les lignes qui précèdent, de gagner la faveur des hommes; du moins, il s'était proposé de gagner celle de Dieu. — *An quæro...?* Il insiste sur l'idée, en la généralisant. Sa réponse à la question montre pourquoi il se préoccupait si peu d'obtenir les suffrages des hommes dans l'exercice de son ministère. En agissant autrement, dit-il, on serait indigne d'être le serviteur de Jésus-Christ : *Christi servus non...* Ailleurs, il est vrai (cf. I Cor. x, 33; II Cor. v, 11), saint Paul affirme qu'il cherchait à plaire à tous les hommes; mais il parle alors de circonstances secondaires, temporelles, et encore a-t-il soin d'ajouter qu'il n'avait en vue que l'intérêt du prochain, tandis qu'ici il est question de principes au sujet desquels un ministre du Christ doit demeurer à jamais inflexible.

PREMIÈRE PARTIE, PERSONNELLE ET APOLOGÉTIQUE

Paul est vraiment l'apôtre du Christ. I, 11-II, 21.

Pour renverser l'autorité et l'enseignement de saint Paul, les meneurs judaïsants ne se lassaient pas de répéter qu'il n'était point apôtre dans le sens strict de l'expression. Il lui manquait, d'après eux, une condition essentielle de l'apostolat : il n'avait pas reçu directement de Dieu sa mission et la matière de sa prédication. Suivant ses adversaires sur ce terrain, il prouve, les faits en main, qu'il n'avait passé par l'école d'aucun homme, mais qu'il avait été élu immédiatement par Dieu et instruit immédiatement par le Christ.

§ I. — *Origine divine de la mission et de la doctrine de saint Paul.* I, 11-24.

11-12. La thèse à démontrer. — *Notum enim...* Sur cette formule de transition, voyez I Cor. xv, 1; II Cor. viii, 1. Il faut lire d'après la meilleure leçon du grec : « Notum autem... » (δέ au lieu de γάρ). — L'écrivain sacré a recouvré son calme, et il donne maintenant aux Galates le nom accoutumé de *fratres.* — *Non secundum hominem* (οὐ... κατὰ ἄνθρωπον). A la lettre : (Mon évangile) n'est pas à la manière de l'homme. C.-à-d., d'après l'interprétation la plus exacte : N'est pas tel qu'il serait s'il provenait des hommes; il n'est pas un produit de l'intelligence humaine; il n'a rien d'humain. — La preuve de cette assertion est aussitôt donnée en termes généraux : *Non enim... ab..., sed...* (vers. 12). L'évangile annoncé par Paul n'est pas humain dans sa nature, puisqu'il a une origine toute céleste. — *Neque... accepi..., neque didici.* Ces deux verbes ne sont pas entièrement synonymes. « Le premier (παρέλαβον) marque un fait négatif, la réception extérieure de l'évangile; le second (ἐδιδάχθην) désigne un phénomène interne, l'acte de s'approprier par la réflexion et la méditation l'enseignement reçu. » L'évangile de Paul n'a eu d'origine humaine en aucune de ces manières. — *Per revelationem Jesu...* C.-à-d., par une communication directe du Christ, « per Christum revelantem. » Cette révélation eut lieu, non seulement sur la route de Damas, au moment de la conversion de Paul, mais aussi durant les visions subséquentes dont il fut favorisé. Cf. Act. xxvi, 15 et ss.; II Cor. xii, 2, etc.

13-14. Partageant sa vie en deux parties, séparées par sa conversion, Paul démontre qu'il n'a pas pu recevoir l'évangile par l'intermédiaire des hommes durant la première période, alors qu'il était encore un Juif fanatique. — *Audistis...* Les détails biographiques qui suivent, et dans lesquels l'apôtre confesse ses crimes avec autant de force que d'humilité, étaient universellement connus. — *Conversationem... in...:* ma manière d'agir lorsque j'étais Juif. Paul va décrire sa conduite d'alors à un double point de vue : envers l'Église et envers la loi mosaïque. — A l'égard du christianisme, il était un prédicateur cruel et sans pitié : *supra modum persequebar... et expugnabam* (ἐπόρθουν, je dévastais)... Comp. Act. vii, 58 et ss.; viii, 3; ix, 1; xii, 4; xxvi, 10; I Tim. i, 13. — A l'égard de la religion juive, au contraire, il manifestait un zèle et des progrès toujours croissants : *Pro-*

14. Et proficiebam in judaismo supra multos coætaneos meos in genere meo, abundantius æmulator existens paternarum mearum traditionum.

15. Cum autem placuit ei qui me segregavit ex utero matris meæ, et vocavit per gratiam suam,

16. ut revelaret Filium suum in me, ut evangelizarem illum in gentibus, continuo non acquievi carni et sanguini,

17. neque veni Jerosolymam ad antecessores meos apostolos; sed abii in

14. Et je surpassais dans le judaïsme bon nombre de ceux de mon âge et de ma nation, ayant un zèle plus ardent pour les traditions de mes pères.

15. Mais lorsqu'il plut à celui qui m'a mis à part dès le sein de ma mère, et qui m'a appelé par sa grâce,

16. de révéler son Fils en moi, pour que je fusse son évangéliste parmi les les nations, aussitôt je ne pris conseil ni de la chair ni du sang;

17. je n'allai pas non plus à Jérusalem vers ceux qui étaient apôtres avant

---

ficiebam... (vers. 14). Cf. Act. XXII, 3. — *In genere meo.* C.-à-d.: Dans ma race, dans mon peuple. — La manière spéciale dont il dépassait beaucoup de ceux de son âge est déterminée par les mots *abundantius æmulator...* Non content d'observer strictement la loi, il adhérait de toutes ses forces, en pratique comme en théorie, aux traditions pharisaïques, qu'il nomme ici traditions paternelles, parce qu'il était, comme

Attaque d'une place forte.
(Bas-relief de la colonne Trajane.)

il le dit ailleurs (Act. XXIII, 6; cf. Phil. III, 5), non seulement pharisien, mais fils de pharisiens. Voyez aussi Act. XXV, 5.

15-24. Paul n'a pas reçu non plus l'évangile de la main des hommes, pas même de la main des apôtres, durant la seconde période de sa vie, après sa conversion. Pour être plus net et plus complet, il divise cette période en trois phases. — Première phase: aussitôt après le grand miracle qui fit de lui un disciple de Jésus-Christ, il n'eut aucun genre de relations avec les apôtres, vers. 15-17. Le récit est ému, solennel. L'expression *cum placuit* relève la gratuité du bienfait divin. — Les mots *ei qui me segregavit...* font remonter jusqu'aux premiers instants de l'existence de Paul (cf. Is. XLVIII, 1, 5) le choix tout bienveillant que le Seigneur avait fait de lui pour un rôle si saint et si honorable: choix en vertu duquel il avait reçu des dons spéciaux, providentiels. — Le trait *vocavit per...* signale une autre circonstance du bienfait de Dieu: après le choix, l'appel proprement dit, qui avait eu lieu sur le chemin de Damas (Act. IX, 1 et ss.). — Troisième circonstance: *ut revelaret Filium...* (vers. 16). Frappant contraste avec l'aveuglement antérieur de Saul. *In me* dit plus que « mihi »: dans mon esprit, au plus intime de moi-même. — La fin pour laquelle Saul avait été ainsi béni de Dieu est ensuite indiquée: *ut evangelizarem...* Dès le moment de sa conversion, il fut destiné à être l'apôtre des Gentils. Cf. Act. IX, 15 et XII, 21; XXVI, 17-18; Eph. III, 8, etc. — L'adverbe *continuo* ne porte pas seulement sur la proposition « non acquievi... », mais également sur la première moitié du vers. 17. — *Acquievi...* L'expression grecque προσανατίθεσθαι τινι signifie: s'adresser, se confier à quelqu'un, spécialement pour lui demander conseil. La chair et le sang représentent ici l'homme naturel, rempli de faiblesses et de misères. Cf. Matth. XVI, 17; Eph. VI, 12, etc. Paul veut donc dire que, dans cette crise importante de sa vie, il ne prit conseil d'aucun homme, mais qu'il suivit uniquement les inspirations de l'Esprit-Saint. — *Neque veni...* (vers. 17). Les manuscrits grecs se partagent entre les leçons οὐδὲ ἀπῆλθον, je ne suis pas allé, et οὐδὲ ἀνῆλθον, je ne suis pas monté. La première semble cependant mieux garantie. — *Ad antecessores meos...* D'après le grec: Auprès des apôtres (qui étaient) avant moi. C.-à-d., auprès de ceux qui avaient été appelés avant moi à l'apostolat. Saint Paul désigne ainsi les membres du collège apostolique, et l'on voit par son langage qu'il se reconnaissait tout à fait comme leur égal sous le rapport de la dignité ou des pouvoirs. C'est précisément pour cela qu'il n'avait pas jugé nécessaire d'aller faire confirmer par eux le titre et la mission qu'il tenait de Jésus-Christ. — *Abii in Arabiam.* Ce voyage et ce séjour de Paul en Arabie sont passés sous silence

moi ; mais je m'en allai en Arabie, et je revins encore à Damas.

18. Ensuite, trois ans plus tard, je vins à Jérusalem pour voir Pierre, et je demeurai auprès de lui quinze jours ;

19. mais je ne vis aucun autre des apôtres, sinon Jacques, le frère du Seigneur.

20. Dans ce que je vous écris, je proteste devant Dieu que je ne mens pas.

21. J'allai ensuite dans les régions de la Syrie et de la Cilicie.

22. Or j'étais inconnu de visage aux Églises de Judée qui croyaient au Christ ;

Arabiam, et iterum reversus sum Damascum.

18. Deinde post annos tres, veni Jerosolymam videre Petrum, et mansi apud eum diebus quindecim ;

19. alium autem apostolorum vidi neminem, nisi Jacobum, fratrem Domini.

20. Quæ autem scribo vobis, ecce coram Deo quia non mentior.

21. Deinde veni in partes Syriæ et Ciliciæ.

22. Eram autem ignotus facie ecclesiis Judææ, quæ erant in Christo ;

---

au livre des Actes, IX, 19-28 ; mais les deux récits se complètent fort bien l'un l'autre. C'est entre les vers. 22 et 23, pendant les « dies multi » dont parle saint Luc (voyez le commentaire), que l'apôtre résida en Arabie, c.-à-d., vraisemblablement dans la partie septentrionale de ce pays ; les anciens la nommaient Arabie déserte, et elle était limitrophe de la Syrie. Ce fut là sans doute pour Paul une époque de recueillement et de silence, pendant laquelle Dieu le mûrissait et le préparait à son ministère. — *Et iterum reversus...* D'où il suit qu'il était à Damas au moment de son départ pour l'Arabie, qui eut lieu peu après sa conversion, ainsi que le raconte saint Luc au passage indiqué. — *Deinde...* Ici commence la seconde phase de la période dont saint Paul trace un rapide sommaire (vers. 18-20). — *Post annos tres.* Ces trois années doivent être comptées depuis sa conversion : elles comprennent donc le premier et très bref séjour à Damas (Act. IX, 19), le séjour en Arabie et le second séjour à Damas (Act. IX, 23). — *Veni Jerosolymam* (ici, ἀνῆλθον) : pour la première fois depuis sa conversion. — *Videre Petrum.* Le verbe ἱστορεῖν, employé dans ce seul endroit du Nouveau Testament, a une force toute particulière, que les anciens interprètes n'ont pas manqué de souligner. Il a le sens de « invisere », et suppose toujours que la personne ou la chose contemplée mérite un intérêt spécial. Le choix de cette expression atteste donc à lui seul la haute dignité de saint Pierre, et le grand respect que Paul croyait devoir lui témoigner : « Non discendi studio (venit)..., sed honores priori apostolo deferendi », écrit saint Jérôme sur ce passage. De même Théodoret : « Paul n'avait pas besoin d'un enseignement humain, lui qui avait été instruit par Dieu de toutes choses ; mais il donne au prince des apôtres l'honneur qui lui était dû. » C'est à Rome que, depuis de longs siècles, on va de tous les points du monde « videre Petrum ». — *Mansi... quindecim.* Voyez au livre des Actes, IX, 26-30, quelques détails sur ce séjour de saint Paul à Jérusalem, et la raison pour laquelle il fut si court. — *Alium autem...* (vers. 19). Paul mentionne expressément ce fait dans l'intérêt de sa thèse, pour montrer qu'il n'a pas reçu ses pouvoirs et son évangile par l'intermédiaire de saint Pierre et des autres apôtres. — *Nisi Jacobum...* Il s'agit de saint Jacques le Mineur, fils d'Alphée, frère de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le sens large, c.-à-d., son cousin. Voyez Matth. X, 3 ; XIII, 55 et les notes ; Act. I, 13 ; XV, 5, etc. — *Quæ autem..., ecce...* (vers. 20). Les faits racontés

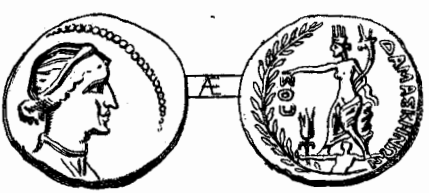

Monnaie de Damas.

dans les versets qui précèdent étant d'une importance capitale pour démontrer l'indépendance de saint Paul en tant qu'apôtre, il croit devoir en attester la vérité sous la foi du serment. Comp. II Cor. XI, 31, etc. — *Deinde veni* (ἦλθον)... C'est la troisième phase du récit, vers. 21-24. — *In partes Syriæ et...* Par conséquent, loin des apôtres. Saint Luc, Act. IX, 30, dit aussi un mot de ce voyage. C'est à Tarse, capitale de la Cilicie et sa ville natale (*Atl. géogr.*, pl. XVII), que Paul se fixa pendant assez longtemps, jusqu'à ce que son ami saint Barnabé fût venu le chercher pour le conduire à Antioche, où commença son ministère proprement dit. Cf. Act. XI, 25 et ss. — *Eram... ignotus...* (vers. 22). Ce trait aussi a pour but de mettre en relief l'indépendance entière de l'apostolat de saint Paul en ce qui concerne les hommes. A l'époque en question, les membres du collège apostolique ne s'étaient pas encore dispersés à travers le monde et prêchaient en Judée ; or, Paul n'eut alors aucune relation avec les Églises de cette province, qui ne le connaissaient pas même de vue (*ignotus facie*). Il faut excepter, c'est évident d'après le contexte et

23. tantum autem auditum habebant : Quoniam qui persequebatur nos aliquando, nunc evangelizat fidem quam aliquando expugnabat.

24. Et in me clarificabant Deum.

23. seulement elles avaient entendu dire : Celui qui nous persécutait autrefois annonce maintenant la foi que naguère il voulait détruire.

24. Et elles glorifiaient Dieu à mon sujet.

CHAPITRE II

1. Deinde post annos quatuordecim, iterum ascendi Jerosolymam cum Barnaba, assumpto et Tito.

1. Ensuite, quatorze ans après, je montai de nouveau à Jérusalem avec Barnabé ; je pris aussi Tite avec moi.

---

d'après Act. IX, 26 et ss., la chrétienté de Jérusalem. — *Quæ... in Christo.* C.-à-d., unies au Christ par la foi et la charité. — *Tantum... auditum...* (vers. 23). A la lettre dans le grec : Ils étaient entendant. Formule qui exprime la continuité du fait. — On sent passer comme un accent de joie dans les termes par lesquels les fidèles se communiquaient la bonne nouvelle : *Qui persequebatur..., nunc...* — *Fidem quam...* C.-à-d., la foi qu'il s'efforçait de renverser et de ruiner. — *Et... clarificabant...* (vers. 24). Car il était manifeste que Dieu seul pouvait avoir opéré une si frappante conversion.

§ II. — *L'évangile et la mission de Paul ont été approuvés par saint Pierre et par les autres apôtres.* II, 1-21.

C'est ici la seconde partie de l'argumentation apologétique. Les preuves seront encore empruntées à l'histoire. Tout d'abord, vers. 1-10, saint Paul démontre qu'à l'occasion du concile de Jérusalem il a eu avec les membres du collège apostolique des relations officielles, traitant d'égal à égal avec eux, sans qu'ils aient trouvé rien à redire à son enseignement et sans qu'ils aient songé à contester son titre, tout au contraire. Ensuite, vers. 11-21, dans une autre occasion célèbre, il a fait valoir son autorité en face de saint Pierre lui-même, sans que celui-ci ait protesté.

1° Accord intime de Paul et des autres apôtres au sujet de sa prédication et de sa conduite. II, 1-10.

CHAP. II. — 1-2. Il va à Jérusalem et expose à ses collègues dans l'apostolat la manière dont il annonçait l'évangile parmi les Gentils. — *Deinde.* Transition des plus simples, pour lier entre eux des événements très importants. Cf. I, 18 et 21. — *Post annos quatuordecim* est une excellente traduction du grec διὰ... ἐτῶν (« interjectis quatuordecim annis »). Comme précédemment, I, 18, il faut prendre pour point de départ de ce chiffre le fait mentionné en dernier lieu ; par conséquent, le départ de Paul pour la Syrie et la Cilicie (I, 21), et non pas sa conversion, comme le voudraient divers interprètes. — L'adverbe *iterum* fait allusion au voyage dont il a été question plus haut, I, 18. — *Ascendi Jerosolymam.* Il est certain, quoiqu'on ait assez souvent refusé de l'admettre, que ce voyage ne diffère pas de celui qui a été raconté au chap. XV^e^ des Actes. « Il est impossible de méconnaître cette identité, » lorsqu'on compare les deux écrits sans parti pris. Sur la raison de leurs divergences, voyez le tome VII, p. 715. L'apôtre passe sous silence, parce qu'il n'y voyait pas d'utilité pour sa thèse, le voyage intermédiaire qu'il avait fait à Jérusalem quelques années avant celui-ci, d'après Act. XI, 30, également en compagnie de Barnabé, pour porter des aumônes aux chrétiens pauvres de la Judée. Lorsqu'il entreprit celui qu'il décrit ici même, dix-sept ans environ s'étaient écoulés depuis sa conversion (comp. le vers. 1 et I, 18) : ce qui nous porte à la date du concile de Jérusalem (51 ou 52 ; le miracle du chemin de Damas avait eu lieu vers l'an 35). Les personnages sont les mêmes : d'un côté, Paul, Barnabé et quelques compagnons, parmi lesquels était Tite, comme nous l'apprenons ici ; de l'autre côté, les apôtres et les principaux personnages de l'Église-mère. L'occasion est la même : lutter contre les judaïsants en faveur de la liberté chrétienne. Plusieurs autres circonstances sont les mêmes aussi : Paul raconte à ses frères du collège apostolique ce qu'il a fait et enseigné parmi les Gentils ; il reçoit leur pleine approbation, etc. Enfin aucun autre voyage de l'apôtre à Jérusalem ne s'accommode à la date et aux divers détails du récit : celui qui est exposé Act. XI, 30, lui est antérieur, nous l'avons vu ; lorsque Paul fit celui dont il est question Act. XVIII, 22, il n'était pas accompagné de Barnabé. L'identification de ce passage avec Act. XV, 1 et ss., s'impose donc forcément. Voyez les commentaires de Palmieri et de Cornely, *h. l.* — *Assumpto et Tito.* Tite était l'un des disciples favoris de saint Paul. Cf. II Cor. II, 13 et VIII, 23 ; Tit. I, 4, etc. Il est mentionné surtout à cause de l'incident qui suit (comp. le vers. 3). — *Secundum revelationem* (vers. 2). En vertu d'une révélation divine. Dieu fit souvent con-

2. Or, j'y montai d'après une révélation, et je leur exposai l'évangile que je prêche parmi les gentils ; *je l'exposai* en particulier à ceux qui paraissaient être les plus considérés, afin de ne pas courir ou de n'avoir pas couru en vain.

3. Et même Tite, qui était avec moi, et qui était païen, ne fut pas obligé de se faire circoncire ;

4. et la considération des faux frères qui s'étaient introduits par surprise et qui s'étaient glissés *parmi nous*, pour

2. Ascendi autem secundum revelationem ; et contuli cum illis evangelium quod prædico in gentibus, seorsum autem iis qui videbantur aliquid esse, ne forte in vacuum currerem, aut cucurrissem.

3. Sed neque Titus, qui mecum erat, cum esset gentilis, compulsus est circumcidi ;

4. sed propter subintroductos falsos fratres, qui subintroierunt explorare libertatem nostram quam habemus in

---

naître ses volontés à Paul d'une manière directe par des communications surnaturelles. Cf. Act. XVI, 6 et ss.; XVIII, 9; XX, 22; XXII, 17; XXIII, 11, etc. Saint Luc raconte, Act. XV, 2, que Paul et Barnabé furent envoyés à Jérusalem par les chrétiens d'Antioche; mais les deux narrations ne s'excluent pas l'une l'autre : il y eut la délégation divine, en même temps que la délégation

Agonothètes avec des couronnes pour les vainqueurs aux jeux. (D'après un monument d'Athènes.)

humaine. — *Et contuli* (ἀνέθεμην, « retuli, exposui »)... Le pronom *illis* se rapporte probablement aux chrétiens de Jérusalem, auxquels Paul exposa sa ligne de conduite dans une assemblée générale. Cf. Act. XV, 4. — *Evangelium quod*... C.-à-d., les principes qui dirigeaient l'apôtre des Gentils soit dans son enseignement, soit dans les conditions qu'il imposait aux païens pour les admettre au baptême. Il prêchait ouvertement la liberté des chrétiens à l'égard de la loi mosaïque, et n'imposait aucune observance légale aux néophytes. — Les mots *iis qui videbantur*... rendent imparfaitement le grec τοῖς δοκοῦσιν, qui serait mieux traduit par « existimatis », ceux qui étaient considérés, estimés (Théodoret, οἱ ἐπίσημοι, « insignes »; Œcumenius, οἱ κορυφαῖοι, « principes »); c.-à-d. les chefs et les premiers dignitaires de l'Église, les apôtres en premier lieu. — *Ne forte* (μήπως)... Non que saint Paul, instruit directement par Notre-Seigneur Jésus-Christ, éprouvât le moindre doute au sujet de ce qu'il nomme son évangile. Mais les judaïsants en contestaient la légitimité; c'est pourquoi il voulait faire trancher la question par les apôtres, afin de montrer qu'il n'avait pas eu tort dans le passé, et pour ne pas compromettre le succès de sa prédication dans l'avenir. On peut aussi traduire μήπως par « numquid »; ce qui donnerait un tour interrogatif à la proposition : Courrais-je ou aurais-je couru en vain? Évidemment la réponse tacite à cette question est négative. — La métaphore *in vacuum currerem, aut...* est empruntée aux jeux antiques. Cf. I Cor. IX, 24; I Tim. VI, 12, etc.

3-5. Les judaïsants exigent que Tite soit circoncis; Paul s'y refuse, et les apôtres lui donnent raison. — La particule adversative *sed* sert de transition à ce nouveau détail important. Non seulement les apôtres n'affirmèrent point que Paul avait couru en vain, mais ils ne jugèrent pas nécessaire la circoncision de Tite, son compagnon. — *Cum esset...* Dans le sens de « quamvis esset... » : bien qu'il fût païen d'origine. — *Neque... compulsus est :* à savoir, par ceux qui avaient en main l'autorité, par les apôtres. Cette expression (οὐδὲ... ἠναγκάσθη, il ne fut pas contraint) donne à entendre qu'il y eut des protestations, des réclamations de la part des adversaires de la liberté chrétienne. Cf. Act. XV, 5. — *Sed* (vers. 4). Saint Paul signale le motif pour lequel on ne contraignit pas Tite de se faire circoncire. Il faut sous-entendre ici les mots « non est compulsus », et la phrase, qui paraît inachevée à première vue, sera complète. — Les docteurs judaïsants sont fortement caractérisés et stigmatisés par le nom de « faux frères », par l'épithète *subintroductos* (« furtim introductos », des hommes qui se sont glissés insidieusement dans l'Église), et par leur mauvais dessein très avéré. Ils voulaient d'abord *explorare*, c.-à-d., épier d'une manière perfide (κατασκοπῆσαι, en mauvaise part) la liberté que Paul et les convertis du paganisme prenaient à l'égard de la loi juive (*libertatem nostram...*); puis ils avaient l'intention de remplacer cette liberté par un dur esclavage (*ut nos in...*), en exigeant que tous les chrétiens fussent pliés sous le joug mosaïque. Le verbe composé καταδουλώσουσιν

Christo Jesu, ut nos in servitutem redigerent,

5. quibus neque ad horam cessimus subjectione, ut veritas evangelii permaneat apud vos.

6. Ab iis autem qui videbantur esse aliquid (quales aliquando fuerint, nihil mea interest; Deus personam hominis non accipit); mihi enim qui videbantur esse aliquid nihil contulerunt.

7. Sed e contra cum vidissent quod creditum est mihi evangelium præputii, sicut et Petro circumcisionis

8. (qui enim operatus est Petro in

épier la liberté que nous avons en Jésus-Christ, afin de nous réduire en servitude,

5. ne nous fit pas consentir, même un instant, à nous soumettre à eux, afin que la vérité de l'évangile fût maintenant parmi vous.

6. Quant à ceux qui paraissaient être les plus considérés (ce qu'ils ont été autrefois ne m'importe pas; Dieu ne fait pas acception des personnes); ceux, *dis-je,* qui paraissaient les plus considérés, ne me communiquèrent rien.

7. Mais, au contraire, ayant vu que la charge *de prêcher* l'évangile aux incirconcis m'avait été confiée, comme à Pierre *celle de le prêcher* aux circoncis

8. (car celui qui a agi efficacement

---

marque une servitude très dure. — Les mots *quam... in Christo* désignent l'auteur de la liberté chrétienne. — *Quibus...* (vers. 5). L'apôtre se hâte d'ajouter qu'il a maintenu avec vigueur les droits de la vérité : *neque ad horam* (c.-à-d., pas même pendant une courte durée; cf. II Cor. VII, 8; I Thess. II, 17; Philem. 15) *cessimus.* — On a beaucoup discuté dans l'antiquité au sujet des mots οἷς οὐδέ (« quibus neque »), qui manquaient dans quelques manuscrits. Leur authenticité n'est aujourd'hui l'objet d'aucun doute. — *Subjectione.* Avec l'article dans le grec : τῇ ὑποταγῇ, par cette soumission spéciale que réclamaient les faux frères. — Paul indique l'intérêt capital qu'il travaillait à défendre par sa vive résistance aux meneurs judaïsants : *ut... permaneat* (διαμείνῃ, afin que demeure constamment, malgré tous les obstacles)... Il nomme *veritas evangelii* (comp. le vers. 14[a]) la vraie doctrine évangélique, et tout particulièrement, dans la circonstance présente, le principe de la liberté chrétienne en ce qui concernait la loi mosaïque. — *Apud vos.* C.-à-d., chez tous les chrétiens issus du paganisme, au nombre desquels étaient les Galates.

6-10. Les négociations de Paul avec les autres apôtres à Jérusalem et leur résultat favorable. — *Ab iis autem...* La phrase qui commence en cet endroit n'est pas achevée. L'ayant interrompue pour y insérer la parenthèse « quales aliquando... », l'écrivain sacré l'a reprise d'une manière irrégulière par les mots « mihi enim... ». Les exemples de ces constructions brisées sont fréquents dans les écrits pauliniens. — *Qui videbantur...* Le grec a de nouveau l'expression οἱ δοκοῦντες (voyez les notes du vers 2[b]); mais il ajoute ici εἶναί τι, *esse aliquid.* — *Quales aliquando...* La Vulgate a traduit l'adverbe ποτέ comme s'il se rapportait à la vie antérieure des apôtres, et cette interprétation nous semble être la meilleure. Peu importait, en réalité, qu'ils eussent eu des relations personnelles avec Jésus-Christ (moins bien, selon quelques auteurs : qu'ils eussent été pêcheurs, ignorants, avant leur vocation); la mission de Paul était divine comme la leur. Ceux qui traduisent ποτέ par « alors » pensent que ce trait fait allusion à l'époque du concile. Le sens serait donc : Peu importe la considération dont ils jouissaient aux yeux de mes adversaires lorsque je me mis en rapport avec eux. — *Nihil mea...* A la lettre dans le grec : Cela ne fait aucune différence pour moi. En effet, cette circonstance secondaire, quelle qu'en fût d'ailleurs la nature, était sans aucune importance pour la question à traiter. — Paul justifie son appréciation par la formule tout hébraïque *Deus personam... non...* C.-à-d., Dieu est entièrement impartial, et ne juge pas les hommes d'après leurs conditions extérieures, mais d'après leur mérite réel. Cf. Rom. II, 11 et le commentaire. — *Mihi... nihil contulerunt* (προσανέθεντο, « adjecerunt »). Les autres apôtres n'apportèrent aucune modification à l'enseignement de Paul; bien plus, ils acceptèrent sa mission, ses principes et sa ligne de conduite, comme il va l'exposer plus amplement, d'une façon positive : *Sed e contra...* (vers. 7 et ss.). — *Cum vidissent...* : par le compte rendu très détaillé que leur fit saint Paul. Cf. Act. XV, 12. — *Quod creditum... mihi...* En principe, chaque apôtre avait reçu sa mission et ses pouvoirs pour prêcher dans le monde entier; mais, en fait, l'exercice de cette mission avait été délimité plus ou moins par des indications providentielles. C'est ainsi que Paul était devenu par excellence l'apôtre des Gentils (cf. Act. IX, 15, etc.), bien qu'il évangélisât aussi les Juifs, et que Pierre, le chef de l'Église, qui avait le premier contribué à la conversion des païens (cf. Act. X), était particulièrement l'apôtre des Juifs. — Les mots abstraits *præputii* et *circumcisionis* sont employés avec la signification du concret (cf. Rom. II, 26; III, 30) : les incirconcis et les circoncis. — La parenthèse *qui enim...* (vers. 8) développe et confirme la pensée exprimée au vers. 7. — C'est de Dieu le Père qu'il est dit *operatus est*

dans Pierre pour le rendre apôtre des circoncis, a aussi agi efficacement en moi *pour me rendre apôtre* des gentils),

9. et Jacques, Céphas et Jean, qui paraissaient être les colonnes *de l'Église*, ayant reconnu la grâce qui m'avait été accordée, nous donnèrent la main, à moi et à Barnabé, en signe d'union, afin que *nous allassions*, nous vers les païens, et eux vers les circoncis.

10. Seulement nous devions nous souvenir des pauvres; ce qu'aussi j'ai eu grand soin de faire.

11. Mais lorsque Céphas vint à An-

apostolatum circumcisionis, operatus est et mihi inter gentes);

9. et cum cognovissent gratiam quæ data est mihi, Jacobus, et Cephas, et Joannes, qui videbantur columnæ esse, dextras dederunt mihi et Barnabæ societatis, ut nos in gentes, ipsi autem in circumcisionem;

10. tantum ut pauperum memores essemus : quod etiam sollicitus fui hoc ipsum facere.

11. Cum autem venisset Cephas An-

Petro... et mihi. Plus énergiquement dans le grec : ὁ ἐνεργήσας, celui qui a communiqué des forces à Pierre et à Paul pour l'exercice de leur apostolat. Cette coopération divine s'était manifestée par les succès brillants qu'ils avaient remportés. — *Et cum cognovissent...* (vers. 9). Saint Paul reprend ici la phrase commencée au vers. 7 et interrompue par la parenthèse. — *Gratiam quæ...* Tout ensemble, la dignité apostolique et les grâces nécessaires pour s'en bien acquitter. Les membres du collège apostolique reconnurent donc pleinement les pouvoirs de Paul. Trois d'entre eux sont mentionnés nommément : *Jacobus, et Cephas, et Joannes*, sans doute parce qu'ils se trouvaient alors seuls à Jérusalem. C'étaient d'ailleurs les plus célèbres. Il a été déjà question de Jacques un peu plus haut, I, 19. Céphas est évidemment le même que saint Pierre (voyez les notes du vers. 11), et Jean est le disciple bien-aimé. Si saint Jacques est mentionné le premier, même avant le prince des apôtres, c'est surtout parce que les judaïsants opposaient plus spécialement son autorité à celle de Paul, le pieux évêque de Jérusalem ayant continué d'être personnellement très zélé pour les pratiques légales. On s'est parfois formalisé bien à tort de le voir nommé avant saint Pierre (Céphas), comme si la primauté de ce dernier en était amoindrie : de là cette fausse leçon de quelques manuscrits, adoptée par divers anciens auteurs : Πέτρος (au lieu de Κηφᾶς) καὶ Ἰάκωβος καὶ Ἰωάννης. — *Qui videbantur* (encore οἱ δοκοῦντες dans le grec, « qui æstimantur ») *columnæ*... Métaphore très bien choisie pour représenter le rôle des apôtres. Ils sont pour l'Église du Christ ce que sont les colonnes d'un bel et grand édifice; ils la soutiennent et la consolident. Cf. Apoc. III, 12. — La locution *dextras dederunt...* fait pareillement image : souvent les hommes ratifient un traité et se donnent un témoignage de consentement mutuel en se serrant la main droite (cf. I Mach. VI, 58). — *Societatis.* Plus exactement : de communion (κοινωνίας). — *Ut nos* (Paul et Barnabé)..., *ipsi autem*... Ces mots déterminent le point spécial du contrat. Il faut sous-entendre « apostolatu fungeremur » (Estius), ou bien « iremus » et « irent ». Cette clause ne devait pas être interprétée rigoureusement dans la pratique; en réalité, Paul continua de prêcher aux Juifs

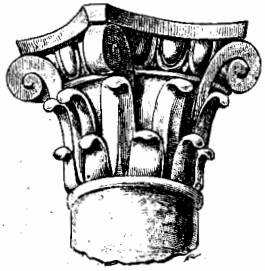

Chapiteau d'une ancienne colonne de Jérusalem.

chaque fois qu'il en eut l'occasion, de même que les autres apôtres (excepté peut-être saint Jacques le Mineur) passèrent une partie de leur vie à évangéliser les païens. La désignation de la sphère générale dans laquelle devait s'exercer le ministère d'un chacun est secondaire, mais « elle sert à mettre davantage en saillie l'unité qui existait entre tous les apôtres ». Les païens convertis ne formaient vraiment avec les convertis du judaïsme qu'une seule et même Église de Jésus-Christ : c'était le fait essentiel. — *Tantum ut...* (vers. 10). Cette demande toute fraternelle était occasionnée par la grande pauvreté dont souffraient alors de nombreux chrétiens à Jérusalem. Voyez Rom. XV, 26-27; I Cor. XVI, 1 et ss.; II Cor. VIII-IX. Ces mêmes passages prouvent à quel point était sincère la remarque ajoutée par l'apôtre : *quod... sollicitus fui...*

2° Paul a fait valoir l'indépendance de son autorité apostolique en face de saint Pierre lui-même, à l'occasion d'un dissentiment qu'ils eurent à Antioche. II, 11-21.

Cet épisode complète l'apologie de l'apôtre des Gentils, et pousse aussi loin que possible la preuve historique de sa mission divine.

11. Le fait, brièvement indiqué. — *Cum venisset... Antiochiam.* A Antioche de Syrie. Cf.

tiochiam, in faciem ei restiti, quia reprehensibilis erat.

12. Prius enim quam venirent quidam a Jacobo, cum gentibus edebat; cum autem venissent, subtrahebat et segregabat se, timens eos qui ex circumcisione erant.

13. Et simulationi ejus consenserunt

tioche, je lui résistai en face, parce qu'il était répréhensible.

12. En effet, avant l'arrivée de quelques personnes envoyées par Jacques, il mangeait avec les païens; mais, quand elles furent venues, il se retira et se tint à l'écart, craignant ceux de la circoncision.

13. Et les autres Juifs usèrent de la

Act. XI, 19, etc. Nous ignorons dans quelles circonstances particulières eut lieu le fait, qui ne nous est connu que par ces lignes. Ce fut probablement à l'époque signalée au livre des Actes, XV, 35. — *Cephas.* « La plupart des Pères et des commentateurs ont cru, dans tous les temps, que ce personnage n'était pas autre que saint Pierre, dont le nom araméen était, en effet, Céphas (cf. Joan. I, 42; I Cor. I, 12, etc.). Néanmoins, comme saint Paul écrit non seulement qu'il lui a résisté en face, mais qu'il lui a résisté parce qu'il était répréhensible, il y a depuis longtemps des interprètes qui ne peuvent croire que ce Céphas soit le chef de l'Église, et ils soutiennent que c'est un des soixante et douze disciples... (La première opinion) est la seule qui puisse être défendue. » F. Vigouroux, *les Livres saints et la critique rationaliste*, t. V, p. 455 de la 5e édit., Paris, 1902 (voyez la suite de cette remarquable dissertation). Comme le dit Suarez, *de Leg.*, lib. IX, c. 15, n. 7, l'expédient qui consiste à chercher un disciple dans le conflit d'Antioche pour le substituer au prince des apôtres, en vue de sauvegarder la dignité et l'infaillibilité de ce dernier, est une « frivola evasio », un moyen frivole d'éluder la difficulté. L'obscur disciple Céphas a été inventé de toutes pièces et n'a jamais existé. Tous les détails du récit montrent que le personnage avec lequel Paul entra en discussion, et dont il blâma publiquement la conduite, exerçait un rôle important dans l'Église, un rôle supérieur à celui des membres du collège apostolique considérés dans leur ensemble (comp. les vers. 2 et ss.). « Tout s'explique aisément s'il est question du premier pape; rien ne se comprend » dans l'autre hypothèse. « Saint Paul cite son action comme un acte de courage; il a donné des avis à son supérieur hiérarchique...; mais ses paroles mêmes expliquent la primauté de Pierre au lieu de la nier. Il a dit un peu plus haut, I, 18, qu'il était allé à Jérusalem pour voir Pierre, ou, comme porte le texte grec, Céphas, qu'il considère ainsi comme son chef. S'il lui résiste maintenant, ce n'est pas pour méconnaître son autorité; son langage bien compris est au contraire un hommage d'autant plus précieux qu'il est indirect, rendu à la primauté du saint-siège. » F. Vigouroux, *l. c.*, p. 476. — *In faciem... restiti.* C.-à-d. : « in præsentia ei contradixi »; et non seulement en face, mais ouvertement et en public, comme il est dit plus bas (cf. vers. 14) d'une manière explicite. — *Quia reprehensibilis...* Plutôt d'après le grec : Parce qu'il était blâmé (κατεγνωσμένος, « reprehensus »). Blâmé par qui? Par la voix populaire, a-t-on dit, ou par la vérité évangélique, ou par sa manière d'agir antérieure. Peu importe : l'expression signifie qu'il avait évidemment tort.

12-14a. Les détails du fait. — *Quidam a Jacobo.* Rien n'autorise à penser que ces hommes eussent été envoyés positivement par le saint évêque de Jérusalem; l'expression τινὲς ἀπὸ Ἰακώβου désigne d'une manière générale des gens venant d'auprès de Jacques, c.-à-d., des disciples plus ou moins intimes, qui comme lui étaient zélés pour l'observation de la loi mosaïque, malgré leur conversion au christianisme (cf. Act. XXI, 19 et ss.), mais qui ne partageaient pas sa largeur d'idées en ce qui concernait les païens. Comp. le vers. 9 et Act. XV, 13 et ss. — *Cum gentibus edebat.* Longtemps avant l'incident actuel, saint Pierre avait manifesté dans plusieurs circonstances importantes ses sentiments, tout à fait analogues à ceux de l'apôtre des Gentils, par rapport aux observances légales. Cf. Act. XI, 1 et ss.; XV, 8 et ss. Comme autrefois chez le centurion Corneille, de même présentement à Antioche, il ne craignait point de prendre d'une manière habituelle ses repas avec les païens convertis, sans s'inquiéter des mets qu'on lui servait, sauf les exceptions prescrites par le concile de Jérusalem (Act. XV, 29). Il admettait donc, comme saint Paul, quoique le concile n'eût rien déterminé expressément en ce sens, que les chrétiens d'origine juive étaient eux-mêmes affranchis du joug légal au sujet des mets, de la circoncision, etc., bien qu'il leur fût loisible aussi de pratiquer encore les lois cérémonielles. — *Cum... venissent.* Ce fut là pour saint Pierre l'occasion d'une façon d'agir tout opposée à la précédente : *subtrahebat et...* Ces imparfaits marquent, comme « edebat », une situation qui se prolongea durant quelque temps. Le second verbe, *segregabat se*, insiste fortement sur le fait indiqué. — *Timens eos...* Pierre se laissa donc intimider par les nouveaux venus, qui étaient Juifs d'origine (*qui ex circumcisione...*), et dont il connaissait l'attachement aux observances légales. Il craignit de les froisser, et avec eux tous les judéo-chrétiens de Jérusalem; c'est pourquoi il cessa de manger avec les fidèles incirconcis. — Son exemple entraîna tous les convertis du judaïsme qui étaient alors à Antioche, et qui avaient abandonné comme lui les coutumes juives (*ceteri Judæi*). — L'expression énergique dont le narrateur se sert pour caractériser leur conduite révèle toute la peine qu'il ressentit alors : συνυπεκρίθησαν αὐτῷ. A la lettre : Ils furent hypocrites avec lui; mais

même dissimulation que lui, de sorte que Barnabé aussi fut entraîné dans cette dissimulation.

14. Mais quand je vis qu'ils ne marchaient pas droit selon la vérité de l'évangile, je dis à Céphas, en présence de tous : Si toi, qui es Juif, tu vis à la manière des païens, et non comme les Juifs, pourquoi forces-tu les païens de judaïser ?

ceteri Judæi, ita ut et Barnabas duceretur ab eis in illam simulationem.

14. Sed cum vidissem quod non recte ambularent ad veritatem evangelii, dixi Cephæ coram omnibus : Si tu, cum Judæus sis, gentiliter vivis, et non judaice, quomodo gentes cogis judaizare ?

---

avec la signification adoucie que la Vulgate donne à ce verbe : *simulationi ejus consenserunt.* Manière de dire qu'ils n'avaient pas changé de conduite par conviction, mais pour des motifs de circonstance, par faiblesse et par respect humain. Origène, saint Jean Chrysostome et saint Jérôme lui-même appuient sur cette expression leur opinion singulière, vivement attaquée par saint Augustin et à peu près complètement oubliée, d'après laquelle le conflit des deux apôtres à Antioche n'avait été qu'une feinte

Portraits de saint Pierre et saint Paul, sur un fond de verre antique.

concertée d'avance. Saint Pierre « aurait fait semblant d'observer les cérémonies légales, afin que saint Paul eût l'occasion d'établir devant tout le monde que les chrétiens n'étaient pas tenus à l'observance de la loi mosaïque. » — *Ita ut... Barnabas.* La conjonction *et* est fortement accentuée : même Barnabé, qui avait longtemps évangélisé les païens avec Paul et qui partageait les sentiments de son ami. — *Duceretur...* Dans le grec : Il fut entraîné par leur dissimulation (τῇ ὑποκρίσει). — *Sed cum vidissem...* (vers. 14ª). Saint Paul apparaît à son tour sur la scène, et il expose sa propre conduite dans cette circonstance délicate. — *Non recte ambularent...* Le verbe ὀρθοπεδεῖν, employé en ce seul endroit, correspond très bien à la situation. Il signifie à la lettre : « recto pede incedere », et il exprime nettement la nature de la faute que Paul va reprocher au prince des apôtres. Ce n'était point une erreur de doctrine ; bien plus, Pierre, Barnabé et les autres judéo-chrétiens avaient le droit d'agir comme ils avaient fait. « Tout Juif converti avait le droit d'observer la loi ; mais saint Pierre était le chef de l'Église, et, à cause de cette qualité, son exemple avait un poids particulier ; il pouvait induire à penser, par son changement de conduite, que les cérémonies légales étaient toujours rigoureusement obligatoires pour les Juifs, et non pas simplement facultatives. » Les convertis du paganisme pouvaient même craindre qu'on ne leur retirât la liberté que leur avait accordée le concile de Jérusalem. C'est pour cela que Paul crut devoir signaler en public, *coram omnibus* (probablement durant une assemblée religieuse), les graves inconvénients de cette manière de faire. — Sur l'expression *ad veritatem...*, voyez les notes du vers. 5ᵇ.

14ᵇ-21. Discours par lequel saint Paul critiqua la conduite de saint Pierre à Antioche. Nous n'en avons qu'un résumé, très condensé, mais plein de force, qui en reproduit fort bien la substance. Quelques interprètes ont prétendu à tort que Paul n'adressa au chef du sacré collège que les paroles contenues dans la deuxième moitié du vers. 14, en sorte que les vers. 15-21 concerneraient directement les Galates. Les mots *nos natura Judæi* du vers. 15 suffisent pour écarter ce sentiment, puisque les Galates étaient d'origine païenne. — *Si tu* (pronom accentué)... Ces premiers mots relèvent très fortement l'inconséquence de Céphas. Bien qu'il fût Juif de naissance, il avait cru pouvoir abandonner, au début de son séjour à Antioche, les observances légales, parce qu'il savait qu'elles ne l'obligeaient plus en conscience, et il vivait, sous le rapport des mets, comme les chrétiens du la gentilité (*gentiliter vivis*) ; puis, changeant soudain de conduite et revenant à la pratique de la loi, il paraissait condamner ce qu'il avait fait. N'était-ce pas contester au moins indirectement la liberté des convertis du paganisme (*gentes*), et les contraindre en quelque sorte de vivre eux-mêmes à la façon des Juifs (*judaizare*) ? — Les mots *quomodo* (c.-à-d., de quel droit)... *cogis*... pourraient être répétés comme un refrain à la suite de chacun des versets qui suivent, car ils résument tous les détails de l'argumentation de saint Paul. — *Nos...* (vers. 15). Se préparant à justifier son reproche,

15. Nos natura Judæi, et non ex gentibus peccatores.

16. Scientes autem quod non justificatur homo ex operibus legis, nisi per fidem Jesu Christi, et nos in Christo Jesu credimus, ut justificemur ex fide Christi, et non ex operibus legis, propter quod ex operibus legis non justificabitur omnis caro.

17. Quod si quærentes justificari in Christo, inventi sumus et ipsi peccatores, numquid Christus peccati minister est? Absit.

18. Si enim quæ destruxi, iterum hæc ædifico, prævaricatorem me constituo.

19. Ego enim per legem, legi mortuus

15. Nous, nous sommes Juifs de naissance, et non pécheurs d'entre les païens.

16. Sachant cependant que l'homme n'est pas justifié par les œuvres de la loi, mais par la foi en Jésus-Christ, nous avons nous-mêmes cru en Jésus-Christ, pour être justifiés par la foi au Christ, et non par les œuvres de la loi, parce que nulle chair ne sera justifiée par les œuvres de la loi.

17. Mais si, en cherchant à être justifiés dans le Christ, nous sommes aussi nous-mêmes trouvés pécheurs, le Christ sera-t-il donc ministre du péché? Loin de là!

18. Car si je rebâtis les choses que j'ai détruites, je me constitue prévaricateur.

19. En effet, par la loi je suis mort

---

et à prouver qu'il serait injuste de vouloir imposer aux païens convertis l'observation des lois cérémonielles du judaïsme, l'apôtre commence par une concession. Il reconnaît qu'appartenir par la naissance (*natura*) au peuple juif (comme c'était le cas pour lui-même, pour Pierre, Barnabé, etc.), était une grande grâce et un privilège insigne. Cf. Ex. XIX, 6; Deut. VII, 6; Rom. II, 17 et ss.; IX, 4; XV, 8 et ss., etc. — *Et non ex gentibus...* Les païens, qui ignoraient le vrai Dieu et qui suivaient sans frein leurs mauvais penchants, méritaient particulièrement le nom de pécheurs. Cf. Rom. II, 12; I Cor. IX, 21; Eph. II, 12, etc. — *Scientes autem...* (vers. 16). Appel à la conviction intime et à l'expérience de Pierre et des judéo-chrétiens. S'ils se sont attachés à Jésus-Christ, malgré les avantages très réels que leur conférait la religion juive, c'est parce qu'ils savaient de science certaine que les observances légales étaient incapables de leur procurer le salut. — *Non justificatur... ex operibus...* Cette proposition sera démontrée plus bas, III, 1 et ss. Comp. Rom. IV, 1 et ss. — *Nisi per fidem...* Dans le sens de « sed tantum per... », comme on le voit par le contexte. — *Et nos...* Nous aussi, même nous, Juifs de naissance. — Au lieu de *in Christo... credimus*, il faudrait : « in Christum... credimus ». — Les mots *ex operibus legis non...* semblent être un écho du Psaume CXLII, 2. Ils insistent vigoureusement sur la pensée. Voyez Rom. III, 20. — *Quod si...* (vers. 17). Continuant de développer sa démonstration, Paul signale une première conséquence absurde à laquelle conduirait forcément la doctrine opposée à la sienne. — Le trait *quærentes justificari...* s'applique aussi aux Juifs de naissance qui, comprenant que la loi mosaïque n'était pas capable de les sauver, l'avaient délaissée pour chercher la justification à sa seule vraie source, la foi en Jésus-Christ. Si cette foi est insuffisante, et s'il est nécessaire d'y ajouter les œuvres légales, les judéo-chrétiens ont péché en abandonnant celles-ci; par suite, Jésus-Christ, cause de cet abandon, serait en même temps la cause de leur péché (*peccati minister*; c.-à-d., promoteur du péché). La supposition étant tout à fait injurieuse pour Notre-Seigneur, Paul l'adoucit en la présentant sous une tournure interrogative, qui l'exprime comme une chose douteuse. En outre, il se hâte de la rejeter d'une manière absolue par la formule *Absit*. Cf. Rom. III, 4, etc. — *Si enim...* (vers. 18). Seconde conséquence fâcheuse de cet abandon du judaïsme, s'il était injustifié. L'auteur se met directement en scène, non seulement pour rendre sa démonstration plus vivante, mais aussi pour prendre directement sur lui l'odieux de l'hypothèse *prævaricatorem me... — Si... quæ destruxi, iterum...* L'image est aisée à comprendre. Si, après avoir démoli un édifice, on le reconstruit plus tard, on prouve qu'on a eu tort de le démolir. De même, Paul, et Pierre, et tous les Juifs convertis, auraient démontré qu'ils étaient des prévaricateurs, des transgresseurs de la loi, si, après l'avoir quittée pour aller au Christ, ils s'étaient remis à l'observer comme nécessaire au salut. Selon plusieurs commentateurs, l'apôtre voudrait dire qu'il violerait la loi en se mettant de nouveau à la pratiquer, parce que c'est elle-même qui l'avait convaincu de son inutilité, de son abrogation et de la nécessité de croire au Christ. Ce sentiment, quoique un peu subtil à première vue, s'accorde assez bien avec ce qui suit; mais nous lui préférons l'autre interprétation. — *Ego enim...* (vers. 19). L'apôtre va prouver qu'un Juif devenu chrétien ne pèche point en ne revenant pas à la pratique de la loi. — *Legi mortuus...* C.-à-d.: Je ne vis pas relativement à elle, j'ai cessé d'être sous son autorité, je suis libre en ce qui la concerne. Cf. Rom. VII, 1 et ss. — Comment a été opérée cette délivrance? *Per legem.* C'est là une sorte

à la loi, afin de vivre pour Dieu; avec le Christ j'ai été cloué à la croix.

20. Et je vis, non ce n'est plus moi, mais c'est le Christ qui vit en moi; et si je vis maintenant dans la chair, je vis dans la foi au Fils de Dieu, qui m'a aimé, et qui s'est livré lui-même pour moi.

21. Je ne rejette pas la grâce de Dieu. Car si la justice *s'acquiert* par la loi, le Christ est donc mort en vain.

sum, ut Deo vivam; Christo confixus sum cruci.

20. Vivo autem, jam non ego; vivit vero in me Christus. Quod autem nunc vivo in carne, in fide vivo Filii Dei, qui dilexit me, et tradidit semetipsum pro me.

21. Non abjicio gratiam Dei. Si enim per legem justitia, ergo gratis Christus mortuus est.

---

de paradoxe, qu'on a différemment interprété. Selon les uns : par la loi nouvelle, celle du Christ, qui a remplacé celle de Moïse. Mieux, selon les autres : par la loi mosaïque elle-même, comme le déclarent les mots suivants, qui contiennent en abrégé l'admirable théorie de saint Paul sur la régénération chrétienne. La loi, dit-il (cf. III, 13-14; Rom. VII, 9-10), maudit et condamne à mort quiconque la transgresse, et par conséquent tous les hommes. Mais Jésus-Christ a voulu prendre sur lui cette malédiction que nous avions méritée, et il a subi la mort pour nous sauver : c'est donc la loi qui l'a fait mourir. Toutefois, par le baptême, nous sommes si étroitement unis à Jésus, que nous ne formons qu'un seul être avec lui, de sorte que sa mort est la nôtre, et que sa résurrection est également notre résurrection. Dans ce sens, nous aussi nous avons été mis à mort par la loi, libérés de la loi par la loi même. Cf. Rom. VI, 3 et ss. — *Ut Deo vivam.* Contraste avec ce qui précède. En mourant à la loi, le chrétien entre dans une existence nouvelle, entièrement surnaturelle, où il ne doit vivre que pour Dieu. — *Christo confixus...* (Χριστῷ συνεσταύρωμαι). A la manière qui vient d'être indiquée : en vertu de l'union mystique du chrétien avec le Christ. — *Vivo autem...* (vers. 20). Nous trouvons ici l'explication des mots « ut Deo vivam » : l'essence la plus intime de la vie régénérée des chrétiens ne saurait être mieux définie. Au négatif : *vivo... jam non ego* (le pronom est très accentué; c.-à-d. : en moi, l'homme naturel, le vieil homme a cessé de vivre). Cf. Rom. VI, 6. Au positif : *vivit vero... Christus.* En échange de la vie que j'ai perdue, j'ai reçu une existence incomparablement supérieure, puisqu'elle se confond en réalité avec la vie du Christ, qui est le principe de mes pensées, de mes paroles et de mes actes. Cf. Joan. XV, 1 et ss. — L'apôtre insiste sur cette idée sublime, afin de la rendre encore plus précise : *Quod autem...* En fait, même après le baptême, le chrétien continue de vivre *in carne*, c.-à-d., de la vie physique et naturelle, comme les autres hommes; mais cette vie même a été transformée et transfigurée en lui par sa foi au Fils de Dieu (*in fide... Filii...;* la foi par laquelle il croit que Jésus est le Fils de Dieu). — Se rappelant les bienfaits immenses du Sauveur pour l'humanité déchue, Paul ajoute, vivement ému : *Qui dilexit... et tradidit...* Voyez I, 4; Joan. III, 16 et XV, 13, etc. — *Non abjicio...* (vers. 21). Le discours s'achève par l'indication d'une troisième conséquence très funeste que produirait la doctrine judaisante. Le grec οὐκ ἀθετῶ signifie plutôt : Je n'annule pas, je ne rends pas vaine. Litote pour dire : Je retiens de toutes mes forces la grâce de Dieu. Cette grâce, c'est ici le sacrifice humiliant et sanglant du Fils de Dieu; or elle est réduite à néant par ceux qui prétendent que la loi mosaïque demeure strictement obligatoire pour les chrétiens : *Si enim per legem... ergo* (adverbe accentué)... — *Gratis*, δωρεάν : gratuitement; puis, sans résultat, à pure perte. En effet, si la loi possède une vraie puissance pour justifier les hommes de leurs péchés et pour leur procurer la vie éternelle, la mort de Jésus-Christ sur la croix a été superflue. — Quelle fut l'attitude de saint Pierre devant cette protestation vigoureuse de l'apôtre des Gentils? Il ressort de ce récit qu'il reconnut humblement la justesse des réclamations de Paul, et que, comprenant mieux les conséquences dangereuses que pouvait avoir sa conduite, il manifesta en actes et en paroles qu'il était permis à tous les chrétiens sans distinction de rompre avec les observances légales.

CHAPITRE III

1. O insensati Galatæ! quis vos fascinavit non obedire veritati, ante quorum oculos Jesus Christus præscriptus est, in vobis crucifixus?

2. Hoc solum a vobis volo discere: Ex operibus legis Spiritum accepistis, an ex auditu fidei?

3 Sic stulti estis, ut cum spiritu

1. O Galates insensés, qui vous a fascinés, pour que vous n'obéissiez plus à la vérité, vous aux yeux de qui Jésus-Christ a été représenté, *comme* crucifié au milieu de vous?

2. Je veux seulement savoir ceci de vous: Est-ce par les œuvres de la loi que vous avez reçu l'Esprit, ou par la prédication de la foi?

3. Êtes-vous tellement insensés qu'a-

SECONDE PARTIE, POLÉMIQUE

La loi et l'évangile. III, 1-IV, 31.

En rappelant avec tant de force, dans son discours à saint Pierre (II, 14b-21), que le salut ne dépend pas de la loi, mais uniquement de la foi en Jésus-Christ, Paul a introduit la thèse qu'il va développer sous une forme polémique dans cette seconde partie, qui est la plus importante des trois. Il établit un contraste perpétuel entre la loi mosaïque et l'évangile, afin de mieux prouver l'inutilité de celle-là pour les chrétiens.

§ I. — *La loi produisait la malédiction, où est béni grâce à la foi.* III, 1-14.

1° Les Galates savent bien que c'est par l'intermédiaire de la foi, et non en vertu de la loi, qu'ils ont reçu l'Esprit-Saint et ses dons merveilleux. III, 1-5.

CHAP. III. — 1. Douloureux étonnement de l'apôtre. — Il se manifeste d'abord par l'apostrophe indignée, *O insensati...!* Après avoir si bien démontré à quel point il serait absurde de mélanger le judaïsme et le christianisme, et quelles conséquences pernicieuses en résulteraient, il se souvient que les Galates se sont laissé partiellement entraîner à opérer ce mélange, insensé autant que criminel. De là ce cri de détresse qui s'échappe de son cœur. — La suite du verset n'est pas moins éloquente: *Quis vos fascinavit...?* Tout allait bien jusque-là chez les chrétiens de Galatie; pour qu'un changement si grave et si soudain s'opérât parmi eux, il fallait qu'on se fût servi d'un charme pour les séduire, qu'on les eût fascinés comme le serpent fascine l'oiseau. — Les mots *non obedire veritati* (pour: « ut non obedíretis... ») manquent dans les meilleurs manuscrits grecs, et saint Jérôme les regardait comme une glose insérée dans le texte. — *Ante quorum oculos...* Trait dramatique, qui fortifie singulièrement la pensée. Le verbe προεγράφη (Vulg., *præscriptus est*) a le sens de « palam depinctus est ». Il fait allusion à la prédication de Paul, qui avait été si claire et si précise, qu'elle avait pour ainsi dire placé le Christ lui-même sous les yeux des auditeurs, comme un tableau vivant; or, comme elle avait pour objet principal la mort du Sauveur, celui-ci avait été de cette manière crucifié de nouveau devant les Galates (*in vobis crucifixus;* les mots ἐν ὑμῖν sont omis par d'anciens manuscrits). Telle est l'interprétation des Pères grecs et de la plupart des exégètes modernes. Celle de saint Jérôme, qui traduit προεγράφη par « antea scriptus est » et applique ce verbe aux oracles messianiques de l'Ancien Testament, communiqués par Paul aux Galates, et celle de divers auteurs latins, qui lisent « proscriptus » (dépouillé, condamné), sont difficiles à défendre ici.

2-5. Appel à l'expérience des Galates, pour mieux faire ressortir encore la folie de leur conduite. L'apôtre multiplie les questions coup sur coup, emporté par sa vive émotion. — *Hoc solum a vobis...* Au lieu de recourir à une longue démonstration pour leur prouver l'inanité des pratiques légales, il veut attirer leur attention sur un point seulement: *Ex operibus... an ex...?* Ils avaient reçu l'Esprit-Saint en devenant chrétiens, et ce divin Esprit, comme c'était la coutume aux premiers temps du christianisme (cf. Act. x, 46; xi, 15; xv, 8-9; I Cor. xii-xiv, etc.), avait manifesté sa présence par toutes sortes de faveurs et de prodiges, dont ils avaient été les objets ou les témoins (voyez le vers. 5). A qui devaient-ils cet immense bienfait? Pas à la pratique de la loi, puisqu'ils étaient païens au moment de leur conversion; mais à la foi seule. L'expression *ex auditu fidei* peut signifier: par la prédication qui produit la foi; ou bien: par l'obéissance à la foi. Cette seconde signification est préférable (cf. Rom. i, 15; xvi, 26, etc.). — *Sic stulti* (ἀνόητοι, « insensati », comme au vers. 1)... Paul constate de nouveau (vers. 3), et non pas sans une mordante ironie, le manque de sens dont font preuve les Galates en se laissant si aisément séduire. Il est dans l'ordre que, dans la vie morale, on aille du moins parfait au plus parfait, par de perpé-

près avoir commencé par l'Esprit vous finissiez maintenant par la chair?

4. Avez-vous tant souffert en vain? si toutefois c'est en vain.

5. Celui qui vous communique l'Esprit, et qui opère des miracles parmi vous, *le fait-il* par les œuvres de la loi, ou par la prédication de la foi?

6. Ainsi qu'il est écrit : Abraham crut à Dieu, et cela lui fut imputé à justice?

7. Reconnaissez donc que ceux qui s'appuient sur la foi, ceux-là sont les enfants d'Abraham.

8. Aussi l'Écriture, prévoyant que

cœperitis, nunc carne consummemini?

4. Tanta passi estis sine causa? si tamen sine causa.

5. Qui ergo tribuit vobis Spiritum, et operatur virtutes in vobis, ex operibus legis, an ex auditu fidei?

6. Sicut scriptum est : Abraham credidit Deo, et reputatum est illi ad justitiam.

7. Cognoscite ergo quia qui ex fide sunt, ii sunt filii Abrahæ.

8. Providens autem Scriptura quia ex

---

tuels progrès. C'est le contraire qui s'est passé pour la masse des chrétiens de Galatie. Comme il vient d'être dit, ils avaient débuté par l'Esprit-Saint, auteur de leur régénération complète, et ils cherchaient leur perfectionnement dans la chair (*carne consummemini*), c.-à-d., dans les observances légales, tout extérieures, dont un grand nombre (par exemple : la circoncision, les ablutions et les purifications) concernaient directement le corps. Commencer par le christianisme et finir par le judaïsme, quelle folie manifeste! Il y a un contraste très frappant entre les verbes « cœperitis » et « consummemini », de même qu'entre les substantifs « spiritu » et « carne ». — *Tanta passi...* (vers. 4). Suivant quelques commentateurs modernes, ces mots se rapporteraient encore aux grâces répandues sur les Galates depuis leur conversion, grâces qu'ils allaient perdre entièrement par leur apostasie; ou bien, aux inconvénients multiples et absolument inutiles d'une vie conforme à la loi juive. Ces interprétations sont loin de valoir celle qui est communément admise depuis les temps anciens, et qui résulte du sens littéral des expressions : Est-ce en vain (*sine causa*, εἰκῇ) que vous avez tant souffert? On voit par les Actes des apôtres que les néophytes avaient à endurer de leurs compatriotes, de leurs familles, etc., la contradiction et la persécution. Les Galates n'avaient pas échappé à ces souffrances après leur conversion; et voici qu'ils en allaient perdre tout le fruit, en abandonnant le Christ. L'apôtre espère toutefois qu'ils reviendront à résipiscence, et que le mérite de leurs bonnes œuvres ne leur sera pas enlevé; c'est pourquoi il adoucit sa pensée, en ajoutant : *si tamen sine...* — *Qui ergo...* (vers. 5). Après la petite digression dans laquelle il a mis en relief le caractère insensé de la conduite des Galates, saint Paul réitère, en la modifiant légèrement, sa question du vers. 2. Là, il leur avait demandé de quelle manière ils s'étaient disposés à recevoir l'Esprit-Saint et ses dons; ici, faisant toujours appel à leur sens intime, il désire apprendre d'eux par quels moyens ils continuent d'obtenir de Dieu l'effusion de ce même Esprit et de ses faveurs merveilleuses. Le vers. 2 concernait donc le passé; celui-ci se rapporte au temps présent (*tribuit, operatur*). Car, comme nous l'avons vu, l'apostasie des Galates était loin d'être un fait accompli pour la majorité d'entre eux.

2° « Discussion exégétique destinée à prouver que l'Ancien Testament lui-même attache le salut à la foi et non aux œuvres. » III, 6-14.

Comparez l'argumentation semblable de Rom. IV.

6-9. Abraham a été justifié par la foi, et il en est de même de ses vrais fils. — A sa double question, l'apôtre suppose que les Galates ont répondu : « Ex auditu fidei, » et il se met à démontrer par la sainte Écriture qu'il en est réellement ainsi : *Sicut scriptum...* Le verbe γέγραπται est omis par d'importants manuscrits; mais la pensée n'est pas modifiée s'il disparaît du texte. — Le premier passage cité, *Abraham credidit...* (cf. Gen. XV, 6), a déjà été expliqué à propos de Rom. IV, 3. — *Cognoscite ergo...* (vers. 7). L'écrivain sacré tire une conséquence de l'exemple d'Abraham. Il adopte ici l'argument présenté autrefois par Jésus lui-même à ses compatriotes : Si vous êtes les fils d'Abraham, accomplissez les œuvres d'Abraham (Joan. VIII, 39). Les vrais fils n'ont pas une nature différente de celle de leur père, et ils s'efforcent de lui ressembler dans les points essentiels. Si Abraham a été justifié par sa foi, ceux-là seuls sont réellement ses fils (*ii sunt...*; le pronom est accentué), qui imitent sa foi et qui vivent comme lui de la foi. — La locution *qui ex fide...* (οἱ ἐκ πίστεως), opposée à « qui... ex operibus legis sunt » (cf. vers. 10), ou à « qui ex lege » (cf. Rom. IV, 14 : οἱ ἐκ νόμου), désigne ceux qui sont pour ainsi dire nés de la foi et qui ont été engendrés par elle. — *Providens autem...* (vers. 8). L'Écriture sainte est personnifiée; ou plutôt, son nom représente ici celui de son auteur, Dieu lui-même, et c'est pour cela que son autorité est alléguée comme irréfragable. —

Sacrifice d'Abraham, sur un antique sceau chrétien.

fide justificat gentes Deus, prænuntiavit Abrahæ : Quia benedicentur in te omnes gentes.

9. Igitur qui ex fide sunt, benedicentur cum fideli Abraham.

10. Quicumque enim ex operibus legis sunt, sub maledicto sunt. Scriptum est enim : Maledictus omnis qui non permanserit in omnibus quæ scripta sunt in libro legis, ut faciat ea.

11. Quoniam autem in lege nemo justificatur apud Deum, manifestum est, quia : Justus ex fide vivit.

c'est par la foi que Dieu justifierait les nations, l'a annoncé d'avance à Abraham : Toutes les nations seront bénies en toi.

9. Ceux donc qui s'appuient sur la foi seront bénis avec le fidèle Abraham.

10. Car tous ceux qui s'appuient sur les œuvres de la loi, sont sous la malédiction. En effet, il est écrit : Maudit est quiconque ne persévère pas dans tout ce qui est écrit au livre de la loi.

11. Et il est évident que nul n'est justifié devant Dieu par la loi, puisque : Le juste vit de la foi.

Quia ex fide justificat... L'emploi du temps présent est à remarquer. Avant même d'instituer la loi mosaïque, Dieu avait décidé que la foi serait la base et la source de la justification. — *Gentes.* Les Juifs aussi, assurément; mais il est fait une mention spéciale des païens, parce que c'était d'eux surtout qu'il était question dans la controverse avec les judaïsants. — *Prænuntiavit.* Dans le grec : προευηγγελίσατο, « antea evangelizavit ». C'était, en effet, une bonne nouvelle qui était donnée d'avance à Abraham pour les Gentils dans cet oracle très bref, mais très expressif, *benedicentur... omnes...*, puisqu'il renferme en abrégé toutes les bénédictions apportées par le Messie. Il est cité librement d'après Gen. XII, 3; comp. Gen. XVIII, 18. — *In te :* dans la personne même d'Abraham, en vertu de sa paternité. Mais, comme les païens ne descendaient pas du saint patriarche selon la chair, c'est en imitant sa foi qu'ils devenaient ses fils et qu'ils étaient justifiés comme lui. C'est pourquoi l'apôtre conclut en disant : *Igitur qui ex fide...* (vers. 9).

10-14. Le Christ nous a délivrés de la malédiction de la loi. — *Quicumque enim...* Preuve que les seuls croyants seront bénis en Abraham, c.-à-d., justifiés devant Dieu. Si la bénédiction promise par le Seigneur ne leur était pas exclusivement destinée, il faudrait dire qu'elle concernait les observateurs de la loi (*qui... ex operibus...*), la postérité charnelle du patriarche, les Juifs; or cela est impossible, puisque ceux-ci sont placés sous le coup d'une perpétuelle malédiction (*sub maledicto...*), ce qui est tout à fait l'opposé de la bénédiction céleste. — *Scriptum est...* Au Deutéronome, XXVII, 26. La citation est faite librement d'après les LXX. Les mots *permanserit in omnibus... ut faciat ea* portent l'idée principale; en effet, il était impossible d'accomplir toujours et intégralement les prescriptions de la loi mosaïque, qui savait commander et commander encore, sans toutefois fournir les secours nécessaires pour obéir sans cesse. Cf. Act. XV, 10; Rom. III, 20; IV, 15, etc. — *Quoniam autem...* (vers. 11). L'argumentation redevient positive. L'Écriture sainte, après avoir dit négativement : Maudit soit celui qui ne fait pas..., et montré ainsi que la loi est incapable de justifier, affirme en termes très explicites par le prophète : *Justus ex fide...* Cf. Hab. II, 4. Sur ce texte, voyez Rom. I, 17 et le commentaire; il est également cité Hebr. X, 27. Il forme ici la majeure d'un syllogisme dont la mineure se trouve au vers. 12; la conclusion anticipée forme la première moitié du vers. 11. — Les mots *apud Deum* précisent la nature de la justification que la loi ne saurait procurer : c'est la justification intérieure et proprement dite, celle par laquelle l'homme plaît à Dieu. — *Lex... non ex fide* (vers. 12). La loi ne se base pas sur la foi et ne s'inquiète point par elle-même des dispositions intérieures; elle demande des actes, l'obéissance. — *Sed : Qui fecerit...* Saint Paul donne de nouveau la parole à la Bible, pour exprimer plus fortement sa pensée. Il cite cette fois (encore sans aucune formule d'introduction, parce qu'il suppose le passage connu de ses lecteurs) un texte du Lévitique, XVIII, 5. Comp. Rom. X, 5. Le mot principal est *fecerit.* Les pronoms *ea* et *illis* se rapportent aux commandements divins. — *Christus...* (vers. 13). Faisant un pas de plus dans son raisonnement, saint Paul indique par quel prodige du divin amour tous les hommes, Juifs et Gentils, ont été délivrés de la malédiction prononcée par la loi, afin d'avoir part à la vraie justification. Les Juifs sont représentés par les mots *nos redemit de...*, qui supposent des hommes placés directement sous le joug et la malédiction de la loi; il est nommément question des païens au vers. 14. — *Redemit.* Le prix de ce rachat a été le sang de l'Homme-Dieu. Cf. I Petr. I, 18-19; Apoc. V, 9, etc. C'est ce que dit saint Paul en termes particulièrement énergiques : *factus... maledictum* (l'abstrait a plus de force que le concret « maledictus »). Le Christ s'est substitué à nous (*pro nobis*) pour porter la malédiction suspendue sur nos têtes. — Un autre texte biblique, Deut. XXI, 23, cité librement d'après les LXX, démontre la vérité de cette assertion. Dans le passage auquel il est emprunté, l'ordre est donné d'attacher à une potence le cadavre de tout Israélite condamné à périr par le glaive ou la lapidation; mais on devait enlever le corps avant la nuit, parce que sa présence prolongée aurait souillé la terre sainte : *maledictus omnis qui...* Jésus-

12. Or la loi ne s'appuie pas sur la foi ; mais : Celui qui observera les commandements, aura la vie par eux.

13. Le Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, étant devenu malédiction pour nous ; car il est écrit : Maudit est quiconque est pendu au bois ;

14. afin que la bénédiction d'Abraham fût communiquée aux gentils par le Christ Jésus, et que nous reçussions par la foi l'Esprit qui avait été promis.

15. Mes frères (je parle à la manière des hommes), quand le testament d'un homme est en bonne forme, personne ne peut l'annuler ou n'y ajoute *quoi que ce soit.*

16. *Or,* les promesses ont été faites

12. Lex autem non ex fide ; sed : Qui fecerit ea, vivet in illis.

13. Christus nos redemit de maledicto legis, factus pro nobis maledictum, quia scriptum est : Maledictus omnis qui pendet in ligno ;

14. ut in gentibus benedictio Abrahæ fieret in Christo Jesu, ut pollicitationem Spiritus accipiamus per fidem.

15. Fratres (secundum hominem dico), tamen hominis confirmatum testamentum nemo spernit, aut superordinat.

16. Abrahæ dictæ sunt promissiones,

Christ, étant mort sur la croix, tombait directement sous cette malédiction. — *Ut in gentibus...* (vers. 14). Nous apprenons ici, dans deux propositions parallèles, le but que le Sauveur avait en vue lorsqu'il subit ainsi la mort. Par son sacrifice du Calvaire il mit fin non seulement à la malédiction de la loi, mais à la loi elle-même, puisqu'elle cessa d'être une condition de salut pour les Juifs. En même temps, il renversa le mur de séparation qui était dressé entre Israël et les païens (cf. Eph. II, 14 et ss.), de sorte que ces derniers peuvent aussi participer aux bénédictions promises à Abraham, c.-à-d. à la justification par la foi (*ut... benedictio Abrahæ...;* comp. le vers. 9). Les Juifs et les Gentils furent donc admis à recevoir de la même manière l'Esprit de Dieu (*pollicitationem Spiritus* équivaut à « promissum Spiritum » ; l'abstrait pour le concret). L'apôtre condense pour ainsi dire dans cette effusion de l'Esprit-Saint toutes les grâces et tous les privilèges accordés aux chrétiens. Nous sommes ainsi ramenés au vers. 2 : Paul a dûment prouvé aux Galates qu'ils ont reçu l'Esprit divin et ses dons *per fidem*, et non pas en pratiquant les œuvres de la loi juive. Il passe maintenant à une autre série de pensées.

§ II. — *On est mineur sous la loi, on devient majeur par la foi et le christianisme.* III, 15-29.

Comme on le voit par le récit de la Genèse, chap. XII et ss., la bénédiction promise à Abraham et à ses descendants avait pour base l'alliance que le Seigneur avait contractée avec ce saint personnage. Mais, se demande maintenant saint Paul, répondant à une objection tacite, cette alliance n'a-t-elle pas été rompue par l'institution de la loi mosaïque, venue plus tard ? Nullement ; car, bien loin d'abroger les anciennes promesses, la loi en a au contraire hâté l'accomplissement final. Le peuple de Dieu ressemblait à un enfant mineur ; il avait besoin d'une tutelle jusqu'à ce qu'il devînt majeur grâce au Christ, et capable de recevoir et de gérer l'héritage promis. Cette tutelle lui a été procurée par la théocratie mosaïque jusqu'à la venue du Messie ; mais alors la loi disparut, son rôle étant achevé.

1° Les promesses faites à Abraham n'ont pas été annulées par la loi. III, 15-18.

15. Le caractère inaliénable d'un testament. — La vive émotion qui agitait l'apôtre au début de ce chapitre est maintenant calmée ; aussi peut-il ouvrir ce nouvel argument par une apostrophe aimante : *fratres.* — La formule *secundum hominem dico,* qui lui était assez familière (cf. Rom. III, 5 ; I Cor. III, 3 ; IX, 8 ; XV, 32, etc.), a pour but d'excuser le rapprochement qui va être fait entre une coutume humaine et des choses divines. — La particule *tamen,* qui devrait régulièrement précéder le verbe « spernit », a été mise en avant à dessein, pour appuyer sur l'idée. — *Hominis... testamentum.* Les interprètes se sont de tout temps divisés au sujet du mot διαθήκη, auquel les uns donnent la signification de testament, comme fait notre Vulgate, tandis que les autres le traduisent par contrat, traité. La différence entre les deux opinions n'a rien d'essentiel ; mais nous préférons la première, qui est favorisée par saint Paul lui-même, puisqu'il parle d'héritage au vers. 18. D'ailleurs, les promesses du Seigneur à Abraham n'avaient pas la forme d'un contrat proprement dit. — *Confirmatum.* Le grec κεκυρωμένη désigne un testament qui a été officiellement reconnu comme authentique. Un document de ce genre est respecté de tous ; personne ne songe à l'annuler (c'est le sens du grec ; *spernit* ne dit pas assez), ou à le modifier en y ajoutant des clauses nouvelles (*superordinat*).

16-18. Les promesses faites à Abraham sont pareillement inaliénables. L'apôtre passe à l'application de sa comparaison. — *Abrahæ dictæ... promissiones* (αἱ ἐπαγγελίαι, avec l'article : les promesses bien connues). C'est ici la mineure d'un nouveau syllogisme, dont le vers. 15 contient la majeure et le vers. 17 la conclusion. Si la volonté d'un testateur, lorsqu'elle est en due forme, est respectée de tous et a force de loi, à plus forte raison cela doit-il être le cas pour

et semini ejus. Non dicit : Et seminibus, quasi in multis ; sed quasi in uno : Et semini tuo, qui est Christus.

17. Hoc autem dico, testamentum confirmatum a Deo, quæ post quadringentos et triginta annos facta est lex, non irritum facit ad evacuandam promissionem.

18. Nam si ex lege hereditas, jam non ex promissione. Abrahæ autem per repromissionem donavit Deus.

à Abraham, et à sa postérité. Il ne dit pas : Et à ses postérités, comme *s'il s'agissait* de plusieurs ; mais *il dit,* comme *parlant* d'un seul : Et à ta postérité, qui est le Christ.

17. Voici ce que je veux dire : Dieu ayant conclu une alliance en bonne forme, la loi, qui a été donnée quatre cent trente ans après, n'a pu la rendre nulle, ni abroger la promesse.

18. Car si c'est par la loi qu'est donné l'héritage, ce n'est donc plus par la promesse. Or, Dieu l'a donné à Abraham par une promesse.

---

la volonté de Dieu. — Les mots *et semini ejus* ajoutent beaucoup à la valeur de l'argument. Ce n'est pas seulement à Abraham que furent promises les bénédictions divines, mais à toute sa race ; lui mort, la promesse n'a donc pas pris fin, mais elle a passé à sa postérité. — *Non dicit* (à savoir, Dieu)... L'apôtre s'arrête un instant, d'une manière incidente, au texte même de la promesse, pour montrer que celle-ci était nettement déterminée dans la pensée de Dieu, et « spécifiquement évangélique », puisque finalement elle concernait la personne du Messie, le dernier et le plus glorieux des descendants directs d'Abraham. — *Quasi in multis* (ἐπὶ πολλῶν, « de multis »). C.-à-d., comme s'il eût voulu parler de descendants nombreux. — *Quasi in uno* (ἐφ' ἑνός, « de uno ») : montrant qu'il n'était question que d'un seul individu. — *Et semini tuo.* En citant ces mots, saint Paul avait évidemment en vue quelque promesse de Dieu à Abraham dans laquelle ils étaient employés à la lettre. C'est le cas pour deux d'entre elles, Gen. XIII, 15 et XVII, 8 (non pour la plus importante de toutes, Gen. XXII, 18, où on lit : « In semine tuo »). Il est vrai qu'elles se rapportent directement au don de la terre promise ; mais cette contrée était le type des faveurs de tout genre que Dieu réservait à la postérité spirituelle du père des croyants. Cf. Hebr. IV, 1 et ss. — *Qui est Christus.* Parole profonde, qui ramène à une admirable unité les promesses faites à Abraham par le Seigneur. Mais le Christ ne va pas sans son Église, et il est le chef de l'humanité régénérée ; quiconque lui adhère par la foi et l'amour participe donc, grâce à lui, à la promesse et à la bénédiction divine reçue par Abraham. — *Hoc... dico...* (vers. 17). Paul revient à son raisonnement, un instant interrompu par son intéressante glose du vers. 16[b], et il en donne la conclusion. — *Confirmatum a Deo.* Dans le grec : προκεκυρωμένην, ratifié antérieurement (comp. le vers. 15) ; d'après le contexte, avant l'institution de la loi mosaïque. C'est par un serment que Dieu daigna confirmer ses promesses. Cf. Gen. XXII, 16. — *Quæ post quadringentos et...* La pensée est très claire. Les promesses faites par Dieu à Abraham étaient entièrement indépendantes de la loi, puisque celle-ci n'existait pas encore lorsqu'elles eurent lieu ; comment donc pourrait-on supposer que, longtemps après, à l'époque de Moïse, le Seigneur les aurait annulées, simplement parce qu'alors il fonda une institution transitoire, qui devait en préparer la réalisation ? — Le chiffre de 430 ans est celui que nous lisons aussi dans l'Exode, XII, 40 (la Genèse, XV, 13 et les Actes, VII, 4, disent 400 ans en nombre rond). Sur la manière de supputer ces années, voyez notre commentaire de Gen. XV, 13. Il est vrai que, dans l'Exode, elles marquent directement la durée du séjour des Hébreux en Égypte ; mais ce fait n'implique nullement, comme on l'a prétendu parfois, une erreur chronologique de la part de saint Paul : en mentionnant le chiffre pour ainsi dire officiel de 430 ans, il veut surtout montrer qu'entre Abraham et la loi mosaïque il s'écoula au moins ce nombre d'années. L'expression revient donc à celle-ci : Après de très longues années. Sur ce point délicat, mais très secondaire ici, voyez les commentaires de Calmet, Palmieri, Cornely, *h. l.* Quoi qu'il en soit, « magnitudo intervalli auget promissionis auctoritatem. » — *Non irritum facit ad...* La loi, quoique venue après la promesse, n'avait aucun pouvoir pour l'abolir, celle-ci ayant été faite sans condition. — *Nam si...* (vers. 18). Pour rendre son argumentation tout à fait irréfutable, l'apôtre rappelle brièvement que le salut messianique n'est pas un produit de la loi, mais un don entièrement gratuit, accordé à Abraham et à ses descendants en vertu de la promesse divine. — *Hereditas.* Directement, la possession de la terre de Chanaan ; puis, dans le sens supérieur de la promesse, la possession des grâces et des biens apportés par le Christ. — *Jam non ex...* Si la vertu de transmettre cet héritage eût passé de la promesse à la loi, au moment où celle-ci fut instituée, la promesse aurait été invalidée et serait devenue vaine. Mais cela n'est pas, puisque, d'après le texte sacré, Dieu a rattaché ses bénédictions à sa promesse, et pas à autre chose, de sorte qu'elles sont de sa part un don absolument gratuit (*donavit,* κεχάρισται). Cf. Rom. IV, 13-16.

2° Le rôle de la loi dans l'économie du salut. III, 19-29.

19-20. Son rôle négatif et transitoire. — *Quid*

19. Pourquoi donc la loi? Elle a été établie à cause des transgressions, jusqu'à ce que vînt la postérité à qui la promesse avait été faite; *cette loi* a été promulguée par les anges et par l'entremise d'un médiateur.

20. Or un médiateur n'est pas *le médiateur* d'un seul; et Dieu est un seul.

21. La loi est-elle donc opposée aux promesses de Dieu? Loin de là! Car s'il avait été donné une loi qui pût produire la vie, la justice viendrait véritablement de la loi.

19. Quid igitur lex? Propter transgressiones posita est, donec veniret semen cui promiserat, ordinata per angelos in manu mediatoris.

20. Mediator autem unius non est; Deus autem unus est.

21. Lex ergo adversus promissa Dei? Absit. Si enim data esset lex quæ posset vivificare, vere ex lege esset justitia.

---

igitur...? Rien de plus naturel que cette question, après l'argumentation qui précède. Si la loi, d'une part, n'a point abrogé les promesses divines, et si, d'autre part, elle est insuffisante à procurer le salut, quel est son but, et pour quel motif Dieu l'a-t-il instituée? — *Propter transgressiones...* A la lettre dans le grec : « transgressionum gratia ». Ces mots ont été interprétés en sens divers. D'après quelques auteurs : pour contenir les passions humaines, et par là-même diminuer le nombre des péchés (saint Jean Chrysostome, saint Jérôme, etc.). Mais le texte signifie plutôt, comme on l'admet généralement : pour provoquer et multiplier les transgressions, de sorte que l'homme comprît mieux sa faiblesse et sa misère, et que la grâce divine se manifestât plus visiblement. Cette interprétation est beaucoup plus en harmonie avec la doctrine habituelle de saint Paul (cf. Rom. III, 20; V, 20; VII, 7, etc.), comme aussi avec l'ensemble de ce passage, qui nous montre la grande infériorité de la loi par rapport à la promesse et à l'évangile. — Au lieu de *posita est*, il faudrait « addita est »; la loi a été surajoutée aux promesses divines. — *Donec veniret...* Ce trait relève le caractère transitoire et temporaire de la loi mosaïque. Elle n'a été donnée que pour un temps, tandis que la promesse devait durer toujours. — Le substantif *semen* a ici le même sens qu'au vers. 16 et désigne le Messie. La loi devait durer jusqu'à sa venue; d'où il suit qu'elle a été abrogée depuis. — *Cui promiserat* (sous-entendu, « Deus »). Plutôt, d'après le grec : « cui promissum fuerat », en vue de qui la promesse avait été faite. — En ajoutant *ordinata per...*, l'apôtre signale une autre raison pour laquelle la loi était inférieure à la promesse. Celle-ci avait été faite directement par Dieu au patriarche Abraham, tandis que celle-là était parvenue aux Hébreux par l'intermédiaire des anges. Sur cette tradition juive, que suit ici saint Paul, voyez Deut. XXXIII, 2, dans le texte grec; Act. VII, 53 et les notes; Hebr. II, 2. — *In manu mediatoris.* Cet autre intermédiaire fut, non pas le Christ, comme on l'a dit parfois, mais Moïse, qui représentait Israël, de même que les anges représentaient Jéhovah. Cf. Ex. XXXI, 18; XXXII, 15; Deut. V, 5; IX, 9, etc. — *Mediator autem...* (vers. 20). Ici, le mot médiateur est pris d'une manière toute générale, et ne désigne ni Moïse ni Jésus-Christ, mais un intermédiaire quelconque. L'apôtre confirme par une sorte de sentence universelle ce qu'il vient de dire par rapport au caractère médiat et indirect de la loi, et à l'origine directe de la promesse. Sa pensée est très vraisemblablement celle-ci : La notion même de médiateur suppose au moins deux parties contractantes; il n'y a pas de médiateur possible lorsqu'il n'existe qu'une personne, qu'un parti (*unius non est*). Au Sinaï, comme l'a dit le vers. 19, il a donc fallu un médiateur. Mais il n'en a pas été ainsi pour la promesse : Dieu l'a faite sans intermédiaire, elle émane de lui seul (*Deus... unus est*). Il en a pris pour lui toutes les obligations, et l'on peut compter qu'il les accomplira, parce qu'il est infiniment bon et fidèle. Cette explication est simple, naturelle, et s'adapte fort bien à la suite du raisonnement. Et pourtant, elle est loin d'être communément admise; bien plus, on a donné plus de quatre cents interprétations de ce petit verset, parce qu' « on a ajouté toutes sortes de substantifs au génitif *unius*, parce qu'on n'a pas compris pourquoi l'apôtre parle de l'unité de Dieu, parce qu'on a diversement rétabli la liaison avec ce qui précède et ce qui suit », etc. Voyez les grands commentaires. Sans doute, Jésus-Christ nous est présenté dans l'épître aux Hébreux (VIII, 6; IX, 15; XII, 24; cf. I Tim. II, 5) comme le médiateur de la nouvelle alliance, mais d'une autre manière que Moïse l'avait été pour l'ancienne; d'ailleurs, le Christ est Dieu et ne fait qu'un avec son Père.

21-24. Le but positif de la loi : elle était destinée à conduire les hommes au Christ. — *Lex... adversus...?* L'apôtre prévient une objection. Si la loi est venue s'ajouter à la promesse, en imposant des conditions onéreuses que celle-ci n'avait pas exigées, ne la contredit-elle pas? — Saint Paul rejette avec horreur une pareille conclusion, qui supposerait en Dieu du changement et de l'infidélité : *Absit!* Cf. II, 17. Puis il prouve son assertion par un argument « ab effectu ad causam » : *Si enim data...* Si la loi était vraiment capable d'arracher l'homme à la mort que produit le péché et de lui rendre la vie surnaturelle (*vivificare*), elle pourrait par là même procurer la justification (*justitia*), et dans ce cas elle serait contraire à la promesse, qu'elle aurait abolie. Mais il n'en est pas ainsi,

22. Sed conclusit Scriptura omnia sub peccato, ut promissio ex fide Jesu Christi daretur credentibus.

23. Prius autem quam veniret fides, sub lege custodiebamur conclusi, in eam fidem quæ revelanda erat.

24. Itaque lex pædagogus noster fuit in Christo, ut ex fide justificemur.

25. At ubi venit fides, jam non sumus sub pædagogo :

26. omnes enim filii Dei estis per fidem quæ est in Christo Jesu.

22. Mais l'Écriture a tout renfermé sous le péché, afin que la promesse fût réalisée, pour les croyants, par la foi en Jésus-Christ.

23. Or, avant que vînt la foi, nous étions enfermés sous la garde de la loi, en attendant cette foi qui devait être révélée.

24. Ainsi la loi a été notre précepteur dans le Christ, pour que nous fussions justifiés par la foi.

25. Mais, la foi étant venue, nous ne sommes plus soumis au précepteur ;

26. car vous êtes tous enfants de Dieu par la foi en Jésus-Christ.

---

comme le déclare énergiquement le vers. 22 : *sed conclusit Scriptura...* Ici encore (cf. vers. 8), l'Écriture sainte est personnifiée. Elle est censée avoir enfermé, emprisonné, non pas seulement

Ancienne clé romaine.

tous les hommes, mais toutes choses (*omnia*, τὰ πάντα), la création entière, dans un édifice où le péché régnerait en maître absolu. Cf. Rom. VIII, 20 et ss. Manière de dire que l'Écriture, cette autorité infaillible, affirme par de nombreux témoignages l'universalité du péché. Voyez Rom. III, 10-18. Elle reconnaît donc formellement que, sous le régime de l'ancienne alliance, aussi longtemps que subsista la loi, la justification et la vraie vie spirituelle n'étaient pas possibles. — *Ut promissio...* Intention que Dieu s'était proposée en manifestant ainsi par la loi la culpabilité de tous les hommes : il voulait les porter à rechercher le salut sur la seule voie où il l'avait placé, c.-à-d., dans la foi en Jésus-Christ (*ex fide... daretur*). Les mots *Jesu Christi* sont au génitif de l'objet. Le participe *credentibus* insiste sur cette condition du salut. — *Prius autem...* (vers. 23). L'apôtre continue d'indiquer quels étaient les rapports de la loi et de la foi. — *Veniret fides.* C.-à-d., la foi objective, l'évangile ou le christianisme. Il s'agit donc de la période légale, par opposition à l'époque où la foi devait prévaloir. Par conséquent : avant l'avènement de Jésus-Christ. — *Sub lege custodiebamur.* Le verbe grec φρουρεῖν signifie : garder quelqu'un à vue, de crainte qu'il ne s'échappe. La loi est comparée à un tyran qui tient ses sujets enfermés et qui les surveille rigoureusement. En effet, par ses prescriptions multiples, elle les liait et les retenait prisonniers, les empêchant de s'échapper. Il est vrai que c'était pour leur bien : *in eam fidem quæ...* Elle les préservait ainsi de nombreux péchés, et les préparait à accepter, au temps voulu, la rédemption messianique, qui était rattachée exclusivement à la foi, comme il a été dit plus haut. — *Itaque lex...* (vers. 24). Conclusion naturelle de ce qui précède. Le but de la loi mosaïque ne pouvait pas être plus heureusement défini : pour les Juifs, elle fut *pædagogus*, non pas *in Christo*, comme traduit imparfaitement la Vulgate, mais « in Christum » (εἰς Χριστόν). Chez les Grecs et les Romains le pédagogue était habituellement un esclave, qui accompagnait partout les enfants de son maître pour les protéger de tout accident, et qui leur apprenait en outre les éléments de la lecture et de l'écriture, jusqu'à ce qu'on les plaçât entre les mains des maîtres proprement dits. La loi avait rempli un rôle semblable à l'égard d'Israël, le gardant sévèrement et soigneusement, lui enseignant les principes de la vérité morale et religieuse, et en tout cela le conduisant au grand Maître, le Christ. — *Ut ex fide...* Comme il a été dit à la fin du vers. 23.

25-29. Le chrétien est délivré de la tutelle de la loi. — *At ubi venit...* C'est la nouvelle période qui commence. Comp. le vers. 23ª. — *Jam non... sub...:* puisque le pédagogue en question, la loi, ne devait garder l'enfant que jusqu'à l'ère de la foi. — *Omnes enim...* Dans les trois derniers versets, saint Paul avait parlé à la première personne du pluriel, parce qu'il s'identifiait avec les Juifs, auxquels il s'adressait directement. Il revient maintenant à la seconde personne, parce qu'il a en vue tous les chrétiens de Galatie, qui étaient en grande majorité issus du paganisme. — *Filii.* Dans le grec, υἱοί, par opposition au mot παῖς, enfant, qui entre dans la composition du substantif pédagogue (παιδαγωγός). L'enfant a grandi et n'a plus besoin de tutelle ; le voici maintenant fils adoptif de Dieu, fils majeur et libre, qui peut jouir de tous ses droits. — *Per fidem quæ...* Manière dont s'est produite cette émancipation. — *Quæ est in Christo... :* la foi dont Jésus-Christ est l'objet. Le grec n'a pas l'équivalent des mots « quæ est », de sorte que la formule « in Christo Jesu » peut être regardée comme une explication de « filii Dei estis » : Vous êtes des fils

27. En effet, vous tous qui avez été baptisés dans le Christ, vous avez été revêtus du Christ.

28. Il n'y a plus ni Juif ni Gentil ; il n'y a plus ni esclave ni libre ; il n'y a plus ni homme ni femme : car tous vous êtes un en Jésus-Christ.

29. Que si vous êtes au Christ, vous êtes donc la postérité d'Abraham, héritiers en vertu de la promesse.

27. Quicumque enim in Christo baptizati estis, Christum induistis.

28. Non est Judæus, neque Græcus ; non est servus, neque liber ; non est masculus, neque femina ; omnes enim vos unum estis in Christo Jesu.

29. Si autem vos Christi, ergo semen Abrahæ estis, secundum promissionem heredes.

---

de Dieu grâce à votre union avec Jésus-Christ, union produite par la foi. — *Quicumque enim...* (vers. 27). Développant cette pensée, saint Paul explique davantage comment les Galates ont

Pédagogue (assis à droite) qui a conduit un enfant auprès de ses professeurs d'écriture et de musique. (D'après un vase peint.)

acquis la haute dignité de fils de Dieu. C'est par le baptême, qui, les arrachant à la race corrompue du premier Adam, les a pour ainsi dire incorporés au second Adam, le Christ. Au lieu de *in Christo baptizati*, il faudrait, d'après le grec, « in Christum, » à l'accusatif du mouvement : Vous avez été baptisés de façon à appartenir au Christ. En effet, on se consacre entièrement à Jésus-Christ lorsqu'on reçoit le baptême. D'autre part, le Sauveur transforme en lui-même, par une union qui fait de lui et des croyants une seule personne morale, tous ceux qui se livrent ainsi à lui : c'est ce que signifie l'admirable métaphore *Christum induistis*. Un chrétien change donc de nature sous le rapport spirituel ; il devient un nouvel homme, un autre Jésus-Christ. Cf. Rom. XIII, 14 ; II Cor. VI, 17 ; Eph. IV, 24 ; Col. III, 9, etc. — *Non est...* (vers. 28). C'est la conséquence de la communion qui existe entre tous les chrétiens, ainsi transformés en Jésus-Christ ; les différences que les situations très variées de la vie créent entre les hommes ordinaires disparaissent pour eux. L'apôtre mentionne, par manière d'exemple, les grandes différences de religion et de nationalité (*non... Judæus, neque Græcus ;* deux peuples aux antipodes l'un de l'autre), de condition sociale (*non... servus, neque liber ;* un abîme séparait aussi l'esclave de l'homme libre), même de sexe (*non... masculus, neque femina*). « L'unité devient telle, que les individus de toute origine forment un seul grand corps », dont Jésus-Christ est le chef, et dont ils sont les membres : *omnes enim... unum...* Au lieu du neutre, le grec emploie le masculin, εἷς, d'après la leçon la mieux garantie : un seul homme, le Christ, dans lequel toutes les autres individualités sont comme confondues. — *Si autem vos...* (vers. 29). Conclusion de tout ce paragraphe. Si tous les chrétiens ne constituent avec le Christ qu'un seul organisme spirituel, ils sont par là même comme lui *semen Abrahæ*, la postérité en vue de laquelle avaient été faites les promesses (comp. le vers. 16) ; ils sont donc les héritiers légitimes de ces promesses (*secundum promissionem...*).

CHAPITRE IV

1. Dico autem, quanto tempore heres parvulus est, nihil differt a servo, cum sit dominus omnium;

2. sed sub tutoribus et actoribus est, usque ad præfinitum tempus a patre.

3. Ita et nos, cum essemus parvuli, sub elementis mundi eramus servientes.

4. At ubi venit plenitudo temporis,

1. Or je dis : Tant que l'héritier est enfant, il ne diffère en rien d'un esclave, quoiqu'il soit le maître de tout;

2. mais il est sous des tuteurs et des curateurs, jusqu'au temps marqué par le père.

3. Ainsi nous-mêmes, lorsque nous étions enfants, nous étions sous l'esclavage des rudiments du monde.

4. Mais, lorsque fut venue la plénitude

---

§ III. — *On est esclave sous la loi, on devient libre grâce à la foi.* IV, 1-31.

Saint Paul envisage sous un autre aspect les relations du judaïsme et du christianisme. Les Juifs, placés sous le joug très rude de la loi et poussés par la crainte, se tenaient devant Dieu comme des esclaves en face de leur maître; au contraire, les chrétiens, délivrés de la loi par Jésus-Christ et unis à Dieu par l'amour que l'Esprit-Saint excite dans leurs cœurs, sont en présence de la divinité comme des fils devant un père, et ils jouissent d'une douce liberté.

1° Le Christ nous a délivrés de l'esclavage de la loi. IV, 1-7.

Ce passage se rattache d'une manière étroite aux lignes précédentes, dont il développe la pensée principale (comp. III, 25).

CHAP. IV. — 1-2. Une comparaison. — *Dico autem.* Petite formule d'introduction. Cf. V, 16, etc. — *Quanto tempore heres...* La comparaison est facile à saisir. Il s'agit d'un enfant encore en bas âge (νήπιος, *parvulus*), dont le père est mort (telle est l'hypothèse la plus probable) en lui laissant tous ses biens. Pendant toute la durée de sa minorité, quoiqu'il soit le vrai propriétaire de l'héritage, il est de fait sur la même ligne qu'un esclave (*nihil differt...*), comme le démontre le vers. 2 : *sed sub tutoribus et...* Le substantif ἐπιτρόπους désigne en effet les tuteurs proprement dits, tandis que οἰκονόμους (*actoribus*) représente les administrateurs du patrimoine. — *Usque ad præfinitum...* Selon quelques interprètes, saint Paul ferait ici allusion à une coutume spéciale des Galates, qui conférait au père le droit de fixer l'âge auquel son fils entrerait en jouissance de l'héritage qu'il lui léguait (voyez César, *de Bello Gall.*, VI, 19); mais l'existence d'une telle coutume est insuffisamment démontrée. Il est plus probable que l'expression doit être prise dans un sens très général : jusqu'à l'époque déterminée communément pour la majorité de l'héritier. L'apôtre « ne songe ici qu'à l'application qu'il va faire de sa comparaison : savoir, que Dieu, auteur de la loi mosaïque, en avait marqué d'avance la durée. »

3-7. Interprétation de l'allégorie. — *Ita et nos.* Ce pronom désigne directement et spécialement les Juifs convertis au christianisme. Comp. III, 23-25. — *Cum... parvuli* (νήπιοι). Cette proposition correspond à « quanto tempore... parvulus... » du vers. 1. L'ancienne alliance, par rapport à la nouvelle, était donc un temps d'enfance et de minorité. Les Juifs avaient en perspective un riche patrimoine, mais ils n'en jouissaient pas encore. — *Sub elementis... servientes.* De même que l'enfant proposé comme exemple était « sub tutoribus... ». L'expression « les éléments du monde » (τὰ στοιχεῖα τοῦ κόσμου) représente ici, comme dans l'épître aux Colossiens, II, 8 et 20, le judaïsme avec ses institutions et ses rites, qu'elle caractérise « comme quelque chose d'imparfait, de préalable, de rudimentaire, quelque chose qui n'était calculé que pour ce monde-ci et ses besoins provisoires et passagers, » comme l'A B C religieux par lequel l'humanité devait être préparée à la science évangélique. — *At ubi venit...* (vers. 4). Jésus nous a délivrés de l'état de servitude décrit plus haut. — *Plenitudo temporis* (τὸ πλήρωμα τοῦ χρόνου) est une de ces étonnantes locutions qui abondent dans les écrits de saint Paul. Cf. I Cor. X, 11; Eph. I, 10, etc. Dieu avait fixé, dans ses conseils éternels, le temps où la religion juive prendrait fin et ferait place au christianisme. L'apôtre se figure ce temps comme une mesure que les années devaient remplir, en s'écoulant une à une; quand l'heure voulue du Seigneur fut arrivée, ce fut la plénitude des temps, l'équivalent du « tempus præfinitum... » (cf. vers. 2). C'est donc avec le Christ qu'a commencé l'ère véritable, à laquelle on ramène à bon droit tout ce qui s'est passé soit auparavant, soit depuis, dans l'histoire du genre humain. — *Misit Deus...* D'après toute la force du grec : Dieu envoya d'auprès de lui (ἐξαπέστειλεν, verbe doublement composé). Cette mission du Fils dans le temps suppose donc qu'il partageait de toute éternité la vie et l'essence de son Père. Cf. Joan. I, 1 et ss.; III, 16; VIII, 42; X, 34, etc. — *Factum ex muliere.* Telle est la meilleure leçon : γενόμενον ἐκ γυναικός. La variante γεννώμενον, né

des temps, Dieu a envoyé son Fils, formé d'une femme, assujetti à la loi,

5. pour qu'il rachetât ceux qui étaient sous la loi, pour que nous reçussions l'adoption des fils.

6. Et parce que vous êtes fils, Dieu a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils, qui crie : Abba, Père!

7. Ainsi, nul n'est plus esclave, mais fils. S'il est fils, il est aussi héritier par la grâce de Dieu.

8. Mais alors, ne connaissant pas Dieu, vous serviez des êtres qui ne sont point dieux par leur nature.

misit Deus Filium suum, factum ex muliere, factum sub lege,

5. ut eos qui sub lege erant redimeret, ut adoptionem filiorum reciperemus.

6. Quoniam autem estis filii, misit Deus Spiritum Filii sui in corda vestra, clamantem : Abba, Pater!

7. Itaque jam non est servus, sed filius. Quod si filius, et heres per Deum.

8. Sed tunc quidem ignorantes Deum, iis qui natura non sunt dii serviebatis.

(d'une femme), est exacte quant au sens, mais sans valeur sérieuse sous le rapport de la critique, car on ne la trouve que dans un tout petit nombre de manuscrits. « Fait de la femme », expression d'humilité, qui rappelle le « Verbum caro factum est » de saint Jean : le Fils de Dieu a daigné naître d'une femme pour nous sauver. Expression, ajouterons-nous à la suite de plusieurs commentateurs anciens et modernes, qui suppose la naissance virginale du Messie, puisque

Marie et l'Enfant Jesus.
(Fresque du cimetière de Sainte-Domitille.)

sa mère seule est nommée, et qu'il est présenté comme le Fils de Dieu. — *Factum sub lege.* Autre humiliation très profonde. Par son origine juive, Jésus était sous la dépendance de la loi mosaïque, et il lui obéit fidèlement toute sa vie. — *Ut eos qui..., ut...* (vers. 5). Le double but de la « mission » du Fils de Dieu est fort bien indiqué dans ces deux propositions parallèles. En se soumettant à la loi, il en a pris sur lui les malédictions, et il en a brisé le joug pour les Juifs (*eos qui sub lege... redimeret;* ἐξαγοράζειν, délivrer moyennant rançon). En naissant d'une femme, il est devenu membre de la race humaine, notre frère à tous, et il nous a élevés nous-mêmes à la dignité sublime de fils de Dieu (*ut adoptionem filiorum...*), fin suprême de l'Incarnation. Assurément nous ne pouvions être que des fils adoptifs ; mais notre filiation divine n'en est pas moins très réelle, puisqu'elle nous donne droit à tous les privilèges attachés au titre de fils. Comp. le vers. 7b. — *Quoniam... estis...* (vers. 6). Autre preuve concluante de notre élévation à la dignité d'enfants. — *Misit Deus.* Comme au vers. 4. Cette fois, c'est l'Esprit-Saint qui est envoyé par Dieu le Père, également pour notre plus grand bien. — *In corda vestra :* au plus intime de l'être humain. Plus haut déjà, III, 1 et ss., l'apôtre a fait appel à l'expérience personnelle des Galates et au sentiment très vif qu'ils avaient de posséder l'Esprit de Dieu. — *Clamantem* (κράζον, expression énergique) : *Abba...* Voyez Rom. VIII, 14-17, passage qui est le meilleur commentaire de celui-ci. Une voix intérieure nous dit que Dieu est notre père : nous avons conscience d'être vraiment ses enfants. — *Itaque jam non...* (vers. 7). Conclusion des vers. 4-6. D'après la meilleure leçon du grec, il faut lire εἶ, tu es, au lieu de la troisième personne, *est.* Selon sa coutume assez fréquente, Paul s'adresse tout à coup en particulier à l'un de ses lecteurs, qui représente tous les autres. — *Si filius, et heres...* Cette conséquence résulte de la précédente, puisque tout fils est héritier. L'héritage du chrétien, c'est la participation au salut messianique promis à Abraham. Cf. III, 29. — *Per Deum.* Non par la loi, mais par la miséricorde de celui qui a daigné faire de nous ses enfants.

2° Un grave reproche et une tendre effusion de cœur. IV, 8-20.

Comme en d'autres endroits de ses expositions dogmatiques, saint Paul s'interrompt un instant pour exhorter ses lecteurs, en s'adressant plus directement à leur âme.

8-11. Folie que commettaient les Galates en se soumettant aux pratiques judaïques. — L'apôtre commence par établir un contraste frappant entre leur vie païenne d'autrefois et leur vie chrétienne d'aujourd'hui : *Sed tunc quidem..., nunc autem...* Les adverbes « alors » et « maintenant » sont fortement accentués. — *Ignorantes Deum...* C'est le caractère négatif des païens : ils ne connaissent pas Dieu. Cf. Rom. I, 28 ; I Thess. IV, 5. — Leur caractère positif en découle : *iis qui... non...* Cf. I Cor. X, 20. *Natura :* en réa-

9. Nunc autem cum cognoveritis Deum, immo cogniti sitis a Deo, quomodo convertimini iterum ad infirma et egena elementa, quibus denuo servire vultis?

10. Dies observatis, et menses, et tempora, et annos.

11. Timeo vos, ne forte sine causa laboraverim in vobis.

12. Estote sicut ego, quia et ego sicut vos. Fratres, obsecro vos : nihil me læsistis.

9. Mais maintenant que vous connaissez Dieu, bien mieux, que vous êtes connus de Dieu, comment retournez-vous vers ces pauvres et faibles rudiments, auxquels vous voulez de nouveau vous asservir?

10. Vous observez les jours, et les mois, et les temps, et les années.

11. Je crains pour vous d'avoir peut-être travaillé en vain parmi vous.

12. Soyez comme moi; car moi aussi je suis comme vous. Frères, je vous en prie : vous ne m'avez offensé en rien.

---

lité. — *Serviebatis.* A l'imparfait de la durée. Selon toute la force du grec : « Vous étiez esclaves ». Servitude extrêmement honteuse, surtout si l'on se rappelle quels étaient ces dieux et quel culte leur était rendu. — Grande différence actuellement : *cum cognoveritis...* (vers. 9). Les mots profonds *immo cogniti sitis...* renchérissent sur l'idée; non seulement les Galates connaissaient le vrai Dieu, mais ils étaient connus de lui comme ses fils, et sa science, tout aimante et pratique, était pour eux la source de grâces sans nombre. Cf. I Cor. VIII, 3 et XIII, 12. — *Quomodo convertimini...?* Jouissant de tels avantages, comment peuvent-ils songer

Astronome prenant des mesures sur une sphère, pour fixer le calendrier. (D'après une pierre gravée.)

à s'en priver volontairement, pour retomber dans un autre genre d'esclavage? L'apôtre ne peut cacher son douloureux étonnement. — Par les mots *infirma... elementa* il désigne encore (voyez les notes du vers. 3) les observances judaïques, très faibles, en réalité, puisqu'elles étaient incapables de donner la vraie vie (cf. Hebr. VII, 18), et très pauvres (*egena*), puisqu'elles étaient simplement l'ombre des biens futurs. — *Quibus denuo* (avec un pléonasme dans le grec : « denuo ut antea ») *servire...* Non que les Galates eussent pour la plupart été des prosélytes juifs avant de devenir chrétiens, et qu'ils eussent pratiqué une partie de la loi juive; saint Paul, en effet, vient de leur rappeler qu'ils vivaient dans le paganisme le plus complet avant leur conversion. Le trait « de nouveau » porte donc spécialement sur le verbe « servir » (δουλεῦσαι) : être païen, c'est être esclave; se soumettre à la loi mosaïque, c'est accepter un autre genre d'esclavage. — *Dies observatis...* (vers. 10). L'apôtre signale les pratiques juives adoptées déjà par les Galates. Elles concernaient la célébration des fêtes religieuses. — *Dies :* le sabbat, les nouvelles lunes et les autres jours de fête. — *Menses :* le premier et le septième mois de l'année juive (*nisan* et *tišri*), auxquels on attachait une importance particulière. — *Tempora :* les octaves de la Pâque, de la Pentecôte et de la fête des Tabernacles. — *Annos :* les années sabbatiques (chaque septième année) et jubilaires (chaque cinquantième année). — *Timeo vos* (vers. 11). C.-à-d., J'ai peur pour vous. — *Ne forte sine causa* (en vain, à pure perte)... La conduite des Galates était bien faite pour inspirer cette crainte à l'apôtre : s'ils abandonnaient en partie le Christ, ses rudes labeurs parmi eux auraient été vains.

12-20. Dans un épanchement tout cordial, Paul exhorte les chrétiens de Galatie à lui conserver leur ancienne affection, et à demeurer fidèles à son enseignement. Le ton, qui avait été presque constamment sévère depuis le début de la lettre, devient doux, aimable, insinuant, dans cette petite digression, qui nous fait lire au fond de son cœur, et qui, en faisant vibrer les meilleures fibres de l'âme des Galates, ne dut pas peu contribuer à les persuader. — *Estote* (d'après le grec : devenez) *sicut...* Par conséquent, laissez-là les pratiques judaïques, comme j'y ai renoncé moi-même. — *Et ego sicut...* C.-à-d. : Je suis maintenant comme vous; quoique né sous la loi, je lui suis devenu aussi étranger que vous l'étiez vous-mêmes par votre naissance. Cf. I Cor. IX, 20; Phil. III, 5-7. — *Fratres...* Au lieu de donner un ordre, l'apôtre implore avec tendresse : *obsecro vos.* Je vous conjure de faire ce que je vous demande. — *Nihil me læsistis.* Ce trait se rapporte aux relations antérieures des Galates avec saint Paul; bien loin de l'offenser ils l'avaient au contraire, comme il va le dire expressément, entouré des marques de leur obéissance et de leur attachement. Ils ne doivent donc pas

13. Vous savez que je vous ai annoncé autrefois l'évangile dans l'infirmité de la chair; et que l'épreuve à laquelle vous mettait ma chair

14. ne vous a inspiré ni mépris ni dégoût; mais vous m'avez reçu comme un ange de Dieu, comme le Christ Jésus.

15. Où est donc votre bonheur *d'alors?* Car je puis vous rendre témoignage que, s'il eût été possible, vous vous seriez arraché les yeux, pour me les donner.

16. Suis-je donc devenu votre ennemi, en vous disant la vérité?

17. Ils sont zélés pour vous, mais non d'un bon *zèle;* ils veulent vous séparer *de moi*, afin que vous soyez zélés pour eux.

18. Il est bon que vous ayez toujours du zèle pour le bien, et non pas seulement lorsque je suis présent parmi vous.

13. Scitis autem quia per infirmitatem carnis evangelizavi vobis jampridem; et tentationem vestram in carne mea

14. non sprevistis, neque respuistis; sed sicut angelum Dei excepistis me, sicut Christum Jesum.

15. Ubi est ergo beatitudo vestra? Testimonium enim perhibeo vobis quia, si fieri posset, oculos vestros eruissetis, et dedissetis mihi.

16. Ergo inimicus vobis factus sum, verum dicens vobis?

17. Æmulantur vos non bene; sed excludere vos volunt, ut illos æmulemini.

18. Bonum autem æmulamini in bono semper, et non tantum cum præsens sum apud vos.

---

craindre qu'il s'irrite trop contre eux, mais s'approcher de lui avec confiance. — *Scitis autem...* (vers. 13). Revenant sur les circonstances de son premier séjour parmi eux, il en signale une qui était de nature à les éloigner de lui, mais qui n'avait pu empêcher leur dévouement: *per infirmitatem... evangelizavi...* (au lieu de *jampridem*, il faudrait: la première fois; allusion à la première visite de Paul aux Galates). La plupart des anciens commentateurs pensent que l'apôtre appelle « infirmité de la chair » les persécutions qu'il eut alors à subir. Selon presque tous les interprètes modernes et contemporains, c'eût été plutôt une maladie pénible, dont saint Paul aurait souffert tandis qu'il était en Galatie, et ce sentiment nous paraît plus probable, à cause des mots *in carne mea*. En toute hypothèse, ce fut là une épreuve, une tentation pour la foi des Galates (*tentationem vestram...*, et non pas « tentationem meam », d'après quelques manuscrits grecs), car, au point de vue naturel et extérieur, l'autorité de l'apôtre se trouvait amoindrie. — *Non sprevistis, neque respuistis* (vers. 14). Ne pas mépriser, ne pas repousser cette tentation, c'était ne pas tenir compte de l'état d'infirmité physique ou morale dans lequel se trouvait alors le prédicateur. — *Sed sicut..., sicut...* Manière très expressive de dire que les Galates accueillirent Paul avec les sentiments d'une foi parfaite et d'un généreux amour. — Depuis lors tout avait changé: *Ubi est ergo...* (vers. 15). D'après toute la force du grec: Où est donc votre protestation de bonheur? Les néophytes de Galatie avaient alors hautement proclamé la joie immense qu'ils ressentaient d'avoir été catéchisés par Paul et d'avoir embrassé la foi chrétienne; pourquoi sont-ils moins heureux maintenant? — *Testimonium enim...* Une preuve de leur attachement joyeux: ils auraient tout donné, tout sacrifié pour leur père bien-aimé. — *Oculos... eruissetis...* est « une locution proverbiale et hyperbolique » pour marquer ce qu'on possède de plus cher. — *Ergo inimicus...* (vers. 16). Leur changement complet de conduite semblait supposer qu'il en était ainsi. — *Verum dicens...* Comparez l'ancien proverbe « Veritas odium parit ». Paul avait dit la vérité aux Galates lorsqu'il leur avait exposé les vrais principes évangéliques, qui condamnaient les œuvres des judaïsants. Peut-être ce trait se rapporte-t-il à son second séjour en Galatie, pendant lequel il s'était aperçu des menées des faux docteurs et de leur triste succès. — C'est à eux qu'il pense, en ajoutant: *Æmulantur vos...* (vers. 17). Ils manifestaient du zèle à l'égard des Galates, c.-à-d. qu'ils cherchaient à obtenir leur amitié, mais avec de mauvaises intentions (*non bene*), uniquement pour les gagner à leurs doctrines et à leur parti. — *Excludere* a le sens de séparer. Les judaïsants, pour arriver plus facilement à leurs fins, travaillaient à séparer les Galates de Paul, en détruisant la bonne harmonie qui régnait entre les fils spirituels et leur père. — *Ut illos æmulemini:* pour que vous ayez aussi du zèle à leur égard; c.-à-d., pour que vous vous attachiez à eux seuls. — *Bonum autem...* (vers. 18). L'apôtre continue de jouer sur le verbe « æmulari ». D'après la Vulgate, c'est une exhortation qu'il adresserait ici à ses lecteurs: Ayez toujours du zèle pour le bien; ou mieux encore, en traitant « bonum » comme un adjectif masculin: Ayez toujours du zèle et de l'affection pour moi, qui suis un bon et fidèle prédicateur de l'évangile. Mais la meilleure leçon du grec est ζηλοῦσθαι à l'infinitif passif: être l'objet du zèle des autres, et non ζηλοῦσθε à l'impératif moyen. La signification probable de ce texte un peu obscur est sans doute celle-ci: mériter d'être

19. Filioli mei, quos iterum parturio, donec formetur Christus in vobis.

20. Vellem autem esse apud vos modo, et mutare vocem meam, quoniam confundor in vobis.

21. Dicite mihi, qui sub lege vultis esse, legem non legistis?

22. Scriptum est enim: Quoniam Abraham duos filios habuit, unum de ancilla, et unum de libera.

23. Sed qui de ancilla, secundum carnem natus est; qui autem de libera, per repromissionem.

24. Quæ sunt per allegoriam dicta. Hæc enim sunt duo testamenta: unum

19. Mes petits enfants, pour qui j'éprouve de nouveau les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous!

20. Je voudrais être près de vous en ce moment, et changer de langage; car je suis en perplexité à votre sujet.

21. Dites-moi, vous qui voulez être sous la loi, n'avez-vous pas lu la loi?

22. Car il est écrit qu'Abraham eut deux fils, l'un de l'esclave, et l'autre de la femme libre.

23. Mais celui de l'esclave naquit selon la chair; et celui de la femme libre, *naquit* en vertu de la promesse.

24. Cela a été dit par allégorie; car ces *femmes* sont deux alliances: l'une

---

recherché par les autres est en soi une chose excellente, mais à la condition que le motif de cette recherche soit bon (*in bono*), et que l'attachement soit lui-même durable (*semper*). Les mots *et non tantum cum...* montrent que les chrétiens de Galatie avaient perdu de leurs bonnes qualités, et que celles-ci étaient bien fragiles, puisqu'elles n'avaient pas survécu au départ de l'apôtre. — *Filioli...* (vers. 19). C'est l'unique endroit où saint Paul emploie ce diminutif plein de tendresse (τεκνία μου). Il se compare à une mère, qui aime d'autant plus ses enfants, qu'elle les a mis au monde au milieu de vives souffrances. — *Iterum parturio.* Le premier enfantement spirituel avait eu lieu au moment de la conversion des Galates; mais ils avaient besoin d'être enfantés une seconde fois au Christ et à la vie chrétienne, puisqu'ils s'en étaient en partie séparés. — *Formetur* (μορφωθῇ). Nous prenons pour ainsi dire la forme du Christ, nous sommes créés à son image, lorsque nous devenons chrétiens. — *Vellem autem...* (vers. 20). Autre trait d'une exquise délicatesse. Paul « sait bien que, dans la conversation intime, on peut donner à la voix l'intonation propre à chaque circonstance et à chaque mouvement de l'âme »; c'est cela qu'il appelle *mutare vocem.* Cette locution ne signifie donc pas, comme on l'a dit: prendre un langage sévère. — *Quoniam confundor...* Non pas: Vous me couvrez de honte par votre conduite; mais: Je suis embarrassé à votre sujet; loin de vous, je ne puis savoir ce que je dois vous dire ou faire pour votre plus grand bien.

3° L'inutilité des observances légales démontrée par la signification typique de l'histoire d'Ismaël et d'Isaac. IV, 21-31.

Reprenant son argumentation interrompue, Paul revient au contraste qu'il avait commencé à établir (comp. les vers. 1-7) entre la liberté que confère l'évangile et l'esclavage sous lequel on est placé par la loi.

21-23. Constatation d'un double fait de l'histoire sainte. — Le vers. 21 sert d'introduction. La question abrupte *dicite..., legem non...* s'adresse à ceux des Galates qui étaient déjà à demi transfuges et qui songeaient à apostasier complètement (*qui vultis*). Paul fait un jeu de mots très ironique en renvoyant à la loi (*legem*, τὸν νόμον avec l'article), au Pentateuque, et par extension à l'Ancien Testament tout entier (cf. Joan. x, 34; I Cor. xiv, 21, etc.), des chrétiens qui voulaient se soumettre aux préceptes de la loi (*sub lege... esse*). — *Non legistis?* Dans le grec: N'entendez-vous pas (la loi)? On la lisait, en effet, dans les assemblées chrétiennes (cf. Act. xv, 21); les Galates auraient donc dû la mieux connaître, et savoir qu'elle prédit souvent elle-même sa propre abrogation. — *Scriptum est...* (vers. 22). Ce n'est pas une citation proprement dite que fait ici l'apôtre; mais il renvoie implicitement aux deux textes Gen. xvi, 15 et xxi, 2, dont le premier mentionne la naissance d'Ismaël, fils de l'esclave Agar, et le second celle d'Isaac, fils de la femme libre, Sara. — *Sed qui de...* (vers. 23). Il y avait une grande différence entre ces deux enfants, indépendamment de la condition de leurs mères. Ismaël était né *secundum carnem*, selon les lois ordinaires de la nature; Isaac, au contraire, *per repromissionem*, en dehors de ces mêmes lois, en vertu de la promesse faite par le Seigneur à Abraham (cf. Gen. xvii, 16, 19; xviii, 10), par conséquent d'une manière miraculeuse (Rom. iv, 19; Hebr. xi, 11, etc.).

24-31. Explication allégorique de ces faits. — *Quæ sunt per...* Transition. L'écrivain sacré va expliquer le sens complet, le vrai caractère des passages bibliques en question. — *Per allegoriam dicta.* Dans le grec: ἀλληγορούμενα, avec le sens de τυπικῶς λεγόμενα, « per typum dicta ». L'apôtre veut dire que ces passages, outre leur signification historique, littérale, en ont une autre, spirituelle et typique, prophétique. — *Hæc enim...* Le pronom est au féminin dans le grec: αὗται, « hæ »; ces femmes. — *Sunt duo...* C.-à-d. qu'elles sont les figures et les types des deux alliances, l'ancienne et la nouvelle, la juive et la chrétienne. — *Unum quidem...* Paul, développant cette pensée, indique d'abord, vers. 24b-25, le rapport qui existe entre Agar et l'ancienne

sur le mont Sina, qui enfante pour la servitude, et c'est Agar;

25. car Sina est une montagne d'Arabie, qui correspond à la Jérusalem d'à présent, laquelle est esclave avec ses enfants.

26. Mais la Jérusalem d'en-haut est libre, et c'est notre mère.

27. En effet, il est écrit : Réjouis-toi,

quidem in monte Sina, in servitutem generans, quæ est Agar;

25. Sina enim mons est in Arabia, qui conjunctus est ei quæ nunc est Jerusalem, et servit cum filiis suis.

26. Illa autem quæ sursum est Jerusalem, libera est; quæ est mater nostra.

27. Scriptum est enim : Lætare, steri-

---

alliance; puis, vers. 26-27, le rapport de Sara et de la nouvelle alliance; enfin, vers. 28-31, le rapport des deux fils avec l'héritage. — *In monte Sina* (d'après le grec et les anciens manuscrits de la Vulgate : « a monte Sina »). Telle fut la glorieuse scène où fut instituée la première alliance. Cf. Ex. XXIV, 1 et ss. — *In servitutem generans :* parce que tous les hommes qui faisaient partie de cette alliance étaient, par leur naissance même, sous le joug perpétuel de la loi. Cf. III, 23-24; Rom. VI, 14-15; II Cor. III, 14, etc. — *Quæ est...* D'après le grec : « Quod (testamentum) est... »; Agar est (c.-à-d. représente) cette alliance. — *Sina enim...*

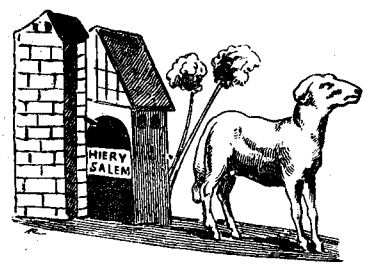

Jérusalem figure de l'Église.
(D'après une ancienne mosaïque.)

(vers. 25). Preuve qu'Agar est réellement le type de l'ancienne alliance. Cette alliance avait eu son origine au mont Sinaï, lequel est situé *in Arabia*, dans l'Arabie Pétrée (*Atl. géogr.*, pl. V). Or, Agar est précisément par Ismaël la souche des Arabes, des Agaréniens, etc. (cf. Gen. XXV, 12 et ss.; Ps. LXXXII, 7; I Par. V, 19). Il y a donc une connexion réelle entre cette mère des esclaves et l'alliance de l'Ancien Testament, créée pour des esclaves. La Vulgate reproduit la leçon du texte grec la mieux autorisée; la variante τὸ γὰρ Ἄγαρ Σινᾶ..., « car (le nom) Agar est (c.-à-d., désigne) le mont Sinaï en Arabie », ne donne aucun sens raisonnable et est bien moins accréditée. — *Qui conjunctus est...* Continuation de la pensée. Le verbe grec συστοιχεῖ signifie plutôt : (qui) correspond à, (qui) appartient à la même origine que... Il s'agit d'une union morale, ou d'une correspondance typique, évidemment. — *Quæ nunc est Jerusalem.* Cette « Jérusalem actuelle » équivaut ici au peuple entier dont elle était la capitale; elle représente donc la théocratie de l'Ancien Testament. — *Quæ servit* (δουλεύει) *cum...* Elle est esclave, comme étant assujettie à la loi, et tous ses fils, tous ses habitants, partagent son esclavage. Elle est donc très justement figurée par Agar. — *Illa autem...* (vers. 26). La construction commencée au verset 24[b] n'est pas continuée d'une manière conforme au parallélisme. On s'attendrait à lire : L'autre, sur le mont Sion, enfantant pour la liberté, c'est Sara. Mais l'apôtre abrège et va droit au but cette fois. — *Quæ sursum... Jerusalem* (ἡ ἄνω Ἰερουσαλήμ). Elle est aussi appelée Jérusalem céleste (Hebr. XII, 22). C'est la nouvelle alliance; c'est l'Église du Christ, qui tout en ayant son centre sur la terre, appartient aux régions sublimes du ciel par son origine, sa nature et sa fin. Saint Paul aurait pu, en se plaçant au point de vue du judaïsme, l'appeler la Jérusalem future, par opposition à la Jérusalem actuelle (comp. le vers. 25); mais comme elle existait déjà, toute florissante, il substitue à dessein cet autre nom. — *Libera est :* libre comme Sara, dégagée entièrement de la servitude de la loi. — *Quæ est mater...* D'après un certain nombre de manuscrits grecs et l'Itala : Qui est notre mère à tous. C.-à-d., la mère de tous les chrétiens, quelle que soit leur origine, et pas seulement de telle ou telle race favorisée. — *Scriptum... enim* (vers. 27). Un beau texte d'Isaïe, LIV, 1, est cité (d'après les Septante), afin de démontrer que l'Église a vraiment Sara pour type. Selon sa signification immédiate, il prédit que la capitale théocratique, ruinée et dépeuplée par les Chaldéens, redeviendra un jour très peuplée, très prospère; mais l'horizon du prophète s'étend bien au delà de ce premier sens, car, en cet endroit de son livre, presque tout se rapporte au Christ et à l'Église. Il n'est pas étonnant que saint Paul ait fait un rapprochement entre Sara et la femme stérile à laquelle s'adresse le prophète, car les anciens interprètes juifs le faisaient aussi. D'ailleurs, au chap. LI, 1 et ss., Isaïe parle d'Abraham et de Sara; il est donc très vraisemblable qu'il a eu celle-ci à la pensée, en parlant de la stérilité de Jérusalem. De même que Sara avait été longtemps sans enfant et n'était devenue féconde qu'en vertu de la promesse divine, de même l'Église, qui existait idéalement depuis la première promesse relative au Messie rédempteur, était demeurée stérile jusqu'à l'époque du Christ; mais alors, elle reçut de Dieu une merveilleuse

lis, quæ non paris; erumpe, et clama, quæ non parturis; quia multi filii desertæ, magis quam ejus quæ habet virum.

28. Nos autem, fratres, secundum Isaac promissionis filii sumus.

29. Sed quomodo tunc is qui secundum carnem natus fuerat, persequebatur eum qui secundum spiritum, ita et nunc.

30. Sed quid dicit Scriptura? Ejice ancillam, et filium ejus; non enim heres erit filius ancillæ cum filio liberæ.

31. Itaque, fratres, non sumus ancillæ filii, sed liberæ, qua libertate Christus nos liberavit.

stérile, qui n'enfantes pas; éclate, pousse des cris *de joie,* toi qui ne deviens pas mère; parce que les enfants de la délaissée sont plus nombreux que ceux de la femme mariée.

28. Pour nous, mes frères, nous sommes, comme Isaac, les enfants de la promesse.

29. Et de même qu'alors celui qui était né selon la chair persécutait celui qui *était né* selon l'esprit, ainsi en est-il encore maintenant.

30. Mais que dit l'Écriture? Chasse l'esclave et son fils; car le fils de l'esclave ne sera pas héritier avec le fils de la femme libre.

31. Ainsi, mes frères, nous ne sommes point les enfants de l'esclave, mais de la femme libre; et c'est par cette liberté que le Christ nous a rendus libres.

---

fécondité et enfanta au Christ des fils innombrables. — *Erumpe.* Locution elliptique, pour « erumpe jubilum », éclate en cris de joie. — *Nos autem...* (vers. 28). D'après une autre leçon : « Vos autem... estis ». L'apôtre applique cette partie de l'allégorie à lui-même et à ses lecteurs : ils ont pour mère la Jérusalem du ciel, figurée par Sara, et, à la manière d'Isaac (*secundum...*), ils sont nés, non pas selon la chair, mais en vertu de la promesse (*filii promissionis*). Comp. le vers. 23; Rom. IX, 8. — *Sed quomodo...* (vers. 29). Allusion à Gen. XXI, 9-10. L'historien sacré ne mentionne, il est vrai, que des insultes de la part d'Ismaël; mais insulter est un genre de persécution, et d'ailleurs Paul paraît suivre ici la tradition juive, d'après laquelle le fils d'Agar persécuta réellement Isaac. — La formule *secundum spiritum* est synonyme de « per repromissionem ». Comp. le vers. 25. Elle est directement opposée à *secundum carnem.* — *Ita et nunc.* L'apôtre avait fréquemment expérimenté la haine et l'hostilité des Juifs envers les chrétiens. Cf. Act. XIII, 45 et ss.; XIV, 4-5, 18; XVII, 5 et ss.; XVIII, 6, 12 et ss. — *Sed quid dicit...* (vers. 30). Ce sont les paroles de Sara à Abraham qui vont être citées (d'après les LXX, avec une certaine liberté); mais comme Dieu les approuva en ordonnant au père d'Ismaël de les mettre à exécution (cf. Gen. x, 10, 12), Paul les traite comme si l'Écriture sainte elle-même, c.-à-d. l'Esprit-Saint, les avait proférées. — Les mots *non enim heres...* renferment la pensée principale. Ils rappelaient aux Galates combien grave serait leur apostasie, puisqu'elle les exclurait à jamais de l'héritage spirituel promis aux seuls enfants de la femme libre, l'Église. — *Itaque, fratres...* (vers. 31). Comp. le vers. 7. Conclusion victorieuse de l'argument emprunté à l'histoire d'Agar et de Sara, et en même temps de toute la partie polémique. — *Ancillæ..., liberæ.* Dans le grec, le second de ces substantifs est seul précédé de l'article : Nous ne sommes pas des fils d'esclave, mais (des fils) de la femme libre. — *Qua libertate...* Ces mots sont rattachés au chapitre v par plusieurs anciens manuscrits et de nombreux interprètes contemporains; mais ils ne sont nullement déplacés ici. Ils signalent l'auteur tout aimable de la liberté des chrétiens. D'après le grec : Le Christ nous a affranchis pour la liberté.

CHAPITRE V

1. Demeurez fermes, et ne vous laissez pas mettre de nouveau sous le joug de la servitude.
2. Voici, moi Paul, je vous dis que si vous vous faites circoncire, le Christ ne vous servira de rien.
3. Et je déclare encore à tout homme qui se fait circoncire qu'il est tenu de pratiquer toute la loi.
4. Vous êtes entièrement séparés du Christ, vous qui cherchez la justification dans la loi; vous êtes déchus de la grâce.

1. State, et nolite iterum jugo servitutis contineri.
2. Ecce ego Paulus dico vobis, quoniam si circumcidamini, Christus vobis nihil proderit.
3. Testificor autem rursus omni homini circumcidenti se, quoniam debitor est universæ legis faciendæ.
4. Evacuati estis a Christo, qui in lege justificamini; a gratia excidistis.

TROISIÈME PARTIE, MORALE

Exhortations et avertissements pratiques. V, 1 — VI, 10.

La plupart de ces exhortations se rattachent de très près à la partie dogmatique de l'épître. Saint Paul engage fortement ses lecteurs, en tant qu'enfants libres de l'Église libre, à persévérer dans cette liberté chrétienne que leur a méritée le Sauveur, et à ne pas se placer sous le joug de la loi juive.

§ I. — *Ne pas échanger la liberté contre la servitude.* V, 1-26.

1° La circoncision est inutile, la foi seule a de la valeur. V, 1-12.

CHAP. V. — 1-6. Se soumettre à la loi juive, ce serait perdre la grâce du Christ. L'apôtre insiste avec vigueur sur cette pensée, qu'il répète sous plusieurs formes différentes, afin que les Galates puissent peser toutes les conséquences de leur défection, s'ils se laissaient entraîner par les judaïsants. — *State* (dans le grec : Tenez-vous donc). C.-à-d., tenez-vous debout, demeurez fermes. Cf. II Thess. II, 14. — *Nolite...* Ils s'étaient soustraits naguère à un joug honteux, celui du paganisme; convenait-il qu'ils se courbassent sous un autre (*iterum*), celui de la loi juive? — *Jugo...* Cette image est très bien choisie pour représenter les liens et le poids des observances légales. Cf. Act. XV, 10. — *Contineri.* Mieux : « detineri », être retenu. — *Ecce ego...* (vers. 2). Il y a beaucoup de solennité dans cette formule; Paul parle avec toute l'autorité qu'il tient de Jésus-Christ. — *Si circumcidamini.* Si les Galates s'étaient fait circoncire, comme les y poussaient les docteurs judaïsants (cf. Act. XV, 1), c'eût été parce qu'ils auraient cru ce rite nécessaire pour leur salut. Mais la conséquence d'un tel acte aurait été terrible : *Christus... nihil...* En effet, c'est du Christ seul que vient la justification, et il refuse ses grâces à quiconque cherche à être justifié en dehors de lui. — *Testificor... rursus* (vers. 3). Autre formule énergique, pour introduire une seconde conséquence très pénible. — *Debitor est universæ* (mot accentué)... La circoncision étant « un gage de la soumission pleine et entière à la loi juive », en la recevant on s'engageait à pratiquer cette dernière dans toute son étendue : obligation insupportable, surtout pour des

Partie d'une ancienne frise, à Ancyre, en Galatie.

hommes habitués à la douceur de la liberté chrétienne. — *Evacuati...* (vers. 4). Paul revient sur la première conséquence (cf. vers. 2), pour en relever toute l'horreur. Se soumettre aux observances légales serait se séparer absolument du Christ, cesser de lui être uni et de lui appartenir. Par là même, *a gratia excidistis*, puisqu'il est la source unique de la grâce et du salut. — *Nos enim...* (vers. 5). Contraste; en même temps, preuve de l'assertion qui précède. On est déchu de la grâce lorsqu'on observe la loi, puisque les chrétiens (« nos ») n'attendent et ne peuvent attendre la justification que de la foi, comme il

5. Nos enim spiritu ex fide, spem justitiæ expectamus.

6. Nam in Christo Jesu neque circumcisio aliquid valet, neque præputium, sed fides quæ per caritatem operatur.

7. Currebatis bene; quis vos impedivit veritati non obedire?

8. Persuasio hæc non est ex eo qui vocat vos.

9. Modicum fermentum totam massam corrumpit.

5. Pour nous, c'est de la foi que nous attendons, par l'Esprit, l'espérance de la justice.

6. Car, dans le Christ Jésus, ni la circoncision, ni l'incirconcision n'a de valeur, mais la foi qui agit par la charité.

7. Vous couriez bien; qui vous a arrêtés, pour vous empêcher d'obéir à la vérité?

8. Cette suggestion ne vient pas de celui qui vous appelle.

9. Un peu de levain aigrit toute la pâte.

---

a été démontré dans la partie dogmatique. — *Spiritu ex fide.* Ces mots sont placés en avant, parce qu'ils expriment l'idée principale. D'après de nombreux interprètes anciens (saint Jean Chrysostome, Théodoret, etc.) et modernes, le premier désigne l'Esprit-Saint lui-même, qui excite en nous la foi et l'espérance, et qui nous est donné au baptême comme des « arrhes » du salut éternel (cf. Rom. VIII, 23; II Cor. I, 22 et V, 5, etc.). Cette explication est préférable à celle des auteurs latins (saint Augustin, saint Jérôme, etc.), qui voient dans « spiritu » la partie supérieure de l'âme humaine, par opposition à la chair ou à la lettre de la loi. « Ex fide »: par opposition aux œuvres. — *Spem justitiæ.* Non pas l'espérance d'être justifiés, puisque les chrétiens ont déjà obtenu la justification, mais plutôt ce que fait espérer, ce que promet cette justification; par conséquent, la récompense éternelle du ciel. — *Expectamus.* Le verbe grec ἀπεκδέχεσθαι marque une attente qui persévère parce qu'elle est sûre d'atteindre son objet. — *Nam...* (vers. 6). Preuve que cette attente certaine, de même que la justification qui en est la garantie, ne peut venir que de la foi. — *In Christo...* C.-à-d. : pour ceux qui sont unis à Jésus-Christ. C'est la condition principale et essentielle : être incorporé à Jésus-Christ. On la remplit par la foi. — *Valet :* à savoir, pour obtenir le salut éternel. — *Neque... neque...* Pourvu qu'on ait le bonheur de devenir chrétien et de vivre dans une étroite union avec le Christ, peu importe qu'on ait été auparavant circoncis ou incirconcis, Juif ou Gentil; ces circonstances ont perdu toute importance. Cf. I Cor. VII, 19. Or, ce qui unit à Jésus-Christ, c'est la foi, mais une foi *quæ per caritatem operatur.* En effet, cette foi ne saurait être morte; elle se manifeste au dehors par des actes, et ceux-ci doivent être inspirés par la charité, qui est comme l'âme de la foi. Le participe grec ἐνεργουμένη n'est pas au passif, comme l'ont pensé Bellarmin, Estius et d'autres (« fides per caritatem animata, acta..., incitata ad opus »), mais à la forme moyenne (« vim suam exerens per caritatem »). Le sens est d'ailleurs le même dans les deux cas. Voyez le concile de Trente, Sess. VI, 7, *de Justific.*

7-12. Ceux qui ont séduit les Galates méritent d'être sévèrement châtiés. Ces versets se comtposent de phrases généralement très courtes, eun peu décousues par suite de l'émotion de l'écrivain sacré. L'unité de pensée y règne cependant et elles sont aisées à expliquer. — *Currebatis...* De nouveau la comparaison empruntée aux courses dans l'arène. Cf. II, 2. — *Quis vos impedivit...?* D'après le grec : Qui vous a barré le

Coureurs dans l'arène. (D'apres un vase peint.)

chemin? C'est la continuation de l'image. La leçon ἐνέκοψεν est préférable à ἀνέκοψεν, qui donnerait cet autre sens : Qui vous a repoussés (rejetés hors de la voie droite)? — Triste résultat produit par l'obstacle ainsi placé sur leur route : *veritati non...* Ici comme au chap. II, vers. 5 et 14, le mot vérité représente l'évangile personnifié, et en particulier la doctrine relative à la liberté chrétienne, prêchée par l'apôtre des Gentils. — *Persuasio hæc* (vers. 8). D'après quelques commentateurs, ce substantif, comme son équivalent grec πεισμονή, aurait la signification passive d'obéissance : L'obéissance que vous témoignez à ceux qui vous éloignent de la vérité ne vient pas de Dieu. Mais le sens actif convient mieux ici : Ce conseil qu'on vous a donné *non est ex eo qui...* La périphrase *eo qui vocat vos* désigne Dieu le Père (cf. I, 6) et la vocation à la foi. On le voit, ainsi entendu, le vers. 8 répond à la question du vers. 7. Ce n'est pas Dieu qui vous a arrêtés (litote évidente); ce sont les judaïsants séducteurs. — *Modicum fermentum...* (vers. 9). Cette sentence proverbiale est aussi employée I Cor. V, 6 (voyez le commentaire). L'apôtre veut dire ici que ces

10. Pour moi, j'ai cette confiance en vous, dans le Seigneur, que vous n'aurez pas d'autres sentiments ; mais celui qui vous trouble en portera la peine, quel qu'il soit.

11. Et moi, mes frères, si je prêche encore la circoncision, pourquoi suis-je encore persécuté ? Le scandale de la croix est donc anéanti.

12. Plût à Dieu que ceux qui vous troublent fussent même mutilés !

13. Car vous, frères, vous avez été appelés à la liberté ; seulement, ne faites pas de cette liberté une occasion pour la chair ; mais soyez, par une charité spirituelle, les serviteurs les uns des autres.

10. Ego confido in vobis in Domino, quod nihil aliud sapietis ; qui autem conturbat vos portabit judicium, quicumque est ille.

11. Ego autem, fratres, si circumcisionem adhuc prædico, quid adhuc persecutionem patior ? Ergo evacuatum est scandalum crucis.

12. Utinam et abscindantur qui vos conturbant !

13. Vos enim in libertatem vocati estis, fratres, tantum ne libertatem in occasionem detis carnis, sed per caritatem spiritus servite invicem.

---

docteurs pervers ressemblent à un élément corrupteur, dont une petite partie suffit pour répandre au loin la corruption. — *Ego confido...* (vers. 10). Malgré le mal déjà produit et les périls qui subsistent encore, Paul espère que les Galates reviendront bientôt à de meilleurs sentiments. — *In Domino.* C.-à-d. : En Jésus-Christ, à cause de sa grâce toute-puissante. Cf. II Thess. III, 4. — *Nihil aliud sapietis.* Vous n'aurez pas d'autres sentiments que moi par rapport à la vérité. Cf. Phil. III, 13. — *Qui autem...* Quoi qu'il en soit des Galates, malheur à ceux qui cherchent à les égarer et qui ont porté le trouble parmi eux ! Ils seront sévèrement jugés et condamnés par Dieu (*portabit...*). L'emploi du singulier en cet endroit ne prouve pas qu'il y ait eu un meneur plus actif que les autres ; mais Paul envisage ici tous les perturbateurs de Galatie comme formant une personne morale, et il annonce que pas un seul n'échappera à la sentence divine (κρίμα, une sentence de condamnation ; *judicium* ne dit pas assez). — *Ego autem...* (vers. 11). Autre transition abrupte. La pensée exprimée par l'apôtre, *si circumcisionem..., quid adhuc...*, suppose que ses adversaires judaïsants, pour faire pénétrer plus facilement leurs fausses doctrines, prétendaient qu'il prêchait lui-même en d'autres contrées la nécessité de la circoncision. Calomnie manifeste, répond-il vivement ; car, si le fait allégué avait été vrai, les Juifs n'auraient pas continué à le persécuter en tous lieux comme l'ennemi de leur loi. — *Ergo evacuatum...* Conclusion ironique. Si Paul avait enseigné que les observances légales étaient toujours nécessaires pour la justification, le scandale qu'un Messie crucifié causait aux Juifs (*scandalum crucis ;* voyez I Cor. I, 23) aurait aussitôt cessé, puisqu'il y aurait eu encore une place pour la loi. — *Utinam abscindantur...* (vers. 12). On a certainement détourné le verbe grec ἀποκόψονται de son véritable sens, lorsqu'on en a fait, pour ce passage, un synonyme de retrancher du sein de l'Église, d'excommunier. Il n'y a pas de doute qu'il ne désigne la mutilation, comme l'admettent à peu près tous les interprètes contemporains, à la suite des anciens auteurs (saint Justin, Tertullien, saint Jérôme, saint Augustin, etc.). Le langage de l'apôtre est sarcastique, indigné : Les séducteurs qui portent le trouble parmi vous (*conturbant ;* plus fortement dans le grec : « subvertunt ») prétendent que la circoncision est la base et presque l'essence du christianisme ; s'ils tiennent tant à ce signe, qu'ils aillent donc encore au delà, pourvu qu'ils vous laissent la paix ! Voyez dans l'épître aux Phil., III, 2, une expression hyperbolique du même genre, également provoquée par la conduite des judaïsants.

2° La chair et l'esprit. V, 13-26.

Après ce souhait véhément, saint Paul signale aux Galates un autre genre de péril. Il ne fallait pas que la liberté prêchée par lui dégénérât en licence, qu'on se crût dispensé des préceptes moraux de la loi par cela même que ses préceptes cérémoniels étaient abrogés : c'eût été sortir d'un genre d'esclavage pour tomber dans un autre, celui de la chair.

13-15. Éviter l'abus de la liberté en pratiquant la charité. — *Vos enim in...* C'est précisément parce que les Galates étaient libres, par le fait même de leur appel à la foi, que l'apôtre vient de manifester une telle indignation contre ceux qui voulaient les asservir à la loi. — *In occasionem... carnis.* Mieux vaudrait le datif « carni », d'après la vraie leçon du grec. La chair : expression célèbre dans la théologie de saint Paul, pour représenter la partie inférieure de l'âme humaine, toute corrompue par le péché originel, remplie de mauvais penchants (cf. Rom. VII, 18, 23, 25 ; I Cor. II, 13, etc.), et qui profite des moindres occasions pour se livrer au mal. — *Per caritatem spiritus.* La Vulgate a suivi la variante τῇ ἀγαπῇ τοῦ πνεύματος, qu'on trouve dans l'Itala et dans quelques manuscrits grecs. La vraie leçon est διὰ τῆς ἀγάπης, par la charité. Le mot « spiritus » est une glose insérée dans le texte ; s'il était authentique, il exprimerait le caractère tout surnaturel de l'amour en question, par opposition à « carnis ». — *Servite* (δουλεύετε), soyez esclaves. Recommandation

14. Omnis enim lex in uno sermone impletur : Diliges proximum tuum sicut te ipsum.

15. Quod si invicem mordetis, et comeditis, videte ne ab invicem consumamini.

16. Dico autem : Spiritu ambulate, et desideria carnis non perficietis.

17. Caro enim concupiscit adversus spiritum, spiritus autem adversus carnem ; hæc enim sibi invicem adversantur, ut non quæcumque vultis, illa faciatis.

18. Quod si spiritu ducimini, non estis sub lege.

19. Manifesta sunt autem opera carnis, quæ sunt fornicatio, immunditia, impudicitia, luxuria,

20. idolorum servitus, veneficia, ini-

14. Car toute la loi est accomplie dans une seule parole : Tu aimeras ton prochain comme toi-même.

15. Mais si vous vous mordez et vous mangez les uns les autres, prenez garde que vous ne soyez consumés les uns par les autres.

16. Je dis donc : Marchez selon l'esprit, et vous n'accomplirez point les désirs de la chair.

17. Car la chair convoite contre l'esprit, et l'esprit contre la chair ; en effet, ils sont opposés l'un à l'autre, pour que vous ne fassiez pas tout ce que vous voudriez.

18. Si vous êtes conduits par l'esprit, vous n'êtes point sous la loi.

19. Or les œuvres de la chair sont manifestes : c'est la fornication, l'impureté, l'impudicité, la luxure,

20. l'idolâtrie, les maléfices, les ini-

---

qui étonne d'abord, puisque saint Paul vient d'insister sur la liberté chrétienne ; mais la servitude que crée l'amour de Dieu ou celui du prochain s'associe admirablement avec la liberté la plus entière. L'écrivain sacré joue donc à dessein sur cette expression. — *Omnis enim...* (vers. 14). Sur cette profonde parole, voyez Rom. XIII, 8-10, et le commentaire. Au lieu du temps présent *impletur*, la leçon la plus accréditée du texte grec a le parfait, « impleta est ». — *Quod si invicem...* (vers. 15). Ce trait fait sans doute allusion à des dissensions intestines qui existaient parmi les Galates. Les expressions dramatiques *mordetis* et *comeditis*, placées en gradation ascendante, sont empruntées aux mœurs des bêtes fauves. Le résultat produit est marqué par un verbe qui continue cette image piquante : *ne... consumamini*.

16-18. Marcher selon l'esprit, pour éviter l'esclavage de la chair. — *Dico autem.* Même formule d'introduction que plus haut, IV, 1. — *Spiritu* (πνεύματι) *ambulate.* Locution analogue à celle de Rom. VIII, 4[b] (marcher selon l'esprit). Dans ces deux passages il n'est pas directement question de l'Esprit de Dieu, mais de l'esprit de l'homme, de la partie supérieure de l'âme humaine. Voyez I Cor. II, 13 et le commentaire. On marche par l'esprit, ou selon l'esprit, lorsque celui-ci a vraiment l'hégémonie et qu'il dirige toutes les pensées, tous les actes. Dans ce cas, la chair (voyez les notes du vers. 13) est vaincue, et ses tendances mauvaises, ses convoitises n'aboutissent à rien (*et desideria...* ; au singulier dans le grec, la convoitise de la chair). — *Caro enim...* (vers. 17). Lutte incessante, que saint Paul décrit ailleurs plus longuement (cf. Rom. VII, 7 et ss.). Il est vrai que, dans l'épître aux Romains, il parle de ce qui se passe dans l'homme non encore régénéré, tandis qu'ici il a en vue des chrétiens déjà transformés par la grâce. Mais pour ces derniers aussi, il existe une lutte formidable : la chair s'insurge perpétuellement contre l'esprit, qui de son côté se dresse contre la chair pour la dompter. Au milieu des péripéties de cet antagonisme, l'homme est tiré en sens contraires : la chair veut l'empêcher d'obéir à l'esprit, celui-ci le presse de résister à la chair ; les deux parties dont est composé son être moral luttent l'une contre l'autre pour l'empêcher de faire, selon les cas, le mal que veut la chair, ou le bien que veut l'esprit (*ut non... faciatis* ; ou plutôt, « ne... faciatis »). — *Quod si...* (vers. 18). La formule *spiritu ducimini* ne diffère pas quant au sens de « marcher par l'esprit ». Voyez le vers. 16. — L'apôtre indique une très heureuse conséquence de cette victoire remportée sur la chair : *non estis sub lege.* Cela suppose une vie toute sainte, entièrement transfigurée par Jésus-Christ : or, quiconque vit ainsi n'est évidemment plus l'esclave de la loi mosaïque, mais il est le citoyen libre de l'évangile et de l'Église. Cf. Rom. VIII, 14-15.

19-21. Les œuvres de la chair. — *Manifesta sunt...* Pour aider ses lecteurs à reconnaître facilement s'ils sont conduits par la chair ou par l'esprit, l'apôtre cite par manière d'exemple quelques-uns des vices auxquels porte la chair, et quelques-unes des vertus que l'esprit développe dans une âme. — *Opera carnis.* Voyez les énumérations semblables : Rom. I, 29 et ss. ; I Cor. VI, 9-10 ; II Cor. XII, 20-21 ; Eph. V, 3-5 ; I Tim. I, 9-10. — Paul groupe les œuvres de la chair sous quatre chefs principaux. En premier lieu, les péchés d'impureté : *fornicatio... luxuria.* Il n'y a que trois substantifs dans le texte grec authentique : le premier correspond à *fornicatio* de la Vulgate ; le second est général, comme *immunditia* ; le troisième, ἀσέλγεια, désigne l'impudicité effrontée, qui s'affiche. Voyez II Cor. XII, 21 et les notes. — En second lieu, deux

mitiés, les querelles, les jalousies, les animosités, les rixes, les dissensions, les factions,

21. l'envie, les meurtres, l'ivrognerie, les débauches, et les choses semblables, dont je vous prédis, comme je l'ai déjà fait, que ceux qui les commettent ne seront point héritiers du royaume de Dieu.

22. Mais les fruits de l'esprit sont la charité, la joie, la paix, la patience, la bénignité, la bonté, la longanimité,

23. la douceur, la foi, la modestie, la continence, la chasteté. Contre de pareilles choses il n'y a pas de loi.

micitiæ, contentiones, æmulationes, iræ, rixæ, dissensiones, sectæ,

21. invidiæ, homicidia, ebrietates, comessationes, et his similia ; quæ prædico vobis, sicut prædixi, quoniam qui talia agunt, regnum Dei non consequentur.

22. Fructus autem spiritus est caritas, gaudium, pax, patientia, benignitas, bonitas, longanimitas,

23. mansuetudo, fides, modestia, continentia, castitas. Adversus hujusmodi non est lex.

---

péchés contre la vertu de religion : *idolorum servitus*, les pratiques idolâtriques, et *veneficia* (vers. 20), la magie. — En troisième lieu, les péchés contre la charité. L'apôtre en signale jusqu'à neuf, *inimicitiæ... homicidia ;* encore plusieurs vertus vont être nommées ; mais, tandis que la chair produit des œuvres disparates, indépendantes les unes des autres, l'esprit ramène toutes choses à l'unité, grâce surtout à l'amour, mentionné en premier lieu. L'expression « fruit

Scène dionysiaque. (D'après un vase peint.)

omet-il ceux qui concernent les biens matériels du prochain. Plusieurs des substantifs employés sont d'ailleurs de simples synonymes. *Sectæ* (αἱρέσεις) désigne très probablement des factions religieuses. — En quatrième lieu, deux sortes de péchés contre la tempérance : *ebrietates et comessationes* (vers. 21 ; mieux « comissationes », comme portent plusieurs bons manuscrits de la Vulgate ; en tout cas, des orgies). — *Et his similia.* Formule générale, pour clore l'énumération. — *Quæ prædico... sicut...* Lorsqu'il était en Galatie, l'apôtre avait fortement mis en garde les nouveaux convertis contre ces péchés ou ces vices (*prædixi*) ; il renouvelle son avertissement. — *Regnum Dei non...* Voyez I Cor. VI, 9-10 et les notes.

22-23. Les fruits de l'esprit. — *Fructus... est...* L'emploi du singulier est remarquable, puisque de l'esprit » est en outre plus noble que « les œuvres de l'esprit ». — *Caritas, gaudium...* La Vulgate actuelle énumère douze vertus, parce qu'elle ajoute la charité (avec quelques manuscrits grecs) et qu'elle traduit deux fois les substantifs μακροθυμία (*patientia, longanimitas*) et πραΰτης (*mansuetudo, modestia*) ; le texte grec le mieux accrédité, les meilleurs manuscrits de notre version latine, etc., n'en signalent que neuf. — *Gaudium :* la joie surnaturelle excitée dans l'âme par l'Esprit-Saint. Cf. I Thess. I, 6, etc. — *Bonitas* n'est pas synonyme de *benignitas*, mais désigne la probité morale (ἀγαθωσύνη). — *Fides* (vers. 23). La fidélité plutôt que la foi. — *Continentia :* la continence, la tempérance, par opposition aux vices de la chair. — *Adversus hujusmodi...* L'expression fait image : la loi se dresse en face des hommes « comme un juge

24. Qui autem sunt Christi, carnem suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis.

25. Si spiritu vivimus, spiritu et ambulemus.

26. Non efficiamur inanis gloriæ cupidi, invicem provocantes, invicem invidentes.

24. Or ceux qui sont au Christ ont crucifié leur chair avec ses passions et ses convoitises.

25. Si nous vivons par l'esprit, marchons aussi selon l'esprit.

26. Ne devenons pas avides d'une vaine gloire, nous provoquant les uns les autres, et nous portant mutuellement envie.

CHAPITRE VI

1. Fratres, et si præoccupatus fuerit homo in aliquo delicto, vos qui spirituales estis, hujusmodi instruite in spiritu lenitatis; considerans te ipsum, ne et tu tenteris.

2. Alter alterius onera portate, et sic adimplebitis legem Christi.

1. Mes frères, si un homme est tombé par surprise dans quelque faute, vous qui êtes spirituels, relevez-le avec un esprit de douceur; prenant garde à toi-même, de peur que, toi aussi, tu ne sois tenté.

2. Portez les fardeaux les uns des autres, et vous accomplirez ainsi la loi du Christ.

---

menaçant ». Plus haut, vers. 18, Paul a affirmé qu'on n'est plus sous la loi lorsqu'on est conduit par l'esprit; il réitère cette assertion sous une autre forme : il n'y a pas de loi, en effet, pour condamner de telles vertus, ou, si le pronom « hujusmodi » (τῶν τοιούτων) est au masculin, pour condamner ceux qui les pratiquent. Cf. I Tim. I, 9-10.

24-26. C'est un devoir essentiel pour un chrétien de résister à la chair et de vivre selon l'esprit. — *Qui... sunt Christi.* C.-à-d., ceux qui lui appartiennent (cf. I Cor. III, 23), ou, mieux encore, d'après les mots suivants, ceux qui ne forment avec lui, en vertu de la justification, qu'un seul et même organisme. Leur chair corrompue, triste héritage légué par le premier Adam, a été attachée à la croix par Jésus-Christ et avec Jésus-Christ (*carnem crucifixerunt...*), de qui ils ont reçu une chair nouvelle, transfigurée et sanctifiée. Cf. II, 19 et ss.; Rom. VI, 1 et ss., etc. A eux de la maintenir sainte, en continuant de la crucifier. — *Cum vitiis...* Dans le grec : avec ses passions. — *Si spiritu...* (vers. 25). Conséquence naturelle du fait qui précède : dès là que la chair des chrétiens a été crucifiée, mise à mort, l'esprit seul vit en eux; ils doivent donc n'agir que par l'esprit et non selon la chair. — *Non efficiamur...* (vers. 26). Recommandation spéciale, relative à l'humilité et à l'amour du prochain, pour conclure ce qui concerne la chair et l'esprit. — *Inanis gloriæ.* A vrai dire, toute gloire humaine est vaine, car « la vertu de l'homme n'est rien; il n'en a pas... qui vaille le prix d'être exaltée », puisqu'il doit à Dieu tout ce qu'il a. — *Provocantes, invidentes.* Il y avait donc de la désunion parmi les chrétiens de Galatie. Voyez le vers. 15.

§ II. — *Exhortations d'un caractère spécial.* VI, 1-10.

Elles sont diverses par leur nature, et seulement dans un rapport éloigné avec la partie dogmatique de la lettre.

1° Se supporter mutuellement et avoir une humble opinion de soi. VI, 1-5.

CHAP. VI. — 1-2. Le support des défauts du prochain. — *Et si :* alors même que. — *Præoccupatus fuerit.* Le verbe προληµφθῇ a été bien traduit par la Vulgate. Il suppose que le coupable en question a été surpris et entraîné par la tentation, de sorte qu'il a péché plutôt par fragilité que par malice. C'est pourquoi l'apôtre recommande de le traiter avec indulgence. — *Vos... spirituales* (πνευµατικοί). C.-à-d. : Vous qui vous laissez conduire par l'esprit et non par la chair, vous qui êtes des chrétiens parfaits. Comp. V, 16, 18, 25, et surtout I Cor. III, 1 et ss., où saint Paul oppose les chrétiens spirituels aux charnels. — *Instruite...* Plutôt d'après le grec : Perfectionnez-le. — *In spiritu lenitatis.* La douceur lui fera plus de bien et le corrigera mieux que de sévères reproches. — *Considerans...* Réflexion très délicate, pour motiver cette conduite indulgente. Les péchés d'autrui doivent nous inviter à nous tenir sur nos gardes, car nous aussi nous pouvons être tentés et succomber. Le brusque passage de la seconde personne du pluriel à celle du singulier donne plus de poids à la recommandation. — *Onera* (τὰ βάρη, vers. 2). Le sens particulier de cette expression générale est déterminé par le contexte; elle désigne ici les péchés et les imperfections morales. — *Legem Christi :* le précepte de l'amour du prochain, qui est le commande-

3. Car si quelqu'un s'imagine être quelque chose, alors qu'il n'est rien, il se séduit lui-même.

4. Mais que chacun examine son œuvre, et alors il aura sujet de se glorifier pour lui seul, et non par rapport aux autres.

5. Car chacun portera son propre fardeau.

6. Que celui à qui on enseigne la parole *de Dieu*, fasse part de tous ses biens à celui qui l'enseigne.

7. Ne vous y trompez point : on ne se moque pas de Dieu.

8. Car ce que l'homme aura semé, il le moissonnera aussi. Celui qui sème dans sa chair moissonnera de la chair la

3. Nam si quis existimat se aliquid esse, cum nihil sit, ipse se seducit.

4. Opus autem suum probet unusquisque, et sic in semetipso tantum gloriam habebit, et non in altero.

5. Unusquisque enim onus suum portabit.

6. Communicet autem is qui catechizatur verbo, ei qui se catechizat, in omnibus bonis.

7. Nolite errare : Deus non irridetur.

8. Quæ enim seminaverit homo, hæc et metet. Quoniam qui seminat in carne sua, de carne et metet corruptionem;

---

ment par excellence du Christ (cf. Joan. XIII, 34) et le résumé de toute la loi nouvelle. Cf. V, 14. — *Adimplebitis.* Le verbe composé ἀναπληροῦν marque un accomplissement intégral.

3-5. S'apprécier soi-même à sa juste valeur et pas au delà. — *Nam si...* L'enchaînement des pensées semble être celui-ci : la conscience intime de notre propre néant est bien faite pour nous aider à nous supporter les uns les autres. — *Aliquid esse...* C.-à-d. quelque chose de grand, de remarquable. Cf. II, 2. — *Cum nihil sit.* Le néant de l'homme à tous les points de vue ne pouvait pas être plus énergiquement exprimé. Cf. I Cor. I, 28; II Cor. XII, 11. — *Se seducit.* Le verbe φρεναπατᾶν, tromper son âme, n'est employé qu'en ce seul endroit de la littérature grecque. Comp. le substantif analogue φρεναπάται, séducteurs, dans l'épître à Tite, I, 10. — *Opus autem...* (vers. 4). L'apôtre invite les orgueilleux, qui croiraient sérieusement posséder des qualités exceptionnelles, à rentrer en eux-mêmes et à examiner l'ensemble de leurs œuvres, leur conduite morale (« opus » est collectif). — Résultat de cet examen : *et sic... gloriam..., et non...* Plus exactement d'après le grec : Et alors il aura de quoi se glorifier seulement par rapport à lui-même et point par rapport aux autres. Quiconque examine sa conscience et sa vie avec loyauté arrive à une juste appréciation de lui-même; toutefois, la condition essentielle d'un tel examen est qu'on se garde bien de se comparer aux autres, qui parfois sont plus imparfaits, et qu'on se mette en face de la loi de Dieu. Le résultat sera presque infailliblement l'humiliation, et si l'on trouve de quoi se louer, on dira avec l'apôtre : « C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis ». — *Unusquisque enim...* (vers. 5). Chacun a sa responsabilité morale, et, au jour du jugement, nous porterons tous en face du souverain Juge notre « propre fardeau » (*onus suum*, τὸ ἴδιον φορτίον), celui de ses fautes personnelles. Le mot grec n'est pas le même ici qu'au vers. 2. Pour la pensée, voyez Rom. XIV, 12; II Cor. V, 10.

2° Faire le plus de bien possible. VI, 6-10.

6. Un devoir des fidèles envers leurs maîtres. Cette recommandation semble tout isolée et sans connexion avec ce qui précède; mais tel est souvent le cas pour les exhortations accumulées par saint Paul à la fin de ses épîtres. Sur ce devoir de la libéralité des chrétiens à l'égard de leurs pasteurs spirituels, voyez aussi I Cor. IX, 11-14; Phil. IV, 10 et ss.; I Tim. V, 17-18, etc. Les Galates n'étaient peut-être pas assez empressés à le remplir. — *Is qui catechizatur...* Dans le grec; ὁ κατηχούμενος, le catéchumène, ou le catéchisé. Le verbe κατηχεῖν, retentir à la façon d'un écho, devint de bonne heure l'expression en quelque sorte technique pour désigner l'enseignement chrétien élémentaire. — *Verbo.* Plutôt : « verbum », ou « quoad verbum » (τὸν λόγον). Celui à qui l'on enseigne la parole par excellence, la vérité évangélique. — *Communicet...* Les mots *in omnibus bonis* expriment la nature de cette communication, de cette communion qui doit avoir lieu entre le catéchumène et le catéchiste. Il s'agit évidemment des biens temporels (argent, nourriture, vêtements) et de la rétribution généreuse, spontanée, qu'il convient que celui-là donne à celui-ci, en échange des biens spirituels qu'il en reçoit.

7-10. A cette injonction particulière, l'apôtre en rattache une autre, toute générale : il ne faut pas qu'un chrétien se lasse de faire le bien. — *Nolite errare...* (vers. 7). Formule d'introduction. Cf. I Cor. VI, 9. — *Deus non irridetur.* La locution grecque οὐ μυκτηρίζεται est d'une vigueur extraordinaire : Dieu ne permet pas qu'on se moque de lui impunément. Le langage sévère de l'apôtre montre que les Galates s'étaient plus ou moins relâchés sous le rapport des bonnes œuvres. — *Quæ* (dans le grec, « quod »)... *seminaverit..., hæc* (« hoc »)... *metet.* Expression proverbiale toute classique (vers. 8), employée aussi II Cor. IX, 6, dans le même sens. « Ut sementem feceris, ita metes, » a dit Cicéron, *de Orat.*, II, 65. — Paul en fait l'application à son sujet : *quoniam qui...* Au lieu des ablatifs *in carne..., in spiritu*, le grec dit, à l'accusatif : pour sa chair, pour l'esprit. C.-à-d., dans l'intérêt de sa

qui autem seminat in spiritu, de spiritu metet vitam æternam.

9. Bonum autem facientes, non deficiamus ; tempore enim suo metemus non deficientes.

10. Ergo dum tempus habemus, operemur bonum ad omnes, maxime autem ad domesticos fidei.

11. Videte qualibus litteris scripsi vobis mea manu.

12. Quicumque enim volunt placere

corruption ; mais celui qui sème dans l'esprit moissonnera de l'esprit la vie éternelle.

9. Ne nous lassons pas de faire le bien ; car, le moment venu, nous moissonnerons, si nous ne nous lassons pas.

10. C'est pourquoi, pendant que nous en avons le temps, faisons du bien à tous, mais surtout à ceux qui sont de la famille de la foi.

11. Voyez en quels caractères je vous ai écrit de ma propre main.

12. Tous ceux qui veulent plaire selon

---

chair, conformément aux vues supérieures de l'esprit. D'après divers interprètes : sur le terrain de la chair et de l'esprit ; ce qui reviendrait à la traduction de la Vulgate. — La récolte sera conforme tout ensemble à la nature de la semence et à celle du terrain : *de carne... corruptionem ;... de spiritu... vitam...* La corruption désigne la mort par opposition à la vie, et la mort éternelle, puisqu'il s'agit de la vie éternelle. Cf. I Cor. xv, 42 et ss. Le châtiment final et la

membres d'une seule et même famille. Cf. Eph. II, 19 ; I Tim. III, 15 ; Hebr. III, 6 ; II Petr. I, 1.

ÉPILOGUE

Nous y trouvons les principales idées de la partie dogmatique, vigoureusement condensées.

1° Récapitulation. V, 11-17.

11. Transition, sous la forme d'un regard ré-

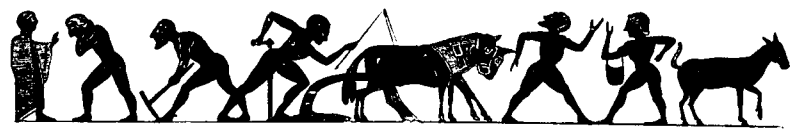

Scène de culture. (D'après un vase peint.)

récompense finale. — *Bonum autem...* (vers. 9). L'avertissement est désormais exprimé sans figure : on ne doit pas se lasser de faire le bien. Cf. II Thess. III, 13. — Un encouragement lui est associé : *tempore enim... metemus...* En son temps : c.-à-d., au temps marqué par Dieu pour la récompense. — *Non deficientes.* Ces mots semblent se rattacher directement au verbe *metemus :* Nous moissonnerons sans nous fatiguer, sans fin, dans le ciel (saint Jean Chrys., saint Aug., etc.). Mais il est mieux de les prendre à part, et d'y voir la condition requise pour qu'ait lieu la moisson. Nous moissonnerons, si nous ne nous relâchons point. — *Ergo dum...* (vers. 10). Conclusion toute naturelle. — *Tempus :* le temps de notre vie terrestre. — *Operemur bonum.* Faire le bien était au vers. 9 une expression générale. Le sens devient spécial ici par l'adjonction des mots *ad omnes ;* il est donc question maintenant des œuvres de miséricorde. — *Maxime autem...* Tout en étant universelle, la charité chrétienne doit s'exercer particulièrement dans une sphère plus intime, dans le cercle de la famille spirituelle : *ad domesticos fidei.* Ce nom (τοὺς οἰκείους τῆς πίστεως) désigne les fidèles en tant qu'ils appartiennent à l'Église, qui est la maison de Dieu ; ils sont ainsi les

trospectif jeté sur toute la lettre. — *Videte...* On se demande depuis l'époque des Pères si le verbe *scripsi* (ἔγραψα) se rapporte à l'épître entière, ou seulement au morceau qui commence à cet endroit même. Nous avons vu, en effet (Introd. gén., p. 10), que saint Paul dictait habituellement ses lettres, et qu'il y ajoutait d'ordinaire quelques lignes de sa propre main. S'il a suivi cette coutume en écrivant aux Galates, il n'aura écrit que ces derniers versets, et telle est l'opinion qui nous paraît la plus probable. Elle est confirmée par les mots *qualibus litteris* (πηλίκοις γράμμασιν), dont la vraie signification est : en quels grands caractères. L'apôtre, voulant attirer l'attention sur ces lignes importantes, qui récapitulent tout le reste, les écrivit donc en grosses lettres. Il est vrai que ἔγραψα est à l'aoriste : j'ai écrit. Mais cela tient au style épistolaire, et n'est pas rare chez les anciens en pareil cas : en parlant ainsi au passé, on se plaçait par la pensée au moment où le message était entre les mains du destinataire.

12-13. Paul récapitule sa thèse polémique. — *Quicumque* (*enim* n'est pas représenté dans le grec)... Les docteurs judaïsants qui prêchaient la nécessité de la circoncision n'étaient pas guidés en cela par des motifs purs et surnaturels : *volunt*

la chair vous obligent à vous faire circoncire, uniquement afin de n'être pas persécutés pour la croix du Christ.

13. Car ceux-là même qui sont circoncis n'observent point la loi; mais ils veulent vous faire circoncire, afin de se glorifier dans votre chair.

14. Pour moi, à Dieu ne plaise que je me glorifie, si ce n'est dans la croix de notre Seigneur Jésus-Christ, par qui le monde est crucifié pour moi, comme je le suis pour le monde.

15. Car, dans le Christ Jésus, ce n'est pas la circoncision qui sert à quelque chose, ni l'incirconcision, mais la nouvelle créature.

16. Tous ceux qui suivront cette règle, que la paix et la miséricorde soient sur eux, et sur l'Israël de Dieu.

17. Que personne à l'avenir ne me cause de la peine; car je porte sur mon corps les stigmates du Seigneur Jésus.

in carne, hi cogunt vos circumcidi, tantum ut crucis Christi persecutionem non patiantur.

13. Neque enim qui circumciduntur legem custodiunt; sed volunt vos circumcidi, ut in carne vestra glorientur.

14. Mihi autem absit gloriari, nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi, per quem mihi mundus crucifixus est, et ego mundo!

15. In Christo enim Jesu, neque circumcisio aliquid valet, neque præputium, sed nova creatura.

16. Et quicumque hanc regulam secuti fuerint, pax super illos, et misericordia, et super Israel Dei.

17. De cetero nemo mihi molestus sit; ego enim stigmata Domini Jesu in corpore meo porto.

---

placere (εὐπροσωπεῖν, montrer un bel extérieur, faire bon visage) *in carne*. Ils se laissaient conduire en cela par la chair et non par l'esprit; ils cherchaient à plaire aux hommes d'une manière toute naturelle et charnelle. — *Tantum ut crucis...* Voyez v, 11 et le commentaire. Ces docteurs redoutaient les Juifs, qui faisaient violence, en paroles et en actes, à tous ceux qui ne rattachaient le salut qu'à un Messie crucifié, et nullement à la loi mosaïque. — *Neque enim...* (vers. 13). Ces hommes pervers, désignés ici par la locution *qui circumciduntur*, étaient loin, lorsqu'ils voulaient obliger les Galates à pratiquer eux-mêmes ce rite, d'être excités par un vrai zèle pour la loi, puisqu'ils ne l'observaient pas eux-mêmes d'une manière rigoureuse, exemplaire, imitant ainsi les pharisiens de l'évangile (cf. Matth. XXIII, 13-15, 23, etc.). — *Ut in carne...* Ils voulaient pouvoir se glorifier d'avoir amené de nombreux païens à se faire circoncire, d'avoir fait un nombre considérable de prosélytes.

14-15. Paul récapitule sa thèse dogmatique. — *Mihi autem...* Contraste entre ses sentiments intimes et ceux des faux docteurs. Il ne veut, lui, se glorifier que dans la croix de Jésus-Christ, vraie cause de la justification. — *Per quem.* Dans le grec (δι' οὗ), le pronom, qui est au masculin, peut se rapporter soit à la croix soit au Sauveur. La première connexion nous paraît aller mieux au contexte, quoique le sens demeure le même dans les deux cas : par la croix l'apôtre, uni à Jésus crucifié, est mort à ce monde périssable et coupable, avec lequel il n'a désormais aucun lien (*mihi mundus... et ego...*). — Il est tout à fait dans l'ordre qu'il pense et parle ainsi, puisque *in Christo... neque...* (verset 15). Parole déjà citée plus haut, v, 6, et légèrement modifiée. Nous lisons ici *sed nova creatura*, au lieu de « sed fides quæ... ». Cette nouvelle créature, c'est l'homme régénéré par Notre-Seigneur Jésus-Christ (cf. II Cor. v, 17) et devenu enfant de Dieu, héritier du salut.

16-17. Un aimable souhait et un ordre sévère. — Le souhait est pour tous ceux qui demeureront fidèles au principe que Paul vient de rappeler dans le vers. 15 (*hanc regulam*). — *Pax... et misericordia.* Si l'on sous-entend « est » au lieu de « sit », avec de nombreux interprètes, la prière deviendra une promesse. — L'apôtre nomme *Israel Dei*, par opposition à l'Israël selon la chair (cf. Rom. IX, 6; I Cor. X, 18), les chrétiens sincères qui forment, à quelque race qu'ils appartiennent, le véritable peuple de Dieu. — *De cetero* (vers. 17). Le grec signifie : désormais, à l'avenir. Comme au début de sa lettre, l'apôtre fait valoir son autorité d'un ton ferme. Il a discuté pleinement la question qui était en litige chez les Galates; ce sera son dernier mot : il ne veut pas qu'on l'importune de nouveau sur un point si clair. L'accent est celui du sévère et légitime reproche. Cf. I Cor. XI, 16. — *Ego enim...* Paul a le droit de commander en cette matière, car il est le serviteur et l'apôtre du Christ, dont il porte extérieurement les marques : *stigmata Domini... porto.* Ce trait s'explique par l'ancien usage de graver au fer sur le corps des esclaves un signe qui indiquait à quel maître ils appartenaient. Paul fait évidemment allusion, en employant cette figure, aux cicatrices des blessures qu'il avait si souvent reçues au service de son Maître bien-aimé. Cf. II Cor. XI, 23 et ss. Le mot stigmates n'a ici rien de commun avec le phénomène mystique et pathologique qu'il sert aussi à désigner depuis le moyen âge.

18. Gratia Domini nostri Jesu Christi cum spiritu vestro, fratres. Amen.

18. Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec votre esprit, mes frères. Amen.

2° Salutation finale. VI, 18.

18. Elle consiste en une bénédiction apostolique : *Gratia Domini...* — La formule *cum spiritu vestro* a quelque chose de plus intime que le simple pronom « vobiscum ». — La lettre, si sévère dans son ensemble, se termine par l'apostrophe affectueuse *fratres*.